



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Accessibilité en bibliothèques et en CDI



**GUIDE À L'ATTENTION
DES PROFESSIONNELS
DES BIBLIOTHÈQUES ET DES CDI**

2025

Édito

Laurent VU/SIPA/MC



J'attache une importance fondamentale à garantir, dans tous les lieux culturels, une entière accessibilité aux œuvres de l'esprit.

Mon ministère est pleinement mobilisé à cette fin. La feuille de route Handicap et Inclusion 2023-2026 en témoigne : portail de l'audiodescription, fonds accessibilité sur les territoires, concerts chansignés, ou encore initiative de reconnaissance du braille comme patrimoine culturel immatériel.

Cette mobilisation s'appuie aussi sur de nombreuses journées d'études, rencontres professionnelles et publications. Le guide « Une culture accessible à toutes et tous », consacré à l'accueil des personnes avec troubles du neurodéveloppement, connaît une diffusion remarquable : plus de 8000 consultations et 2500 visionnages des vidéos associées en quelques mois.

L'accès au livre et à la lecture occupe une place centrale dans mon action. Il garantit l'accès au savoir, à l'information, à la citoyenneté et aux imaginaires.

Or, les obstacles à l'accès à l'écrit demeurent, mais le cadre juridique et les technologies offrent désormais de véritables leviers. Depuis l'entrée en vigueur de la directive européenne le 28 juin 2025, chaque nouveau livre numérique doit être publié dans un format accessible : lisible, audible, compatible avec une plage braille ou ajustable pour les lecteurs dyslexiques. C'est une avancée décisive vers une offre pensée selon les principes de conception universelle, telle qu'inscrite dans la Convention internationale des personnes handicapées.

Dans les mois à venir, l'offre en braille, en langue des signes française et en français facile à lire et à comprendre sera enrichie. Par ailleurs, le Portail national de l'édition accessible et adaptée, fruit d'un travail interministériel et développé par la Bibliothèque nationale de France, constituera prochainement un point d'accès unique pour identifier, télécharger ou commander des ouvrages adaptés.

Les bibliothèques, qu'il s'agisse de médiathèques territoriales, de bibliothèques de l'enseignement supérieur ou de centres de documentation scolaires, doivent se saisir pleinement de ces outils. Leur rôle ne se limite pas à proposer des livres accessibles : elles doivent encourager la fréquentation, accompagner les usages et offrir des services adaptés.

C'est pourquoi je me réjouis aujourd'hui de la publication du guide « Accessibilité en bibliothèques et en CDI ». Travail collectif inédit et fruit d'une large concertation, il propose des solutions concrètes pour aider bibliothécaires et documentalistes à répondre aux besoins des personnes en situation de handicap. Il couvre l'ensemble des activités de ces établissements : accueil, collections, services, projets, accessibilité numérique, aménagement des espaces, communication. Pensé comme un outil de référence, il pourra être décliné et enrichi selon les besoins des territoires et des structures.

Je salue cette réalisation exemplaire qui contribuera, j'en suis certaine, à diffuser les bonnes pratiques pour améliorer sans cesse l'accès au livre et à la lecture.

Rachida Dati

Ministre de la Culture

Sommaire



Visuel de couverture inspiré de cette photo.
Ville de Landerneau © Krank Du.

7 PRÉAMBULE

10 01. DES CADRES LÉGISLATIFS ET NORMATIFS FAVORABLES

- 12 A. Le handicap, conséquence sociale de déficiences et d'incapacités
- 13 B. Un public nombreux mais encore éloigné des bibliothèques

23 02. UN PROJET D'ÉTABLISSEMENT POUR PRENDRE EN COMPTE LES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

- 24 A. Les « référents handicaps » ou accessibilité
- 25 B. Les registres publics d'accessibilité

27 03. ACCUEILLIR À LA BIBLIOTHÈQUE LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- 27 A. En bibliothèque, tout est accueil
- 28 B. Recommandations générales pour l'accueil de personnes en situation de handicap
- 29 C. Le parcours de l'usager dans la bibliothèque

32 04. ACCÈS ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS, MATÉRIEL ET SIGNALÉTIQUE

- 32 A. Parcourir les espaces, de la voirie aux espaces de la bibliothèque
- 43 B. La sécurité des publics en situation de handicap
- 44 C. Les équipements techniques
- 45 D. La structure des postes de consultation adaptée
- 51 E. La signalétique

55 05. DES COLLECTIONS ACCESSIBLES ET ADAPTÉES

- 56 A. Les livres et les revues
- 64 B. Les films et les jeux vidéo
- 66 C. Les documents numériques

73 06. COMMUNIQUER EN DIRECTION DES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

- 73 A. Communiquer en direction des publics empêchés et du grand public
- 76 B. Communiquer au sein de la profession
- 76 C. Contribuer de façon accessible
- 83 D. Accessibilité des documents bureautiques

84 07. MÉDIATIONS ET PARTENARIATS

- 85 A. Des actions dédiées et des actions en mixité
- 86 B. Faire venir et fidéliser les publics en situation de handicap
- 88 C. Petit vade-mecum pour la mise en place d'actions culturelles accessibles
- 89 D. Mettre en place des partenariats pour toucher les publics

91 08. CONDUIRE UN PROJET NUMÉRIQUE ACCESSIBLE

- 91 A. Connaître la réglementation**
- 93 B. Réaliser des audits de conformité au RGAA**
- 94 C. Publier sa déclaration d'accessibilité**
- 95 D. Mettre en place et publier un schéma pluriannuel d'accessibilité**
- 95 E. Les rôles des acteurs du projet numérique**
- 98 F. Recommandations pour le suivi des projets numériques en bibliothèque**
- 99 G. Recommandations pour la rédaction des cahiers des charges et le suivi des livrables**

103 09. LE FUTUR PORTAIL NATIONAL DE L'ÉDITION ACCESSIBLE ET ADAPTÉE

105 GLOSSAIRE

107 ANNEXE: L'EXCEPTION AU DROIT D'AUTEUR EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

110 CONTRIBUTIONS

- 110 Coordination, ministère de la Culture**
- 110 Participation aux séances de réflexion ou de relecture**

111 PARTENAIRES DU GUIDE

Préambule

Afin de répondre à l’enjeu d’information des bibliothèques publiques et des centres de documentation et d’information (CDI) en matière d’accessibilité et de prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap, notamment au regard de l’entrée en vigueur, le 28 juin 2025, de la directive européenne relative aux exigences en matière d’accessibilité applicable aux produits et services, ainsi que du projet actuellement en cours d’élaboration de « Portail national de l’édition accessible et adaptée », le guide « Accessibilité en bibliothèques et en CDI », se veut un outil de sensibilisation et de référence pour l’ensemble des professionnels des bibliothèques publiques et des CDI, pour leurs employeurs et leurs tutelles. Il est le fruit d’un travail collectif avec leurs représentants.

Le guide présente les principaux cadres stratégiques et juridiques relatifs à l’accessibilité de la lecture, du livre, des bibliothèques et des centres de documentation et d’information des établissements d’enseignement scolaire et agricole. Il propose également un ensemble de recommandations dans plusieurs domaines d’activité des bibliothèques, en particulier l’accueil des personnes en situation de handicap, les collections, les matériels de lecture, l’action culturelle, la communication, l’accessibilité des sites internet, ainsi que les aménagements intérieurs et la signalétique.

Le guide n’inclut pas de retours d’expérience en bibliothèque, mais pourra connaître des déclinaisons dans les ressources et outils des différents univers professionnels relevant de la lecture publique, de l’enseignement supérieur et de la recherche, de l’enseignement scolaire ou agricole. En raison des spécificités inhérentes à chacun de ces cadres d’exercice, le guide n’aborde pas non plus le cadre bâti, ni l’offre de formation des professionnels, même si des recommandations relatives à la sensibilisation ou aux compétences à développer sont formulées dans ce guide, le cas échéant.

Le guide sera mis à jour régulièrement, en fonction de l’actualité et des évolutions juridiques et techniques. Il est disponible en ligne, sur le site du ministère de la Culture, avec une version numérique répondant aux exigences d’accessibilité pour les personnes empêchées de lire en raison d’un handicap.

Pour une lecture plus aisée, il a été convenu, avec l'ensemble des partenaires qui ont contribué à la réalisation de ce guide, d'adopter le terme générique « bibliothèque » dans tout le document, afin de désigner les bibliothèques nationales, les bibliothèques territoriales, les bibliothèques relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que les centres de documentation et d'information (CDI) des établissements d'enseignement scolaire ou agricole. Si les recommandations de ce guide peuvent concerner l'ensemble des bibliothèques, elles doivent pouvoir être adaptées en fonction du contexte de chaque service ou établissement.



Une double hauteur de main courante est recommandée pour le confort de tous, en particulier si l'escalier est large (plus de 1,20 m). © Médiathèque Marguerite Duras, Paris 20^e.

01—Des cadres législatifs et normatifs favorables

Pour la première fois, [la loi n°2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap a introduit une définition du handicap :

«Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant.»

Le handicap est désormais défini comme une restriction de la participation sociale, résultant de l'interaction entre une limitation d'activité, consécutive à un trouble ou un problème de santé, et des obstacles environnementaux.

La conception universelle, selon l'article 2 de la [convention de l'ONU relative aux droits des personnes en situation de handicap](#), est «la conception de tout aménagement, produit, équipement, programme ou service qui puisse être utilisé par toute personne, sans nécessiter ni d'adaptation ni de conception spéciale, et ce quels que soient son sexe, son âge, sa situation ou son handicap.»

Plutôt que de s'adapter aux diverses situations particulières de handicap, **la notion de conception universelle implique de produire des contenus utilisables par tous**, sans distinction de sexe, d'âge, de situation ou de handicap. En bibliothèque, ces notions se déclinent dans la volonté d'offrir à la fois des services à destination du plus grand nombre et de proposer des services spécifiques, quand il n'est pas possible de proposer des solutions utilisables par tous.

Les notions de « conception universelle » et « accessibilité » ne sont pas semblables : l'accessibilité, telle qu'elle est définie par le législateur, peut souffrir d'exemptions, contrairement à la conception universelle.

La notion de conception universelle est évolutive. Il n'existe pas de normes de conception universelle : il s'agit davantage d'une démarche et d'un processus, que d'un résultat.

On parle d'**accessibilité normative**, s'agissant du respect des normes qui découlent de la loi du 11 février 2005, et d'**accessibilité d'usage**, dans une démarche de conception universelle.

La notion de conception universelle permet de développer une démarche globale axée sur l'usager. À travers les équipements publics, cette notion révèle une double approche : celle d'un libre accès au bâtiment et aux différents espaces, mais aussi un libre accès à l'information et aux services de la bibliothèque. En bibliothèque, la définition de conception universelle définie par Théo Bougie prend alors tout son sens :

« Conception pour tous égale conception pour le plus grand nombre plus conception pour le plus petit nombre.¹ »

Illustration de quelques situations de handicap. [Good design playbook](#), APF France handicap.
CC-BY-NC-SA 4.0.

HANDICAP	PERMANENT	TEMPORAIRE	SITUATIONNEL	VIEILLISSEMENT
				
				
				
				

1—Théo H. M. Bougie, Impact des nouvelles technologies sur la qualité de vie des personnes handicapées, Édition du Conseil de l'Europe, 2002, in Fofana-Sevestre, Ramatoulaye et Sarnowski, Françoise. Universal Design. Bulletin des bibliothèques de France [en ligne], n° 5, 2009 [consulté le 11 juillet 2025]. Disponible sur le Web : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-05-0012-002>

Appliquées aux bibliothèques, les notions d'accessibilité et de conception universelle impliquent de proposer des services et des collections accessibles à tous.

A. LE HANDICAP, CONSÉQUENCE SOCIALE DE DÉFICiences ET D'INCAPACITÉS

Le handicap doit être considéré dans toutes ses dimensions, sociales, culturelles, environnementales et économiques.

Une déficience est une perte de substance ou altération d'une structure ou d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique. Elle représente l'expression clinique d'une maladie et reflète les troubles manifestés au niveau d'un ou de plusieurs organes.

Une incapacité résulte d'une déficience. Elle peut être temporaire, prolongée ou permanente, et concerne le fonctionnement de la personne dans sa vie quotidienne. L'incapacité est l'expression des limites fonctionnelles pour effectuer des activités spécifiques. Exemple : une personne qui ne peut plus écrire de la main droite parce qu'elle a subi un accident vasculaire cérébral (AVC).

Il est important de ne pas réduire la personne à son handicap, d'adapter son comportement et sa communication en conséquence, de sortir des préjugés et des a priori. L'une des principales difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap, hormis la mise en place de compensations nécessaires et prévues par la loi pour leur bonne inscription dans la société, est la **méconnaissance et le regard porté sur le handicap**.

Il convient par ailleurs de prêter attention au **vocabulaire employé** : on privilégiera l'expression « personnes en situation de handicap » ou « publics en situation de handicap » ; on évitera en revanche les expressions connotées négativement « personnes atteintes d'un handicap », « personnes souffrant d'un handicap » ou « les handicapés ».

On parle aussi de situation de handicap, car elle varie selon l'environnement dans lequel on se trouve :

« Une personne handicapée (incapable) devient une personne valide (capable) dans un environnement accessible. Une personne valide dans un environnement non accessible devient une personne handicapée. »

Louis-Pierre Grosbois, Handicap et construction, 8^e édition, Le Moniteur Éditions, 2008

B. UN PUBLIC NOMBREUX MAIS ENCORE ÉLOIGNÉ DES BIBLIOTHÈQUES

Il y a encore quelques années les bibliothèques étaient, dans l'ensemble, rarement en mesure de proposer collections et médiations adaptées. Les personnes empêchées de lire du fait d'un handicap se sont d'abord tournées vers les associations spécialisées implantées près de leur domicile, ou ont renoncé à la lecture : il s'agit par exemple de personnes avançant en âge et en perte d'autonomie, et pour lesquelles la prévalence du handicap augmente avec le temps.

Les accès distants aux services de bibliothèque développés depuis une vingtaine d'années, tels que portails et catalogues informatisés de bibliothèques, n'ont pas contribué de façon significative à faire venir des publics qui n'imaginaient pas, faute d'une offre accessible ou adaptée, y trouver un accueil dédié ou davantage de collections accessibles.

Profil sociodémographique des personnes en situation de handicap

Des travaux menés par la Banque mondiale et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont montré que plus d'un milliard de personnes dans le monde ont des limitations fonctionnelles, dont 80 % dans les pays en voie de développement².

En France, selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), le dénombrement des personnes en situation de handicap est sensible aux critères retenus pour repérer statistiquement ces dernières. Ainsi, en 2019, 7 millions de personnes de 15 ans ou plus déclarent avoir au moins une limitation sévère dans une fonction physique, sensorielle ou cognitive et 4,9 millions déclarent être fortement restreintes dans des activités habituelles, en raison d'un problème de santé. **Au total, selon le critère ou le croisement de critères utilisé, le nombre de personnes en situation de handicap peut varier de 2,8 millions à 9 millions de personnes de 15 ans ou plus vivant hors institution, en 2019.** Par ailleurs, fin 2018, plus de cent-quarante mille personnes vivent en établissements pour enfants ou adultes handicapés³.

La prévalence du handicap augmente fortement avec l'âge. Ainsi elle s'élève à 5 % pour les moins de 20 ans et à plus de 70 % pour les 85 ans et plus.

Les handicaps de type auditif, visuel et moteur sont souvent la conséquence du vieillissement et apparaissent donc surtout chez les sujets relativement âgés, notamment à partir de 60 ans.

Ceci explique en particulier le faible nombre de lecteurs de braille en France (on considère qu'il y a moins de dix-mille brailleurs en France⁴) : les personnes âgées, dont la cécité intervient tardivement, peuvent en effet difficilement apprendre le braille, car celui-ci nécessite une sensibilité fine au bout des doigts ainsi que de bonnes capacités cognitives.

De 2,8
à 9
millions

de personnes en
situation de han-
dicap, suivant les
critères retenus.
(Chiffre 2023)

2—<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/disability-and-health>

3—[Fiche « Les personnes handicapées en France », DREES, édition 2022.](#)

4—Si de nombreux documents s'accordent à dire qu'il y aurait moins de dix-mille brailleurs en France, il n'existe pas de source attestée validant ce chiffre.

Environ 10 millions de personnes en France sont concernées par des limitations fonctionnelles auditives, allant de la surdité légère à la surdité profonde. Seules les surdités les plus importantes, sévères ou profondes, induisent un impact notable dans la vie en société. La grande majorité des personnes bénéficient de corrections auditives, qui ne permettent toutefois jamais de restaurer complètement l'audition. Environ 300 000 personnes pratiquent la Langue des signes française, reconnue comme l'une des langues de France⁵. Il faut noter que 90 à 95 % des enfants sourds ou malentendants naissent de parents entendants⁶. Les autres types de handicaps ou de troubles se manifestent davantage au moment de l'enfance ou de l'adolescence.

Élèves et étudiants en situation de handicap

L'article L.111-1 du Code de l'éducation précise que tout élève et étudiant a droit à un système éducatif inclusif qui lui permet «développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté».

Dans l'Éducation nationale

Dans l'éducation nationale, les chiffres à la rentrée 2023 étaient les suivants⁷ :

- 468 250 élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire, soit 4 % des élèves ;
- Dont 235 400 dans le 1^{er} degré (de la maternelle au CM2) ;
- Et 232 850 dans le 2nd degré (des classes de 6^e à Terminale).

La loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République⁸ et de récents textes réglementaires (année 2013 et suivantes) permettent une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des élèves et des étudiants en situation de handicap.

Le livret de parcours inclusif (LPI) est une application qui propose des réponses pédagogiques aux besoins éducatifs particuliers des élèves, et ceci, avant la mise en œuvre ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Conçu pour tous les professionnels qui accompagnent l'élève dans sa scolarité (professeurs et chefs d'établissement, médecins de l'éducation nationale, professionnels des MDPH...) le livret de parcours inclusif est une application numérique accessible via le portail d'applications professionnelles (Arena, etc.), qui vise à faciliter :

Environ
4 %
des élèves
scolarisés en milieu
ordinaire sont
en situation
de handicap.
(Chiffre 2023)

5—[Art. 75 de la loi du 11 février 2005](#).

6—Humphries, T.; Kushalnagar, P.; Mathur, G.; Napoli, D.J.; Rathmann, C.; Smith, S. 2019. «Support for parents of deaf children: Common questions and informed, evidence-based answers», International Journal of Pediatric Otorhinolaryngology, n° 118, p. 134-142.

7—<http://www.education.gouv.fr/cid84379/l-ecole-inclusive-une-dynamique-qui-s-amplifie-en-faveur-des-eleves-et-des-etudiants-en-situation-de-handicap.html>

8—[Loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République](#).

- **La mise en place rapide et effective des aménagements et adaptations**, dès l’identification d’un besoin éducatif particulier par l’enseignant, qui pourra s’appuyer sur une banque de données d’aménagements et d’adaptations mobilisables tout au long du parcours de l’élève en fonction de ses besoins ;
- **La simplification des procédures de renseignement et d’édition des plans et projets** par l’équipe pédagogique ;
- **La formalisation de ces différents plans et projets** permettant d’organiser, en tant que de besoin, le recours à divers aménagements en association avec les familles ;
- **La circulation d’information** entre l’école et la MDPH *via* une interface dédiée.

Avec le guide d’évaluation en milieu scolaire (GevaSco), ces documents nationaux formalisés par deux arrêtés, garantissent une égalité de traitement pour tous les enfants en situation de handicap sur le territoire.

Dans l’enseignement supérieur

Dans l’enseignement supérieur, l’article 20 de la loi du 11 février 2005, codifié à [l’article L. 123-4-2 du code de l’éducation](#) a confié aux établissements d’enseignement supérieur la responsabilité « *d’inscrire les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants* » et d’« *assurer leur formation tout en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l’organisation, le déroulement et l’accompagnement de leurs études* ».

Une [Charte Université-Handicap](#) a été adoptée le 5 septembre 2007 et renouvelée le 4 mai 2012. Une charte [« grandes écoles – handicap »](#) a également été adoptée le 23 mai 2008.

À la suite de cela, **toutes les universités se sont dotées de « missions handicap »** (ou encore service, relais ou référent...), dédiées à l’accueil et l’accompagnement des étudiants. Si nécessaire et sur demande de l’étudiant, une équipe plurielle (mission handicap en lien avec le service de santé étudiante et les équipes pédagogiques) définit avec l’étudiant et met en œuvre un plan d’accompagnement adapté à chaque situation pour l’orientation, le suivi des enseignements et l’insertion professionnelle (PAEH : plan d’accompagnement de l’étudiant handicapé).

À la rentrée de septembre 2023, les chiffres étaient les suivants :

- **63 800 étudiants déclarés en situation de handicap** dans les établissements publics et privés d’intérêt général ainsi que dans les formations d’enseignement supérieur des lycées publics et privés : soit 2,2 % des effectifs étudiants.

5
septembre
2007
Adoption
de la Charte
Université-
Handicap

Entre 2004 et 2024, le nombre d'étudiants en situation de handicap a été multiplié par 8,5 et est sans doute sous-estimé par rapport à la réalité, de nombreux étudiants ne souhaitant pas se déclarer en situation de handicap à l'entrée dans ce nouvel environnement. 17% d'entre eux ont fait connaître auprès de leur établissement une ouverture de droit de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Dans l'enseignement supérieur, la majorité des situations de handicap est invisible : 2 étudiants sur 10 sont concernés par un trouble du psychisme et le type de trouble n'est pas connu ou identifié pour 12% des étudiants en situation de handicap.

Si la mise en place des modalités de compensation individuelles reste essentielle, les établissements veillent aujourd'hui à développer l'accessibilité des enseignements et des services offerts aux étudiants. C'est l'objectif de la charte Université-Handicap de 2012 qui invite en effet les établissements à faire de l'accessibilité un thème transversal intégré dans leur stratégie en renforçant et en articulant étroitement les axes suivants :

- Consolider les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap vers l'insertion professionnelle ;
- Développer des politiques de ressources humaines à l'égard des personnes en situation de handicap ;
- Augmenter la cohérence et la lisibilité des formations et des recherches dans le domaine du handicap ;
- Développer l'accessibilité des services offerts par les établissements.

Ces principes sont inscrits dans les articles 47 et 50 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, qui stipulent l'adoption par le conseil d'administration de l'université du **schéma en matière de politique du handicap**, et implique une présentation annuelle d'un rapport d'exécution. L'objectif poursuivi est qu'en 2017 toutes les universités aient adopté un schéma directeur, accompagné d'un **plan d'actions pluriannuel** prenant en compte l'ensemble des domaines déclinés dans la charte Université-Handicap de 2012.

[La circulaire du 10 juillet 2024](#) sur les droits des étudiants en situation de handicap, traduite en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) et bientôt en Langue des signes Française (LSF), précise les droits des étudiants en situation de handicap tout au long de leur parcours, dans le cadre de leur formation et de la vie étudiante et procède d'une approche par besoins. La circulaire rappelle que **l'avis médical est obligatoire uniquement pour les aménagements d'examen**, ce qui signifie que les services handicap ont la compétence pour évaluer les besoins des étudiants en situation de handicap et préconiser des aménagements pédagogiques.

[La loi n°2024-1028 du 15 novembre 2024](#), qui modifie l'article L112-5 du code de l'éducation, inclut désormais également les étudiants avec des troubles du développement, pour l'accueil et le suivi desquels il est nécessaire de former les personnels des établissements dans lesquels ils sont inscrits.

X 8,5
Le nombre d'étudiants en situation de handicap a été multiplié par 8,5 entre 2004 et 2024

2017
Adoption par toutes les universités d'un schéma directeur accompagné d'un plan d'actions pluriannuel

Dans l'enseignement agricole

Depuis 2005, le nombre de lycéens en situation de handicap accueillis dans l'enseignement agricole en formation initiale scolaire, a augmenté de façon significative. Depuis 2017, l'accompagnement humain de ces jeunes s'est également fortement accru (141 % entre 2017 et 2021, passant de 1933 à 4669 jeunes accompagnés).

L'inclusion des apprenants en situation de handicap est un enjeu majeur pour le ministère chargé de l'agriculture⁹.

L'enseignement agricole poursuit ainsi son ambition de proposer un accueil et un accompagnement adaptés dans toutes les filières de formation de l'enseignement agricole, de la 4^e au Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) et classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), en s'attachant à :

- Privilégier tous les temps de vie scolaire en matière d'inclusion (pendant les temps de formation en établissement et pendant les périodes de formation en milieu professionnel et sur les autres temps de vie scolaire – internat, restauration, vie associative, sportive...);
- Développer les partenariats nécessaires pour une insertion professionnelle réussie.

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation de tous les acteurs, dans leurs missions respectives, doit être entière au travers des dispositifs de scolarisation particuliers, des parcours de formation individualisés et des aménagements propres à chaque apprenant.

Des besoins multiples et des usages diversifiés

Il paraît difficile de corrélérer un type de handicap à des types de besoins d'accès aux livres et à la lecture, tant ils peuvent différer d'une personne à l'autre en fonction de la nature du handicap, de l'environnement socio-culturel, de ses limitations d'activité ou de restrictions de participation sociale.

De même, les besoins varient selon que le handicap survient à la naissance ou avant les premiers apprentissages (de 0 à 3 ans), ou qu'il apparaisse après l'acquisition du langage.

Le fait que le handicap soit visible ou invisible peut également jouer un rôle dans son acceptation par la personne elle-même, par son entourage ou par la société : on estime qu'environ 80 % des handicaps sont invisibles.

Outre les besoins d'accès à l'éducation et à la formation pour les enfants et les jeunes en situation de handicap, la société doit aussi prendre en compte les besoins des populations éloignées du numérique (lutte contre l'illectronisme) et ceux des populations vieillissantes : les plus de 60 ans représenteront 30 % de la population dans les 30 prochaines années.

Le regard porté sur la notion de handicap a évolué, au bénéfice d'une approche plus fine, centrée sur les besoins des utilisateurs. On peut souligner la prise en compte grandissante des **troubles spécifiques**

9—<https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2024-337>

Environ
80 %
des handicaps
sont invisibles.

30 %
de la population
aura plus de 60 ans
dans les
30 prochaines
années.

des apprentissages et de la lecture, dits troubles cognitifs ou «DYS», qui étaient précédemment abordés au sein d'une approche très globale de handicap «intellectuel» ou «mental». Ces troubles prennent des formes relativement variées: ils affectent le langage oral (dysphasie), la réalisation des gestes et fonctions visuo-spatiales (dyspraxie), le langage écrit (dyslexie et dysorthographie), les apprentissages numériques (dyscalculie), et l'attention (trouble du déficit de l'attention, avec ou sans hyperactivité).

Il reste que chaque individu est différent: les familles de handicap ne sont pas des groupes culturels. Les personnes en situation de handicap, individuellement, ont une palette de pratiques culturelles aussi diversifiées que celles de la population générale.

Synthèse des besoins par types de handicaps

Les tableaux qui suivent récapitulent de manière synthétique, mais non exhaustive, les besoins des publics en bibliothèque, par types de handicaps.

Il est construit en suivant les termes de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 2 I. 1°):

«Constitue un handicap au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.»

Des définitions sont proposées pour chaque type de handicap, avec des suggestions de services et de collections pouvant être proposés aux publics, et détaillés plus loin dans ce guide.

En préalable, un certain nombre de services et d'actions présentés dans ce guide doivent pouvoir être mis en place en bibliothèque:

- **Créer une page dédiée** sur le site internet de sa bibliothèque regroupant toutes les informations utiles: contacts, horaires, accès prioritaire, conditions spécifiques de prêt, indications pratiques pour préparer sa venue, possibilité de préciser ses besoins notamment en accompagnement humain (champ de réponse «quels sont vos besoins»);
- Il est utile de **proposer des assises variées et mobiles**;
- Les collections accessibles ou adaptées proposées doivent être **généralistes** et ne pas porter uniquement sur le handicap;
- Il en est de même pour les médiations et les actions culturelles accessibles ou inclusives, qui doivent pouvoir **porter sur tous les sujets**.

De manière générale, il convient de rester à l'écoute des personnes en situation de handicap, de ne pas préjuger de leurs besoins, et de mettre en place des parcours accessibles de bout en bout (bâti, signalétique, collections, numérique, communication, etc.).

Altération substantielle d'une ou plusieurs fonctions sensorielles ou physiques

Altération substantielle d'une ou plusieurs fonctions sensorielles ou physiques	Qu'est-ce que cela recouvre ?	Quelques besoins identifiés du point de vue des usagers, en bibliothèque
Déficience visuelle	Personnes aveugles ou malvoyantes.	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficier de bandes de guidages au sol. Coupler les dispositifs audios et tactiles. • Pouvoir accéder à l'écrit, à des postes informatiques équipés de logiciels d'assistance et d'un lecteur d'écran; pouvoir utiliser un appareil ou un logiciel de lecture (smartphone, liseuse, borne de prêt, applications de lecture, etc.); disposer de matériels de lecture (loupe, vidéoagrandisseur...). • Bénéficier d'alternatives aux images qui apportent de l'information. • Ne pas recevoir d'informations uniquement sous forme visuelle. • Pouvoir naviguer de bout en bout sur les sites et portails de bibliothèques. • Ateliers informatiques. • Collections: EPUB, Daisy, documents audio, documents en gros caractères, tactiles ou en relief.
Déficience auditive	Personnes sourdes et malentendantes, pratiquant, ou non, la langue des signes française (LSF), la lecture labiale ou le LfPC (langue française parlée complétée).	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficier d'alternatives pour prendre connaissance des alertes, des messages et des dispositifs sonores. • Éviter les contre-jours. Pouvoir prendre le temps d'échanger, et s'appuyer si besoin sur les supports écrits. Bénéficier de boucles magnétiques dans les principaux postes d'accueil. • Pour les sourds signants en LSF: valorisation de la LSF. Communication facilitée, notamment entre le français et la LSF. • Collections en LSF, vidéos sous-titrées, spectacles et débats traduits en LSF et surtitrés, jeux vidéo ou de société, heures du conte bilingues français-LSF, etc.
Handicap moteur	Mobilité réduite, préhensions difficiles, incapacité ou difficulté à se déplacer.	<ul style="list-style-type: none"> • Bâti, accès et aménagements intérieurs accessibles. Postes informatiques accessibles, près de l'entrée. • Bénéficier d'alternatives pour saisir les documents et les manipuler, ainsi que les appareils et les bornes de prêt/retour des documents. • Collections «courantes», ressources numériques ou audio. Prêt de liseuses et de tablettes.

Altération majeure d'une ou de plusieurs fonctions psychiques

Altération majeure d'une ou de plusieurs fonctions psychiques	À mettre en lien avec la santé mentale, grande cause nationale 2025	Quelques besoins identifiés du point de vue des usagers, en bibliothèque
<p>La maladie psychique se caractérise par des changements majeurs qui affectent la pensée, l'humeur ou le comportement d'une personne, et qui lui causent de la détresse ou de la souffrance. Le handicap psychique est la conséquence d'une maladie psychique. Il n'affecte pas directement les capacités intellectuelles, mais peut influer sur leur mise en œuvre.</p>	<p>La santé mentale est «<i>un état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté.</i>»</p> <p>Une bonne santé concerne aussi bien la santé physique que la santé mentale.</p> <p>Organisation mondiale de la santé (OMS)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Bénéficier d'un accueil bienveillant et sécurisé, qui pourra être préparé en amont avec les accompagnants.• Pouvoir s'inscrire à des visites de la bibliothèque.• Bénéficier d'espaces calmes. Pouvoir aller et venir à tout moment.• Resocialiser. Pouvoir s'approprier le lieu «bibliothèque».• Pouvoir participer à des ateliers, des siestes littéraires ou musicales, des expositions...• Ateliers informatiques.

Altération substantielle, d'une ou plusieurs fonctions mentales, cognitives : troubles du neurodéveloppement (TND)

Altération substantielle, d'une ou plusieurs fonctions mentales, cognitives : troubles du neurodéveloppement (TND)	Qu'est-ce que cela recouvre ?*	Quelques besoins identifiés du point de vue des usagers, en bibliothèque
Troubles du spectre de l'autisme (TSA)	Difficultés de communication et d'interaction sociale, comportements, intérêts et activités limités et répétitifs, hypo- ou hyper-sensorialité.	<ul style="list-style-type: none"> Bénéficier de visites de la bibliothèque. Pouvoir consulter un guide de la bibliothèque en FALC ou en langage clair. Bénéficier de quelques plages horaires calmes et de lieux où il est possible de se retirer, au calme. Disposer d'outils d'autostimulation (fidgets, stimtoys...) qui favorisent la relaxation et la concentration. Pouvoir emprunter des casques antibruit ou des bouchons d'oreille. Pour les médiations et événements: pouvoir aller et venir. Connaître la durée des séances. Bénéficier de la Communication alternative améliorée (CAA).
Troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)	Difficultés de régulation de l'attention, impulsivité, hyperactivité, agitation motrice persistante.	<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'outils d'autostimulation (fidgets, stimtoys...) qui favorisent la relaxation et la concentration. Pouvoir utiliser des fauteuils à bascule, des poufs... Pouvoir emprunter des casques antibruit ou des bouchons d'oreille.
Troubles du développement intellectuel (également appelé «handicap intellectuel»)	Difficultés importantes dans les fonctions intellectuelles, difficultés de raisonnement, de jugement, de résolution de problèmes, d'apprentissage scolaire, difficultés des fonctions adaptatives et du développement socioculturel impactant l'autonomie et la responsabilité sociale.	<ul style="list-style-type: none"> Bénéficier d'un accueil bienveillant et inclusif, et qui aura été préparé en amont avec les accompagnants. Bénéficier d'une régularité dans la programmation, avec identification de bibliothécaires «référents». Bénéficier d'une communication en FALC. Bénéficier d'une signalétique claire, accessible, avec pictogrammes. Bénéficier de la diversité de supports et d'accès à l'écrit et à la culture: lectures à voix haute, livres tactiles, musique, ateliers, expositions...

*Informations issues du guide [«Une culture accessible à tous et à toutes. Conseils simples et pratiques pour faciliter les expériences culturelles des personnes avec un ou des troubles du neurodéveloppement \(TND\)»](#)

Altération substantielle, d'une ou plusieurs fonctions mentales, cognitives : troubles du neurodéveloppement (TND)

Altération substantielle, d'une ou plusieurs fonctions mentales, cognitives : troubles du neurodéveloppement (TND)	Qu'est-ce que cela recouvre ?*	Quelques besoins identifiés du point de vue des usagers, en bibliothèque
Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA)	<ul style="list-style-type: none"> Dyslexie et dysorthographie: difficultés avec la lecture et l'orthographe. Dysphasie: difficultés à comprendre et/ou produire le langage oral, difficultés à la communication verbale et non verbale, difficultés pour initier et/ou maintenir des conversations. Dyscalculie (difficultés avec les mathématiques): difficultés de lecture en fluidité et de compréhension, difficulté d'expression écrite, d'orthographe, de clarté, difficultés avec le calcul et le raisonnement mathématique. 	<ul style="list-style-type: none"> Bénéficier d'ordinateurs dotés de logiciels de lecture d'écran ou facilitant la rédaction des textes. Mettre en place des ateliers informatiques. Pouvoir emprunter des règles pour faciliter la lecture. Pouvoir emprunter des liseuses ou des tablettes. Présentation d'ouvrages de face, avec un logo « DYS » pour les repérer plus facilement. Bénéficier de la Communication alternative améliorée (CAA). EPUB accessibles, documents audios, collections pour dyslexiques.
Troubles moteurs	Dyspraxie, dysgraphie, tics et syndrome de Gilles de la Tourette: coordination motrice perturbée, maladresses et difficultés à planifier et exécuter des mouvements, lenteur et imprécision dans la motricité générale et/ou fine.	<ul style="list-style-type: none"> Bénéficier d'ordinateurs dotés de logiciels de lecture d'écran ou facilitant la rédaction des textes. Pouvoir emprunter des règles pour faciliter la lecture. Pouvoir bénéficier d'espaces calmes. Pouvoir emprunter des liseuses ou des tablettes. Bénéficier de la Communication alternative améliorée (CAA). EPUB accessibles, documents audios, collections pour dyslexiques.

*Informations issues du guide [«Une culture accessible à tous et à toutes. Conseils simples et pratiques pour faciliter les expériences culturelles des personnes avec un ou des troubles du neurodéveloppement \(TND\)»](#)

02—Un projet d'établissement pour prendre en compte les publics en situation de handicap

Pour que la bibliothèque puisse prendre en compte les besoins des personnes en situation de handicap qu'elle accueille et inscrire ses actions dans la durée, il est important qu'elle les formalise dans un projet d'établissement ou de service, élaboré par la bibliothèque et validé par la tutelle.

Ce document fera un état des lieux de la lecture sur le territoire donné, les publics à toucher, les actions et les moyens à mettre en œuvre, ainsi que sur le calendrier de réalisation. Une attention particulière sera portée à l'évaluation des actions, par exemple à moyen terme pour permettre un recul suffisant. Dans le cadre d'un établissement scolaire, l'état des lieux des besoins des élèves en situation de handicap est établi à l'échelle de l'établissement.

Pour une véritable prise en compte de l'accessibilité en bibliothèque, ce projet de service pourra être particulièrement utile pour définir les objectifs à atteindre en termes de publics à toucher, de matériels ou de logiciels à acquérir, de collections ou de partenariats à développer ou encore de formation des agents.

Il est utile de rappeler ici que, selon sa taille et le territoire qu'elle dessert, une bibliothèque peut démarrer et évaluer la prise en compte de l'accessibilité avec des objectifs modestes et ne nécessitant que peu de moyens. La notion de partenariat est à ce titre essentielle pour toucher de nouveaux publics et bénéficier de la compétence de structures

spécialisées dans la mise en place de nouveaux services et dans la connaissance des besoins des personnes en situation de handicap.

La bibliothèque doit prendre en compte les ressources documentaires disponibles sur son territoire, les besoins des usagers et les limites matérielles et logicielles de chaque équipement.

Les solutions d'accès à l'écrit mises à la disposition des personnes en situation de handicap sont nombreuses, et il est parfois difficile pour une bibliothèque d'opérer un choix. Si elles ont toutes leur intérêt et sont toutes utilisées, certaines de ces solutions s'adressent à la grande majorité des personnes concernées tandis que d'autres n'ont qu'un nombre très restreint d'utilisateurs potentiels. Notons aussi, pour l'ensemble de ces dispositifs, la nécessité d'offrir un accompagnement de qualité et dans la durée.

L'obligation d'emploi de personnes handicapées

Les établissements publics, dont font partie les bibliothèques, ont une obligation d'emploi de personnes en situation de handicap : tout employeur public qui emploie au moins 20 agents à temps plein ou équivalent doit compter au moins 6% de personnes en situation de handicap sur son effectif global d'agents¹⁰. L'inclusion de personnes en situation de handicap dans les équipes des bibliothèques, comme reflet de la diversité de la population française, peut permettre aux équipes de mieux comprendre les difficultés rencontrées, à la fois dans l'accès au bâtiment et dans l'accès aux services et ressources proposés par la bibliothèque. L'équipe de la bibliothèque peut ainsi faire évoluer ses pratiques professionnelles et améliorer l'accueil de personnes en situation de handicap.

A. LES « RÉFÉRENTS HANDICAPS » OU ACCESSIBILITÉ

Pour mettre en œuvre la politique de la bibliothèque en matière d'accueil des personnes en situation de handicap, de manière transversale à tous les services, il peut être utile de désigner un « référent handicap » ou accessibilité. Sans que le référent doive être expert dans tous les domaines d'activité de la bibliothèque (bâti, numérique, collections, médiations...), il s'agit aussi d'un travail collectif au sein de l'établissement pour garantir le respect de tous les maillons de la chaîne de l'accessibilité. Le projet d'établissement comportant un volet « accessibilité » prend ici toute son importance.

Nota bene : ne sont pas évoqués, dans cette partie, les référents chargés d'accompagner les agents en situation de handicap pour l'adaptation de leurs postes de travail.

Dans certaines bibliothèques de taille importante, une personne référente « handicap » pourra être dédiée à la prise en compte du handicap pour le bâti et les aménagements intérieurs, l'accueil des publics ou la sensibilisation des équipes ; cette même personne, ou bien une autre, pourra assurer les fonctions de **référent accessibilité numérique**, domaine qui nécessite des compétences techniques spécifiques.

10—[L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés \(OETH\). Site de la fonction publique.](#)

Le ou la référente accessibilité pourra être chargé des missions suivantes :

- Se former ;
- Sensibiliser et/ou former les équipes de la bibliothèque ;
- Être le relais des partenaires pour la mise en place d’actions de médiation ;
- Être en charge des collections accessibles ou adaptées ;
- S’assurer du respect des obligations d’accessibilité, dans tous les domaines d’activité de la bibliothèque ;
- S’assurer que des audits et évaluations attendus sont réalisés régulièrement ;
- Organiser des tests et des retours d’usages avec des personnes en situation de handicap ;
- Rédiger, publier et mettre à jour le registre public d’accessibilité.

À consulter également, p. 109 : [Les rôles des acteurs du projet numérique](#).

B. LES REGISTRES PUBLICS D'ACCESSIBILITÉ

Les bibliothèques classées ERP (établissements recevant du public), ou leurs structures de rattachement, doivent mettre à disposition un registre public d’accessibilité¹¹.

Le registre a pour objectif d’informer le public sur le degré d’accessibilité de l’établissement et de ses prestations. **Le parti pris est de faire simple et utile.**

Il ne s’agit pas de remplir de nouvelles obligations, mais de mettre à la disposition du public l’ensemble des documents déjà produits par l’établissement et des réponses qui lui ont été apportées.

La Délégation ministérielle à l’accessibilité (DMA) a créé un [guide d'aide à l'élaboration du registre public d'accessibilité](#), en concertation avec les associations de personnes en situation de handicap et plusieurs fédérations ou syndicats représentant les divers acteurs économiques. Ce guide s’adresse à tous les propriétaires ou exploitants d’établissements recevant du public, et en particulier à tous ceux qui souhaitent élaborer ce registre par eux-mêmes.



Aperçu d'un registre public d'accessibilité.
Source : handicap.gouv.fr

11—Les bibliothèques classées relevant des collectivités territoriales, qui bénéficient de conservateurs d’État de bibliothèques mis à disposition par l’État, doivent désigner un ou une référent-e handicap ou accessibilité au sein de leurs équipes.

DIX POINTS ESSENTIELS POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La démarche d'accueil en bibliothèque des personnes en situation de handicap s'inscrit dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes en situation de handicap.

En bibliothèque, cette démarche se décline en dix points:

- 1) Définir une personne ou une équipe référente «accessibilité» au niveau du service ou de l'établissement.
- 2) Rédiger un projet de service incluant les actions à destination des personnes en situation de handicap. Ce document pourra être utilisé comme pièce majeure pour solliciter des financements auprès de la tutelle ou de financeurs.
- 3) Développer les compétences pour un accueil de qualité: de la sensibilisation de l'ensemble de l'équipe de la bibliothèque, au niveau avancé voire expert pour les personnes référentes.
- 4) Rendre accessibles les services numériques de la bibliothèque: charte graphique, site web, portail numérique, catalogue en ligne, système de réservation de documents... Ils doivent être conformes au RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité).
- 5) Penser l'accessibilité du bâti et des circulations intérieures, en particulier la signalétique, le guidage au sol et les balises sonores, ainsi que l'intégration de pictogrammes.
- 6) Proposer des collections accessibles et adaptées, dans le cadre d'une politique documentaire, qu'elles soient physiques ou numériques. Ces ressources peuvent être issues du commerce ou être produites dans le cadre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap.
- 7) Mettre en place une médiation humaine et un accompagnement pour la découverte ou la prise en main de nouveaux services, collections, matériels ou logiciels de lecture, et veiller à l'accessibilité des médiations et de l'action culturelle.
Proposer également des rendez-vous personnalisés pour cerner les besoins d'accès au livre et à la lecture avec les usagers.
- 8) Construire des partenariats, avec des associations et des structures locales ou nationales, afin de bénéficier de relais d'information, d'échanges d'expérience et faire venir de nouveaux publics à la bibliothèque.
- 9) Communiquer sur les actions, en direction du public visé, des professionnels mais aussi du grand public.
- 10) Évaluer à moyen terme (3 à 5 ans), pour mesurer l'adéquation entre les services proposés et les besoins des publics.

03—Accueillir à la bibliothèque les personnes en situation de handicap

La bibliothèque a vocation à accueillir tous les publics¹². **Le premier contact de l'usager en situation de handicap avec la bibliothèque est souvent déterminant** pour la suite de son parcours. Pour qu'il se sente accueilli et puisse se considérer comme usager à part entière et trouver des réponses à ses besoins d'accès au livre et à la lecture, la bibliothèque doit développer l'hospitalité et soigner l'accueil des personnes en situation de handicap.

A. EN BIBLIOTHÈQUE, TOUT EST ACCUEIL

L'accueil est la porte d'entrée vers la bibliothèque tout entière, ses espaces, ses collections et ses services.

Quelle que soit la taille de la bibliothèque et le nombre d'usagers accueillis, la disponibilité du personnel, l'attention portée aux usagers, la clarté des informations communiquées et la cohérence des pratiques professionnelles sont essentielles. L'écoute, non seulement au sens courant, mais aussi au sens de la prise en compte des remarques et des besoins des usagers, est un point fondamental pour garantir un accueil de qualité.

L'ensemble de la bibliothèque se structure autour d'une **démarche d'accueil**.

En bibliothèque, le travail sur l'accueil des usagers peut se faire dans une approche globale qui mobilise l'ensemble de l'établissement, dans le but

12—Pour les bibliothèques territoriales: [loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021](#) relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

d'aller vers une amélioration continue des services proposés aux usagers. Cette démarche implique de faire évoluer les pratiques professionnelles, mais aussi les systèmes de gestion et le management.

Si l'amélioration continue de l'accueil implique un travail en transversalité qui concerne tous les services et chacun des agents, c'est aussi un travail quotidien et qui s'inscrit dans la durée.

Sans aller jusqu'à l'imposer aux publics, l'**accompagnement humain est important** pour un certain nombre de personnes en situation de handicap, dont l'autonomie complète au sein d'une bibliothèque ne peut toujours s'exercer. Tout en continuant à travailler à l'accessibilité générale de la bibliothèque (entrée, signalétique, ascenseurs, sanitaires...), l'accessibilité du parcours des usagers dans la bibliothèque implique la présence d'un personnel sensibilisé aux différents types de handicaps, formé à l'accueil et à l'accompagnement de tous les publics, et qui connaisse les postures à adopter pour répondre aux besoins des usagers.

B. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le label «**Services publics +**»¹³ permet d'attester de la qualité du service rendu aux usagers par les services publics engagés dans le [programme Services publics +](#). En bibliothèque, les principes de ce label peuvent se décliner de la façon suivante :

- **Se montrer disponible et à l'écoute**, faire preuve de patience et de bienveillance.
- **Proposer**, mais ne pas imposer son aide.
- **Considérer la personne en situation de handicap comme un usager ordinaire** : s'adresser directement à elle, et non à son accompagnateur.
- **Ne pas hésiter à demander à la personne comment faire** : «Je ne sais pas comment m'y prendre : comment puis-je faire pour vous aider ?»
- **Ne pas chercher à anticiper** : prendre le temps d'écouter la personne et la laisser communiquer sa demande jusqu'au bout.
- **Si l'on éprouve des difficultés à gérer une situation d'accueil**, ne pas rester seul(e) et faire appel à un(e) collègue.
- **Mettre en place des temps d'accueil individualisés**, pour préciser les besoins avec l'usager.

Points d'attention

Les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance doivent être acceptés dans les lieux recevant du public¹⁴. Ne pas les caresser ou les distraire sans l'accord de leur maître : ils travaillent.

13—Le label « Services publics + » a été créé lors du Comité interministériel de la Transformation Publique du 9 mai 2023.

14—[Article L211-30](#) du Code rural et de la pêche maritime et [article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987](#) portant diverses mesures d'ordre social.

Pour un service personnalisé, donner la possibilité aux usagers de prendre un rendez-vous avec un bibliothécaire pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

En cas d'évacuation, proposer son aide et s'assurer que la consigne est comprise et en mesure d'être appliquée. Porter une attention particulière aux publics sourds ou malentendants, qui peuvent rencontrer des difficultés à percevoir les alarmes sonores ou les consignes sonores d'évacuation.

C. LE PARCOURS DE L'USAGER DANS LA BIBLIOTHÈQUE

Plusieurs actions peuvent être mises en place pour faire connaître les services proposés par la bibliothèque, encourager et accompagner les usagers dans la prise en main des collections et des outils. Il est par exemple possible d'organiser des temps d'accueil spécifiques ou des visites dédiées, adaptées à chaque type de handicap.

L'usager prépare sa venue à la bibliothèque et cherche des informations

Il est important de communiquer à l'usager les informations utiles pour sa première visite à la bibliothèque, et pour qu'il puisse y revenir en autonomie ou en groupe :

- Sur les documents de communication ou sur le site de la bibliothèque :
donner les informations pratiques: horaires d'ouverture, adresse, transports en commun, coordonnées ou formulaire de contact.
- **Indiquer la liste des dispositifs d'accessibilité et services dédiés**, par type de handicap et en limitant le nombre de clics nécessaire, sur une page dédiée facilement repérable, qui regroupe toutes les informations concernant l'accessibilité de la bibliothèque (services, collections, offre culturelle...).
- **Communiquer sur le niveau d'accessibilité du bâtiment**, notamment pour les personnes à mobilité réduite (Voir également, p. 31: [registre public d'accessibilité](#)).
- **Mentionner un contact générique** (adresse électronique ou numéro de téléphone) pour toute question d'accessibilité au sein de la structure, et garantir une réponse au sein de la structure.
- **Faciliter l'accès au catalogue en ligne de la bibliothèque**: mettre en évidence la barre de recherche, dès la page d'accueil du site de la bibliothèque. Le site internet de la bibliothèque doit respecter les exigences d'accessibilité ([Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité](#)).
- **Indiquer la possibilité de bénéficier d'un temps d'accueil dédié**, pour la présentation des offres de services et de collections (« résERVER un bibliothécaire »). Ce temps d'échange pourra être l'occasion pour le professionnel de préciser les besoins d'accès au livre et à la lecture de l'usager.

- **Présenter les offres de services pour les usagers** : impression de documents, consultation de documents à l'aide de matériels ou de logiciels de lecture, prise de connaissance des actualités de la bibliothèque, inscription à des actions culturelles, participation à un club de lecture, etc.
- **Communiquer** sur les évènements et animations proposés par la bibliothèque.
- **Indiquer également les commodités proposées** : toilettes, vestiaire, point d'eau, etc.

L'usager se sent accueilli à la bibliothèque

Le personnel doit être sensibilisé à l'accueil de personnes en situation de handicap.

Un guide d'accueil des personnes en situation de handicap peut être mis à la disposition du personnel, comme outil d'harmonisation des pratiques d'accueil.

Le guide d'accueil permet d'identifier les différentes problématiques que le professionnel peut rencontrer en situation d'accueil et permet également d'uniformiser les façons de procéder entre agents ou entre bibliothèques d'un même réseau.

Les procédures d'accueil de ce guide d'accueil doivent être formalisées, explicitées et actualisées régulièrement.

La signalétique en bibliothèque est essentielle : elle permet aux usagers d'identifier l'accueil et d'effectuer un premier repérage des différents lieux de la bibliothèque. Veiller au niveau de contraste de la signalétique, à l'usage d'un affichage clair, à l'emploi de pictogrammes, etc.

Pour les grands établissements, le guidage au sol à l'aide de bandes podotactiles, couplé à des bornes sonores déclenchables par télécommande, peuvent mener aux différents services et espaces de la bibliothèque.

Pour l'accueil de publics sourds ou malentendants, certaines collectivités disposent de marchés publics pour l'interprétariat en langue des signes française (LSF) ou pour la transcription écrite instantanée. L'accessibilité téléphonique est une obligation légale¹⁵ pour les services publics et les collectivités territoriales.

L'usager prend connaissance des informations utiles

La clarté des informations communiquées aux usagers est essentielle.

- **Règlement de la bibliothèque**, mentionnant la durée et le nombre de documents empruntables. Les **modalités de prêt** peuvent éventuellement être assouplies selon les bibliothèques, avec des durées d'emprunt plus longues ou un nombre plus élevé de documents empruntables.
- **Guides du lecteur**, en fonction des publics visés : en gros caractères, en Facile à lire et à comprendre (FALC), en version numérique accessible, etc. Éviter le jargon professionnel et veiller à employer un **langage clair et simple**¹⁶.
- Charte d'engagement de l'usager, nécessaire pour la consultation de documents adaptés, réalisés dans le cadre de [l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap](#).
 - **À noter : une simple déclaration sur l'honneur suffit** pour attester de son empêchement de lire en raison d'un handicap.
 - **Des modèles de documents** sont disponibles dans le [Guide de bonnes pratiques](#) et dans [le vade-mecum pour la mise en place de l'exception handicap au droit d'auteur dans les bibliothèques publiques](#).
 - **Un temps d'échange dédié** est nécessaire pour expliciter le cadre juridique de cette exception au droit d'auteur, ainsi que les engagements de l'usager.
- **Disposer d'une liste des services vers lesquels renvoyer** si la bibliothèque ne propose pas les services demandés par l'usager.

À consulter également :

- [Communiquer en direction des publics en situation de handicap](#), p. 85.
- [Annexe Exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées](#), p. 127.

15—[Article 78 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005](#).

16—[Norme ISO 24495-1](#).

04—Accès et aménagements intérieurs, matériel et signalétique

Cette partie rappelle les obligations légales relatives aux aménagements intérieurs, à la sécurité des publics et à la signalétique, et propose un certain nombre de recommandations pour garantir la continuité de la chaîne de déplacement des usagers.

A. PARCOURIR LES ESPACES, DE LA VOIRIE AUX ESPACES DE LA BIBLIOTHÈQUE

Les dispositions indiquées dans cette partie sont issues des normes techniques définies dans [l'arrêté du 8 décembre 2014](#) pour les ERP existants, et dans [l'arrêté du 20 avril 2017](#) pour les ERP construits après cette date. Il revient toutefois aux bibliothèques et à leurs entités de tutelle d'aller au-delà des normes réglementaires, en assurant la sécurité des personnes dans un espace de confort et de qualité d'usage¹⁷.

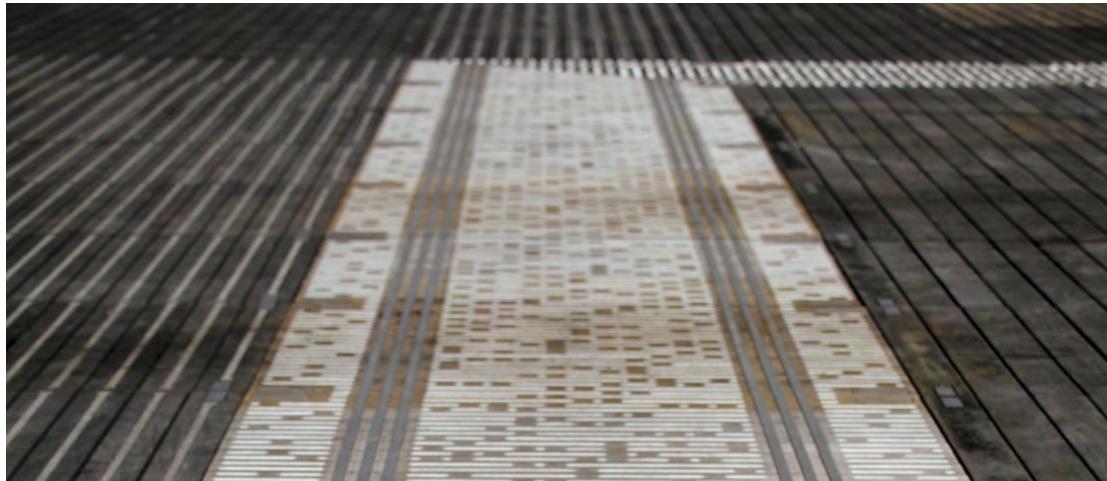
Les cheminements extérieurs et l'accès au bâtiment

En tant qu'établissements recevant du public, les bibliothèques doivent **assurer l'accès et la libre circulation de l'extérieur vers l'intérieur des bâtiments, sans rupture de la chaîne de déplacement** (accès, circulations intérieures et extérieures, utilisation des équipements). Tout en garantissant la sécurité de chacun, les dispositions sont appliquées de manière globale et permettent aux personnes d'être autonomes.

17—Pour les bâtiments anciens, **des dérogations** à la mise en accessibilité du bâti peuvent être demandées, en particulier en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine. Dans ce cas, la **demande de dérogation comporte obligatoirement une ou plusieurs mesures de substitution** pour améliorer l'accès aux collections et services de la bibliothèque. Il peut s'agir, par exemple, de la mise à disposition de collections dans un espace accessible ou via les ressources numériques, ou encore de l'apport d'une aide humaine pour une action spécifique. **Un bâtiment neuf ne peut bénéficier de dérogations.**

2 arrêtés

définissent les normes techniques d'accueil du public en situation de handicap.



Esplanade de la BnF - Chemin antidérapant.
© David Paul Carr/BnF

Abords et accès

La démarche d'accessibilité démarre dans l'espace urbain. La mise à disposition de transports publics à proximité et accessibles et de places de stationnement réservées et adaptées aux personnes en situation de handicap entrent dans le processus d'intégration. Si l'équipement recevant du public comprend un parking privé, au moins 2% des places doivent être accessibles. Dans le cas contraire, une demande peut être déposée auprès de la mairie pour obtenir des places réservées dans le domaine public et proches de l'établissement.

Dans la mesure du possible, il faut éviter tout danger posant des difficultés à l'accès à l'établissement en étant vigilant sur la **signalisation des obstacles et des pentes trop importantes, des ressauts, etc. : un cheminement aménagé, accessible et horizontal est préconisé, facilitant la continuité de la chaîne de déplacement**. Ce cheminement doit présenter des repères continus et tactiles ainsi que des éléments visuels contrastés pour aider le guidage des personnes aveugles ou malvoyantes. Lorsque le cheminement se trouve sur un plan incliné, **une pente, inférieure ou égale à 4% dans le neuf, et 5% dans l'existant**, aménagée avec des paliers de repos, permet aux personnes en fauteuil roulant de se déplacer de manière autonome. Sont tolérées, exceptionnellement, des valeurs de pentes jusqu'à 8% dans le neuf et 10% dans l'existant, sur une longueur inférieure ou égale à 2m ; jusqu'à 10% dans le neuf et 12% dans l'existant sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m.

Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné, quelle qu'en soit la longueur. En cas de plan incliné de pente supérieure ou égale à 4%, un palier de repos est nécessaire tous les 10 m.

L'entrée de la bibliothèque

Un seul point d'accès, pour l'entrée et pour la sortie, est recommandé pour l'ensemble des usagers, en continuité avec le cheminement extérieur accessible. Elle devra comporter une **porte d'entrée facilement repérable et détectable, avec une signalétique adaptée**.

18—Annexes 2 des arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017 susmentionnés.

Dans la mesure du possible, le **système d'ouverture et de fermeture doit être automatisé**. Le temps d'ouverture doit être suffisant, et la détection doit veiller à repérer les personnes de toutes tailles. La taille des sas est réglementée¹⁸. Les tourniquets sont à proscrire.

Attention aux portes vitrées qui obligent à mettre en place une signalisation conforme, avec des bandes horizontales (vitrophanie). Si l'entrée est constituée de marches, une main courante doit être installée ainsi qu'une rampe d'accès.

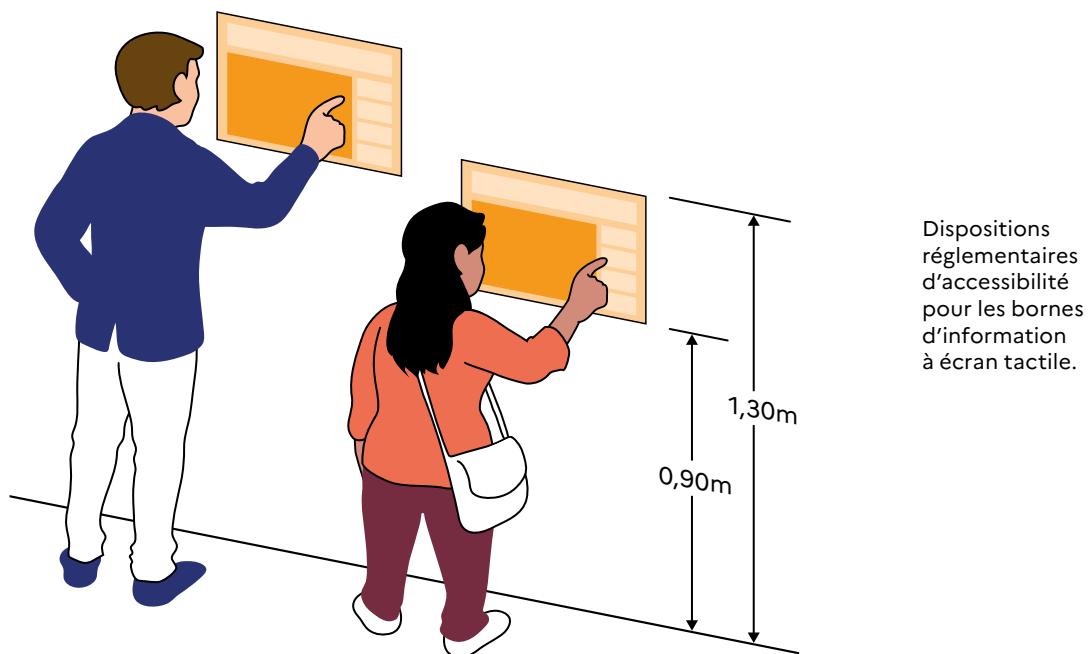
Tout dispositif (interphone, commande...) visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment ou à se signaler au personnel est facilement repérable par un contraste visuel ou une signalétique répondant aux exigences définies à l'annexe 3 de l'arrêté du 20 avril 2017. Ce dispositif est détectable et n'est pas situé dans une zone sombre. Tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès est sonore et visuel, afin de répondre aux besoins d'accessibilité des personnes sourdes ou malentendantes, comme des personnes déficientes visuelles.

Les circulations et la sécurité

Les flux entrants et sortants doivent être maîtrisés pour éviter tout risque de cohue. Les groupes et regroupements d'usagers ne doivent pas gêner la fluidité générale : prévoir des espaces d'attente spécifiques pour les groupes, ainsi que pour les personnes fatigables (personnes âgées, malades, femmes enceintes, etc.).

Évacuation d'urgence : l'évacuation doit être facile à tout moment. Pour rappel, les unités de passage d'évacuation doivent être strictement respectées et les issues de secours doivent être accessibles et sans obstacle.

Espace sécurisé : dans les étages, il est obligatoire de désigner, à chaque niveau, un espace d'attente sécurisé pour les personnes en situation de handicap. Il doit être accessible sans contrarier les flux d'évacuation.





Une banque d'accueil accessible. Les animaux d'assistance doivent pouvoir entrer dans les espaces publics. © Bibliothèque universitaire Robert-de-Sorbon, Reims.

Les espaces d'accueil

Le hall et la banque d'accueil

Un cheminement accessible depuis l'entrée jusqu'au hall et jusqu'à la banque d'accueil doit être mis en place. Dans nombre de bibliothèques récentes, la banque d'accueil centrale est parfois abandonnée au profit de plusieurs comptoirs « mobiles » : il faut donc adapter ce qui suit en fonction des choix d'aménagement qui sont effectués dans chaque bibliothèque. **L'expression « banque d'accueil » est utilisée ici pour désigner l'ensemble des postes d'accueil et d'information.**

Les banques d'accueil et d'information sont des postes d'échanges importants. **La banque d'accueil est gérée par un personnel sensibilisé et doit constituer un point de repère, dès l'entrée.** La banque d'accueil est utilisable en position debout comme en position assise et permet la communication visuelle de face, en évitant l'effet d'éblouissement ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel, entre les usagers et le personnel. Les principaux points d'accueil doivent disposer de boucles magnétiques pour les personnes malentendantes.

Des chaises doivent être mises à la disposition des usagers et la banque doit être accessible. Le comptoir est abaissé d'une hauteur maximale de 0,80 m et un espace vide, de 0,30 m de profondeur, 0,60 m de large et 0,70 m de haut, est laissé pour l'emplacement d'un fauteuil. Un emplacement libre de 1,30 m sur 0,80 m doit être prévu en face ou à côté du guichet.



Dispositions réglementaires pour une banque d'accueil accessible.

Les équipements d'information et les mobiliers de commande sont situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

Ce point d'accueil propose des plans de circulation adaptés et des informations visuelles (**pictogrammes** avec contrastes) pour mieux se repérer dans le bâtiment. Des normes précises sont à appliquer sur la banque d'accueil.

Les circulations intérieures horizontales et verticales

Les circulations entre les différents espaces de la bibliothèque doivent être fluides et indépendantes pour ne pas entraver la mobilité des usagers mais aussi du personnel. Une attention particulière est portée sur la qualité des circulations. Elles sont facilement repérables pour pouvoir préparer à l'avance son itinéraire à l'aide d'une **signalétique claire et efficace**.

Les usagers en situation de handicap doivent **pouvoir se déplacer de manière autonome**: il est recommandé d'**installer des dispositifs de guidage avec des bandes podotactiles pouvant être couplées à des balises sonores déclenchables par télécommande ou à une application de guidage par géolocalisation, téléchargeable sur smartphone**.

Les escaliers, situés à proximité d'une circulation (exemple: allée, couloir...), doivent être signalés par des aménagements avec des éléments contrastés (des barrières, par exemple) ou alors cloisonnés pour éviter aux personnes déficientes visuelles de se heurter et de se blesser. L'escalier doit permettre à plusieurs personnes de se croiser: prévoir 1,20 m de large minimum entre mains courantes (situées entre 0,80 m et 1,00 m du sol), et prévoir le même gabarit pour chaque marche. Pour le confort d'usage, installer des bandes d'éveil de vigilance, distancées de 0,50 m de la première marche, en haut de l'escalier de chaque niveau, ainsi que des indications en gros caractère et en braille pour signaler les fonctions proposées aux différents étages.

Attention: les escaliers sans contremarches, particulièrement au niveau de la première et dernière marche, augmentent les risques d'accidents pour les personnes malvoyantes ou aveugles.

L'escalier doit permettre à plusieurs personnes de se croiser: prévoir

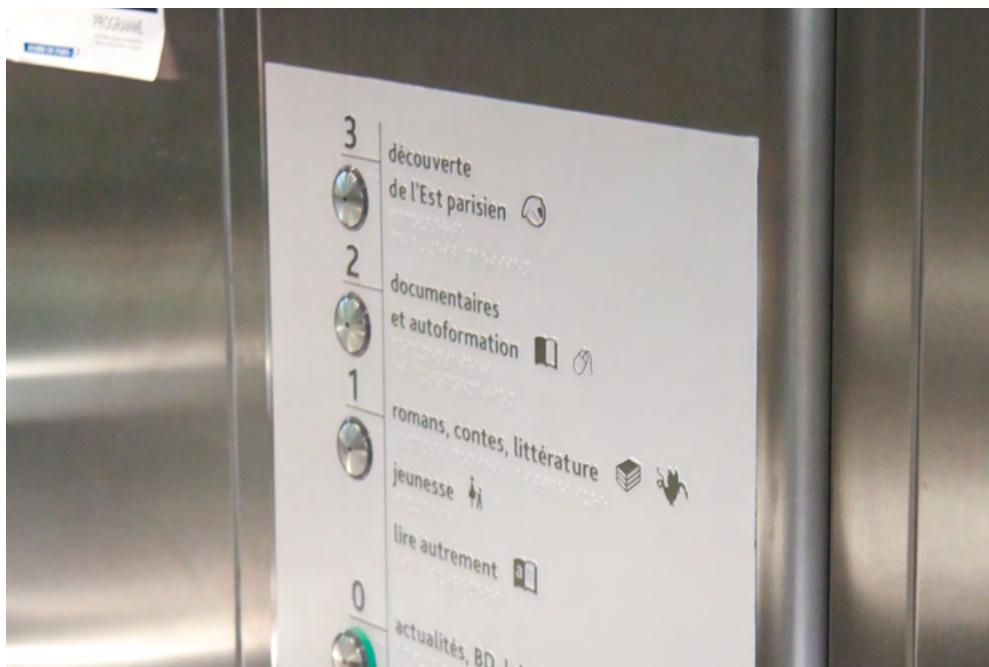
1,20 m
de large minimum entre les mains courantes.



Les revêtements au sol des allées principales (qui absorbent les bruits de pas) sont différents de ceux des allées secondaires, où sont placés les étagères et les espaces de consultation.
© Médiathèque Marguerite Duras, Paris 20^e.

Les ascenseurs sont obligatoires dès lors que la bibliothèque reçoit plus de 50 personnes aux différents niveaux¹⁹ ou que certaines prestations ne sont pas offertes au rez-de chaussée, et ils sont accessibles à tous les types de handicaps avec des conditions normales de fonctionnement. Attention aux commandes extérieures et intérieures qui doivent être facilement repérables ainsi qu'aux informations liées au fonctionnement de l'ascenseur (vocalisation des boutons de commandes avec indications en gros caractères et en braille des étages desservis et utilisation de pictogrammes, d'un système d'alarme et d'informations sonores). Plusieurs types de dimensions d'ascenseurs sont possibles en fonction de l'espace d'usage et de la capacité d'accueil du bâtiment. Cependant, la largeur minimale de la porte est de 0,80 m et les barre d'appui à l'intérieur sont au moins à une hauteur de 0,90 m.

Les ascenseurs sont obligatoires dès lors que la bibliothèque reçoit plus de **50** personnes aux différents niveaux.



Une bonne signalétique dans les ascenseurs permet à tous de se repérer: en noir, en pictogrammes, en braille couplé à des boutons audio.
© Médiathèque Marguerite Duras, Paris 20^e.

Les espaces intérieurs

Largeur des allées de circulation

En bibliothèque, sont distinguées les allées principales (de circulation ou structurantes) et les allées secondaires, entre les rayonnages.

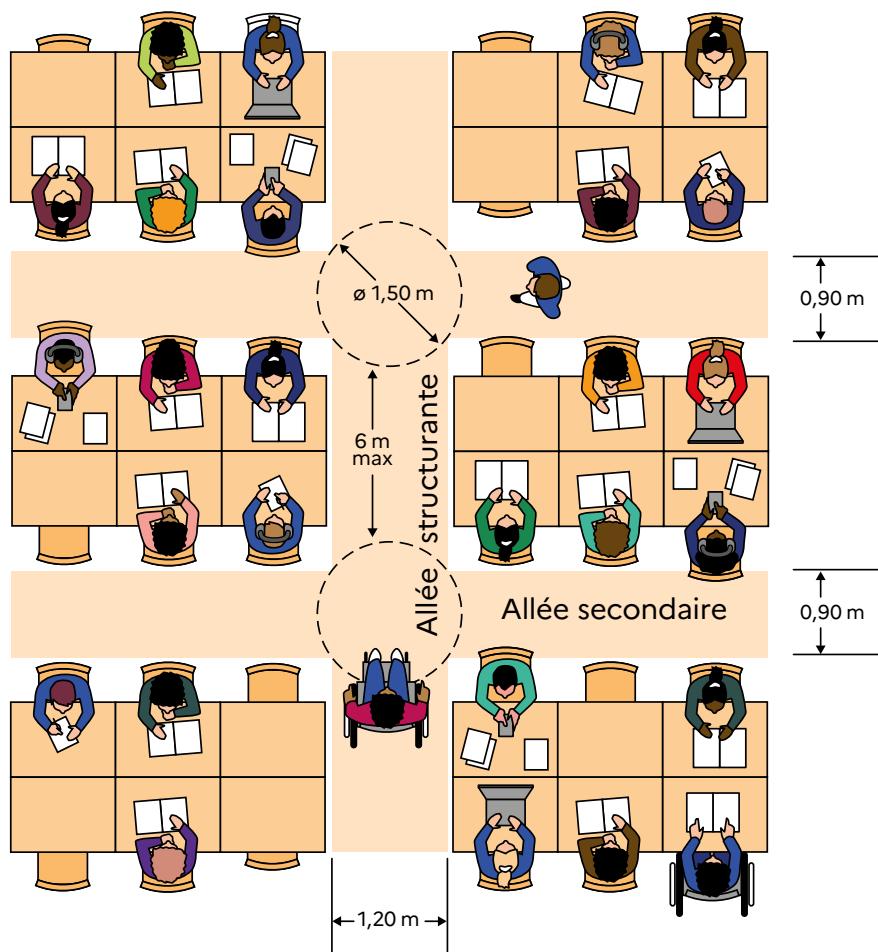
Les allées principales ont une largeur minimale de 1,20 m et permettent à une personne en fauteuil roulant d'accéder depuis l'entrée. Les allées principales peuvent mesurer jusqu'à 1,80 m de large pour faciliter le passage de deux personnes en fauteuil roulant, et des espaces de manœuvre sont aménagés pour pouvoir effectuer un demi-tour.

19—[Arrêté du 20 avril 2017](#) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.



Les allées de circulation entre les rayonnages sont espacées de 1,40 m minimum pour faciliter le croisement et permettre d'évacuer l'établissement en cas de sinistre. Des allées de 0,90 m de large sont tolérées si des aires de manœuvre de 1,50 m de diamètre sont aménagées tous les 6 m.

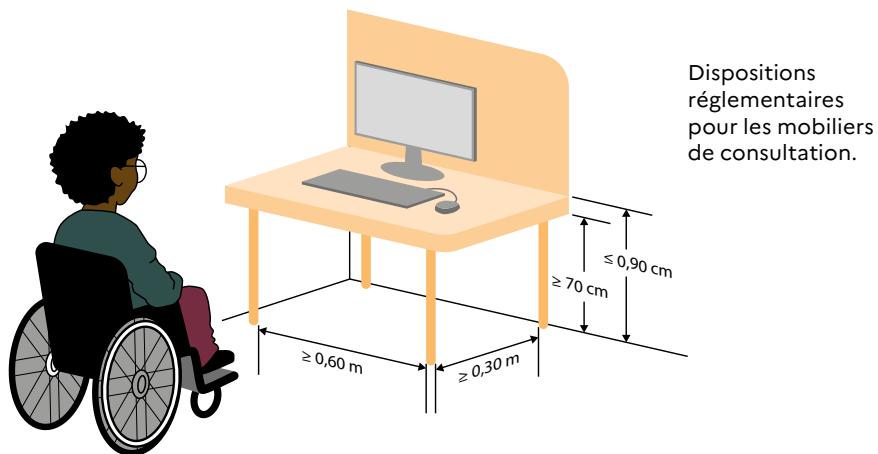
Des espaces de circulation dégagés facilitent le déplacement de tous.
© Médiathèque Françoise Sagan, Paris 10^e.



Dispositions réglementaires pour la largeur des allées de circulation.

Les espaces de consultation

Les agencements doivent permettre un lieu confortable pour les personnes en situation de handicap. L'aménagement de ces espaces doit limiter les obstacles et respecter les normes de sécurité.



La hauteur des rayonnages

Pour un accès de tous aux collections physiques, il est recommandé de prévoir des rayonnages compris entre 40 cm au-dessus du sol et 1,40 m de hauteur. Pour des collections encyclopédiques ou de niveau universitaire et de recherche, la volumétrie de collections proposées en accès libre peut être plus importante et les rayonnages plus élevés, à condition de prévoir des mesures de substitution : collections en version numérique, aide humaine, etc.

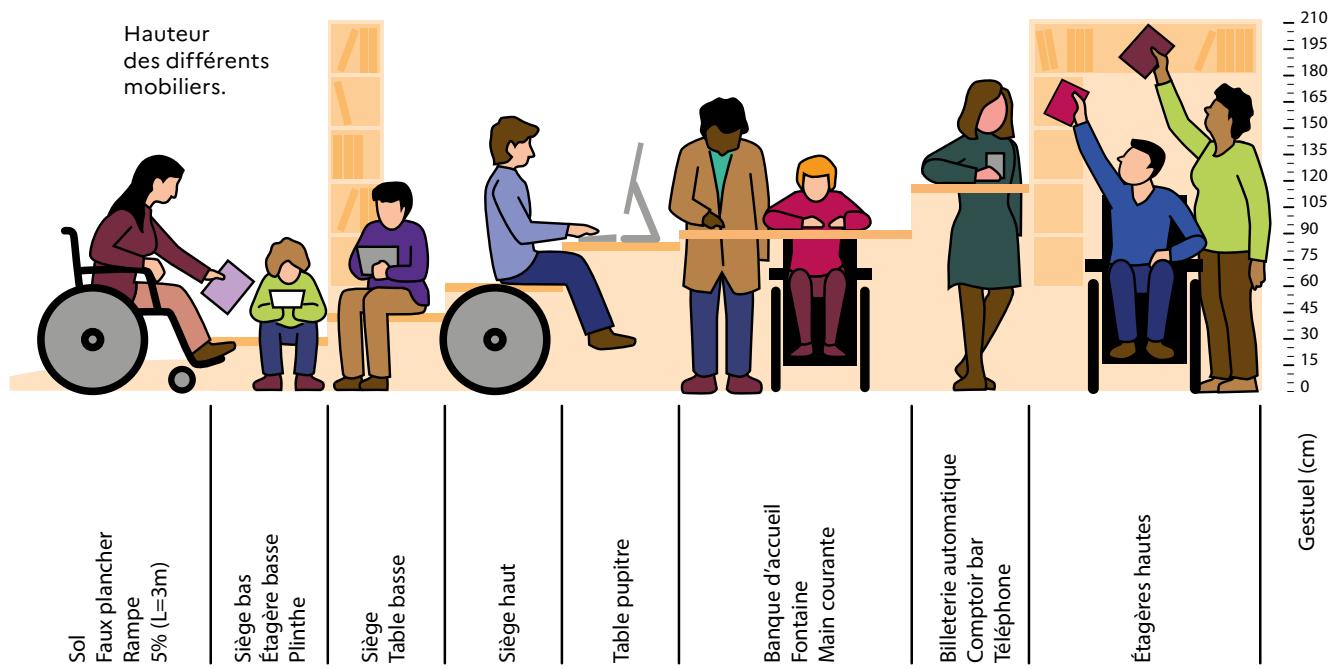
Les bacs contenant les disques et autres supports devront disposer d'un espace vide, au minimum de 0,70 m de hauteur, 0,30 m de profondeur et de 0,60 m de large, pour laisser le passage à un fauteuil roulant.

Les rayonnages et les bacs sont espacés d'au moins 1,40 m pour permettre à une personne handicapée en fauteuil roulant et un usager de se croiser mais aussi pour faciliter le passage au personnel lors du rangement des collections.

Les rayonnages et les bacs sont espacés d'au moins

1,40 m

pour permettre à une personne handicapée en fauteuil roulant et un usager de se croiser (...).



Le mobilier

Le mobilier doit être facilement repérable et identifiable par les personnes en situation de handicap, et son utilisation ne doit pas gêner la consultation et les autres usages.

Il est utile pour les fabricants de mobilier de consulter les associations de personnes en situation de handicap pour mieux appréhender l'importance d'installer un mobilier adapté à chaque handicap. Ce mobilier doit répondre aux exigences de qualité de confort et d'usage.

Les tables ont une hauteur maximale de 0,90 m. Les chaises fixées au sol sont à éviter. Une fois disposées, les tables de travail ne doivent pas être rapprochées de moins de 0,90 m.

Dans le cas d'établissements plus petits, des tables mobiles permettent de changer la disposition du mobilier et favorisent d'autres usages des locaux (animations, temps de lecture en groupe, etc.).

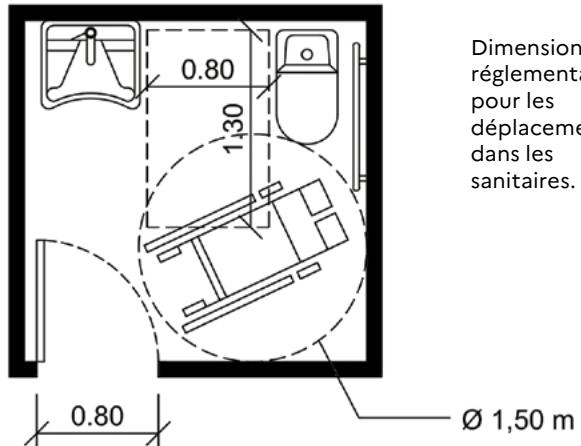
- Pour chaque type de mobilier, la maîtrise d'ouvrage veille particulièrement aux points suivants :
- Positionnement des mobilier dans l'espace induisant des cheminements d'un point à l'autre d'un espace ;
- La variété et la quantité des assises, ainsi que leur dimensionnement (hauteur, profondeur, épaisseur, qualité tactile et visuelle, etc.) afin de faciliter leur accès ;
- De conception simple et privilégiant l'ergonomie, la sécurité, la pérennité et le confort d'usage.

Les sanitaires

Les sanitaires présents dans un ERP doivent être accessibles à tous.

Pour cela, il est impératif de respecter les normes réglementaires en proposant un espace d'usage ergonomique et accessible par une personne en fauteuil roulant de 0,80 x 1,30 m, situé en dehors du débattement de la porte, ainsi qu'un espace de manœuvre de 1,50 m au minimum.

Ces dispositifs sont associés à des équipements et du mobilier adaptés (présence de barres d'appui, lavabo ou lave-mains accessible, largeur de porte minimale de 0,90 m dans un ERP neuf ou 0,80 m dans l'existant, etc.).



Dimensions réglementaires pour les déplacements dans les sanitaires.

Une fois disposées, les tables de travail ne doivent pas être rapprochées de moins de

0,90 m

Dans les sanitaires, l'espace de manœuvre doit être d'un diamètre minimum de

1,50 m

L'éclairage et le traitement acoustique

L'éclairage

Qu'elle soit artificielle ou naturelle, la lumière doit souligner et faire ressortir tous les aménagements et les différents espaces mis à disposition, sans risquer d'éblouir ou de provoquer un sentiment de gêne²⁰. L'éclairage, en tout point du parcours, doit assurer à tous les usagers accompagnement, confort, sécurité, visibilité, lisibilité, facilité d'accès aux collections et aux contenus, tout en prenant en compte la conservation des collections, le cas échéant.

L'éclairage général doit guider et sécuriser les cheminements intérieurs.

Il est important de créer un environnement non agressif pour les personnes en situation de handicap psychique ou intellectuel.

Des dispositifs lumineux sont ajoutés de manière à adapter la luminosité à chaque activité. Par exemple, des éléments ponctuels peuvent être installés pour lire des documents. Les variations d'éclairage permettent de créer des ambiances.

Lumière naturelle: privilégier la lumière naturelle dans le parcours de visite tout en se préservant des rayons directs et d'une trop forte luminosité.

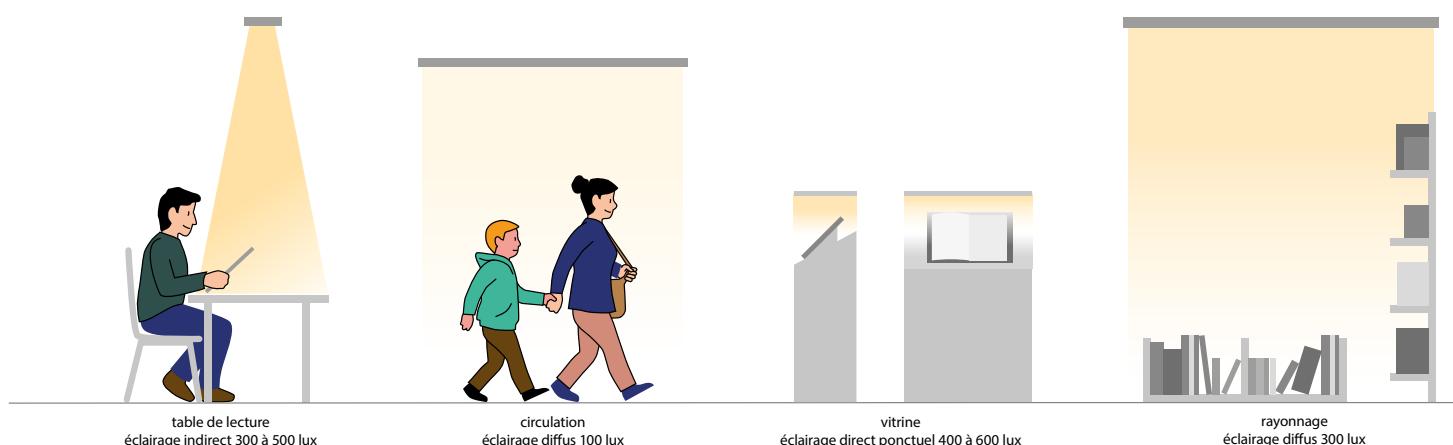
Éclairage d'ambiance: s'assurer que l'éclairage d'ambiance offre une luminosité suffisante pour le repérage dans l'espace, afin d'éviter tout sentiment d'angoisse et de confusion.

Éclairage direct: veiller à assurer la meilleure lisibilité des collections tout en respectant les conditions de conservation préventive.

Attention aux reflets, aux contrastes trop marqués, aux zones d'ombre, aux ombres portées.

Éclairage spécifique: certaines œuvres nécessitent un éclairage spécifique ; celui-ci doit respecter toutes les caractéristiques énoncées précédemment : lisibilité, confort et conservation préventive.

Différents degrés de luminosité recommandés.



20—L'article 14 de l'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et aux IOP existants précise les valeurs minimales d'éclairage moyen horizontal, mesurées au sol le long du parcours usuel de circulation en tenant compte des zones de transition entre les tronçons d'un parcours.

Afin d'éviter l'éblouissement sur une paroi horizontale (table ou espace de consultation), la source lumineuse «en douche», au-dessus du support, permet de minimiser l'éblouissement dû aux reflets. Le reflet de la source est réduit et la luminance du support horizontal mieux maîtrisée.

L'acoustique

Les bibliothèques sont des lieux où plusieurs usages se mêlent, de la lecture individuelle, de la lecture en famille ou dans le cadre d'accueil de groupe. **Un traitement acoustique bien pensé est important** pour le confort auditif des personnes malentendantes ou porteuses de troubles du neurodéveloppement, qui peuvent être particulièrement sensibles aux agressions sonores. L'isolation phonique, aux murs, au sol et au plafond, doit permettre d'absorber les bruits de fond et de limiter les bruits d'impact avec l'installation de revêtements absorbants adaptés au sol et sur les murs. Attention aux éléments extérieurs (circulation automobile) et aux systèmes de ventilation internes qui peuvent souvent gêner la tranquillité des lecteurs : penser à l'isolation phonique des façades.

Le parcours de l'usager dans la bibliothèque est jalonné d'espaces et de salles (surfaces et volumes) appropriés ou non aux **dispositifs sonores**. Travailler sur le son nécessite d'avoir analysé l'acoustique des espaces eux-mêmes (matériaux de construction, volumes, etc.) ainsi que le rapport sonore entre les différents dispositifs. Le traitement acoustique (formes, volumes, parois) et la correction acoustique (état des surfaces) doivent permettre d'éliminer les réflexions sonores parasites et les échos, d'adapter le niveau de réverbération et de réduire le niveau sonore des circulations. Les sons naturels générés par les différents usages doivent être contrôlés, dans la mesure du possible, afin de faciliter le confort d'usage des usagers (perte de concentration et fatigabilité), et tout particulièrement celui des personnes déficientes intellectuelles (stress), malentendantes et non-voyantes (pollution sonore).

L'espace d'accueil, point de concentration des nuisances sonores avec le regroupement de divers services, doit bénéficier d'un traitement acoustique important. Au-delà de 50 à 60 décibels, la concentration sera difficile. **La banque d'accueil doit proposer une boucle à induction magnétique**²¹, dispositif de transmission audio par voie électromagnétique qui permet aux personnes malentendantes appareillées de recevoir un son de bonne qualité, sans interférences. Ce système doit être **signalé par le pictogramme de l'oreille barrée**.

Pour limiter la propagation des bruits, les salles audiovisuelles doivent être phoniquement isolées du reste du bâtiment. Il est également conseillé de regrouper les espaces bruyants, comme les salles de travail en groupe. Il est recommandé de disposer les espaces de manière graduelle en fonction de leurs performances acoustiques et de leurs volumes sonores afin de créer des zones tampons.

²¹—L'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et aux IOP existants, précise dans son article 9 les obligations concernant l'acoustique et les revêtements des sols, murs et plafonds. Son article 5 concerne les obligations d'utilisation de la boucle à induction magnétique dans les espaces d'accueil sonorisés.

B. LA SÉCURITÉ DES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour les ERP, la loi a introduit la notion d'évacuation différée²² si nécessaire, l'évacuation immédiate ne constituant plus le seul moyen de se soustraire à un sinistre. Afin de répondre à cette exigence, les **règles de sécurité et d'incendie**²³ d'un ERP prévoient la **création d'espaces d'attente sécurisés et la notion de mise à l'abri**²⁴. Les mesures de sécurité et de prévention diffèrent selon la catégorie de l'ERP.

L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Toutefois, pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, les principes suivants sont retenus :

- Tenir compte de la nature des locaux et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
- Créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés ;
- Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;
- Installer un équipement d'alarme perceptible par un signal sonore et visuel, tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément, notamment les personnes sourdes ou déficientes visuelles.

Le responsable de la sécurité et de la sûreté de l'entité qui chapeaute la bibliothèque doit participer à la **définition des conditions d'accueil des publics et de protection des œuvres patrimoniales**, le cas échéant. Au regard des impératifs liés aux prêteurs et aux compagnies d'assurance et de la protection des espaces dédiés à l'exposition, cet apport est essentiel. Le responsable de la sécurité est également l'interlocuteur des préventionnistes et des membres de la commission locale de sécurité sur le volet « sécurité incendie ».



L'issue de secours peut aussi être indiquée en braille.
© Médiathèques de Choisy-le-Roi.

22—[Article R143-4 du Code de la construction et de l'habitation \(CCH\)](#).

23—Pour en savoir plus : [Règles de sécurité incendie d'un établissement recevant du public \(ERP\)](#).

24—[Article R143-7 du CCH](#).

C. LES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Des équipements spécifiques accompagnent les dispositifs mis en place dans le cadre bâti. Ils doivent être pensés en amont du projet de manière à faire partie intégrante de l'architecture et éviter les rajouts qui troubleront la bonne lisibilité des lieux.

Les bandes de guidage au sol

Les bandes de guidage au sol sont des revêtements podotactiles contrastés et conçus pour être facilement repérables au sol avec les différences de matières. Elles guident les personnes aveugles ou malvoyantes pour les déplacements en toute autonomie et sécurité par le passage de la canne ou du pied à travers les différents espaces de la bibliothèque. Ces bandes doivent permettre d'atteindre facilement la banque d'accueil depuis l'entrée de la bibliothèque. Quand cela est possible, elles peuvent être couplées à des balises sonores déclenchables par télécommande ou à des applications de guidage par géolocalisation téléchargeable sur smartphone pour communiquer des informations de déplacement, de localisation de services ou dispositifs si l'établissement est vaste (plusieurs étages, des spécificités multiples...).

Les balises sonores

Les balises sonores sont utilisées par les personnes déficientes visuelles. Pour les utiliser, il suffit de se munir d'une télécommande normalisée qui se branche sur les fréquences délivrées par les balises. Une fois actionnée, elle déclenche un message sonore permettant d'identifier le lieu et de s'orienter. Les balises sonores ne sont pas seulement disposées à l'intérieur des équipements culturels. Certaines sont situées dans l'espace public pour faciliter l'accès au bâtiment.

Les mobiliers urbains numériques

Les mobiliers urbains numériques – par exemple partie les automates de prêt et de retour de documents – doivent répondre aux exigences d'accessibilité de la norme européenne de référence [EN 301-549](#). La loi²⁵ impose en effet que le mobilier urbain numérique soit accessible, pour sa partie applicative et interactive avec le public.

Les automates de prêt et de retour de documents doivent par ailleurs répondre aux exigences de la directive européenne 2019/882. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est l'organisme de contrôle pour ce type de matériels²⁶.

25—[Art. 47 de la loi 2005-102](#).

26—[Consulter la fiche pratique de la DGCCRF](#).

D. LA STRUCTURE DES POSTES DE CONSULTATION ADAPTÉE

Les cheminements vers les postes de consultation adaptée, qu'ils soient situés dans un espace dédié ou ouverts sur les espaces de la bibliothèque, doit pouvoir se faire sans entrave, à partir de l'entrée de la bibliothèque et devra permettre un accès aisément jusqu'à la banque de renseignement ainsi qu'aux sanitaires. Le repérage des postes sera facilité si la signalétique est claire et lisible. Il existe par ailleurs des normes réglementaires à respecter dans la conception des différents espaces ouverts au public de la bibliothèque²⁷.

Il s'agit donc de prévoir :

- Des parcours podotactiles, de l'entrée de la bibliothèque aux postes de consultation adaptée. Les parcours podotactiles, utiles s'ils sont complets et cohérents, deviennent nuisibles s'ils sont fragmentés du fait de travaux de réfections des sols ou incohérents suite à un réaménagement des espaces de la bibliothèque. Dans le cas de bâtiments de taille importante (ERP de catégories 1 ou 2) offrant de nombreux services, il est possible de recourir à une application de guidage par géolocalisation téléchargeable sur smartphone.
- À défaut de pouvoir assurer la maintenance de cet équipement sur le long terme, un simple signalement podotactile des obstacles est préférable à un parcours dégradé ;
- Des tables fixées au sol, pour un confort d'utilisation accru des personnes aveugles, malvoyantes ou à mobilité réduite ;
- Un espace important au sol, afin de permettre les manœuvres d'un fauteuil roulant ;
- Si possible une hauteur de plateaux réglables ;
- Des chaises amovibles ;
- Des portes et poignées adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR) et aux personnes malvoyantes ;
- Des interrupteurs à mi-hauteur, éventuellement à commande automatisée.

Autres types de matériels

D'autres types de matériels, notamment pour les personnes à mobilité réduite, pourront être proposés si le projet d'établissement le prévoit.

On pourra se reporter aux informations communiquées par le [TechLab de l'APF France Handicap](#). Il est possible, en fonction du projet d'établissement, d'envisager un équipement adapté : casques audio/micro mis à disposition des personnes tétraplégiques pour la reconnaissance vocale, logiciels permettant la navigation vocale, pupitres ou tables de consultation adaptée...

27— Les mesures réglementaires sont recensées dans l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Le [Centre d’Évaluation et de Recherche sur les Technologies pour les Aveugles et les Malvoyants](#) (CERTAM, Association Valentin Haüy) est également une source d’informations, susceptible de répondre à une grande variété de besoins.

Les solutions matérielles et logicielles d’accessibilité

Il est important de conserver une démarche globale de mise en accessibilité des services et des collections. On pourra par exemple anticiper les usages d’une personne en situation de handicap afin de définir un ou des parcours dans la bibliothèque, qui vont de la prise de connaissance des services existants et de l’accueil, aux différents espaces de lecture et de consultation numérique.

La bibliothèque n’a pas vocation à s’équiper de tous les matériels spécifiques disponibles sur le marché. Le niveau d’équipement des postes de consultation adaptée sera donc fonction de la nature des projets de la bibliothèque.

La bibliothèque doit s’adapter à la demande et aux besoins de ses publics cibles, en fonction de ses projets et de ses moyens.

Il n’est pas obligatoire que les personnels sachent utiliser les matériels adaptés, mais indispensable qu’ils sachent les allumer ou les éteindre et surtout qu’ils sachent à quels usages ils sont destinés. Certains types de matériels pourront être prêtés aux usagers, notamment les lecteurs DAISY.

Enfin, en ce qui concerne les publics dyslexiques, il est recommandé, notamment par l’IFLA²⁸ (*International Federation of Library Associations and Institutions*), de **proposer des postes de consultation adaptée à proximité d’un bureau d’information**. Cette recommandation est valable pour l’ensemble des publics empêchés.

Équipements matériels des postes informatiques

Cette partie présente une liste indicative de matériels et de logiciels qui pourront, dans la mesure du possible, équiper la majeure partie des postes informatiques.

- Ordinateurs avec accès à Internet et aux ressources proposées de manière sécurisée. Si des ouvrages adaptés ont été obtenus grâce à l’exception handicap au droit d’auteur, ils doivent être consultables uniquement par les bénéficiaires de l’exception handicap, par exemple via l’Intranet de la bibliothèque ou sur des supports physiques (CD, DVD, clés USB, cartes SD, etc.);
- Ordinateurs autorisant la copie de fichiers sur des supports de stockage amovibles (clés USB, cartes SD, ou lecteurs DAISY);
- Polices de caractères accessibles, de type «Luciole», spécialement conçue pour les malvoyants;
- Casques audios;
- Claviers classiques ou gros caractères;
- Écrans de grande taille, de préférence mats;
- Plages braille éphémères, imprimantes braille (ces matériels sont plus particulièrement pertinents dans les bibliothèques d’étude et de recherche, ainsi que dans les bibliothèques publiques qui comptent parmi leurs publics cibles des usagers braillistes confirmés).

28—[IFLA Guidelines for Library Services to Persons with Dyslexia – Revised and extended](#) (2015).

Équipement logiciel des postes informatiques

Les ordinateurs peuvent, nativement ou à l'aide de logiciels spécifiquement adaptés à cet usage, proposer un affichage agrandi et/ou spécialement contrasté. Ces options peuvent répondre à de nombreux besoins et sont relativement aisées à mettre en œuvre en bibliothèque. Toutefois, ici aussi, les besoins d'accompagnement sont élevés, que ce soit pour présenter ces solutions aux usagers potentiels, assurer la formation ou maintenir les logiciels à jour.

Muni d'un logiciel de revue d'écran, un ordinateur peut être utilisable par une personne déficiente visuelle. L'ordinateur va énoncer les informations présentes à l'écran avec une voix de synthèse. L'utilisateur peut ainsi avoir accès à un grand nombre de ressources, y compris de nombreux contenus web. Cette solution est donc très puissante. Elle nécessite toutefois de la part des utilisateurs un apprentissage lourd, et de la part de la bibliothèque un accompagnement constant et de niveau expert.

Autres types d'équipement logiciel qui peuvent être mis en place :

- Logiciels et plugins de lecture de média audio et vidéo à jour ;
- Logiciels de lecture de livres numériques ;
- Polices de caractère adaptée à la dyslexie ;
- Correcteur orthographique ;
- Logiciels d'aide à la saisie, pour les publics dyslexiques ou à mobilité réduite.

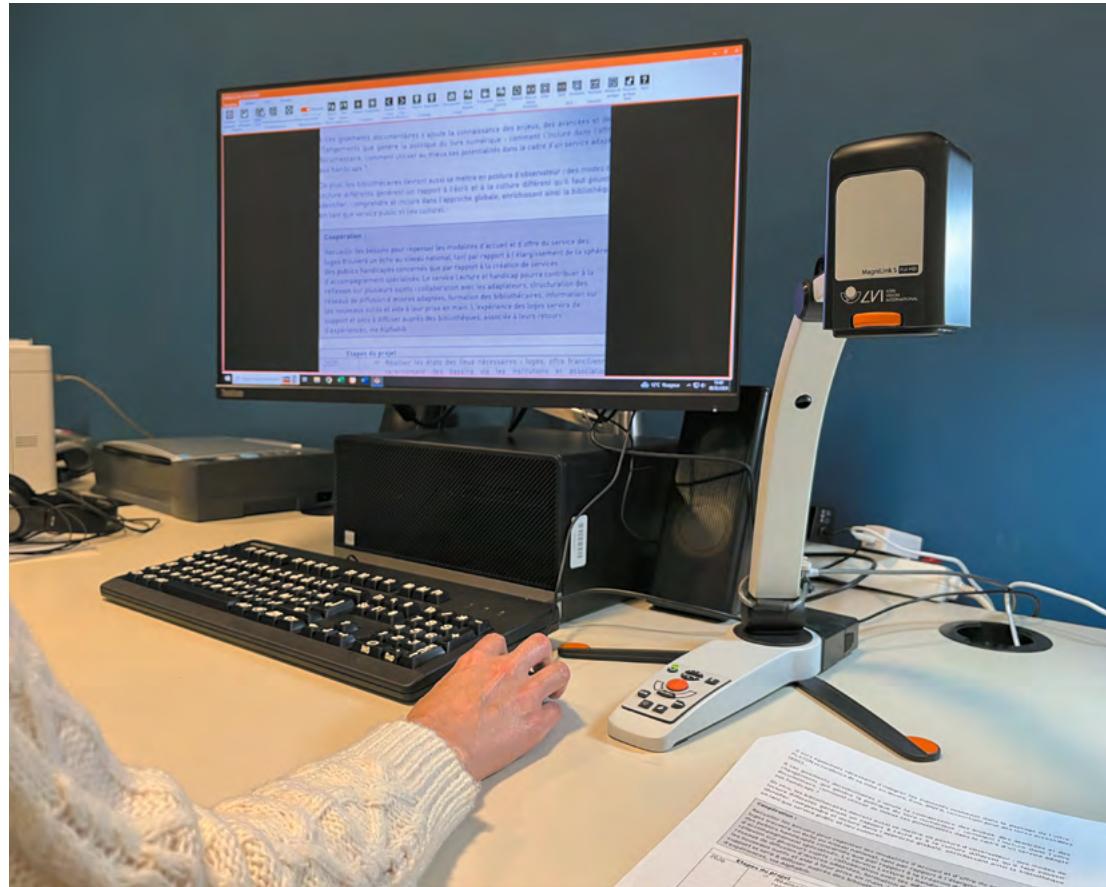
Les solutions d'agrandissement du texte

Les loupes électroniques

En complément des loupes classiques, toujours demandées et peu onéreuses, les loupes proposent la possibilité de régler la taille de l'agrandissement (zoom), les couleurs et les contrastes. Les utilisateurs préfèrent souvent posséder ce genre d'appareil. La bibliothèque peut jouer un rôle d'initiation en les présentant et en les prêtant.

Les téléagrandisseurs

Ce sont des loupes électroniques fixes munies d'un écran de grande taille, similaire à un écran d'ordinateur. Leurs usages sont multiples, pouvant aller de la lecture très ponctuelle à la consultation de longues monographies. Bien qu'ils soient simples d'utilisation, les téléagrandisseurs nécessitent aussi un accompagnement et une formation à la prise en main.



Un poste de consultation adaptée pour personnes malvoyantes.
© Bpi



Un exemple d'équipement complet, avec ordinateur doté de logiciels, d'un clavier gros caractères, d'une plage braille, d'un scanner, d'un vidéoagrandisseur, d'une loupe classique.
© Bibliothèque de la Cité des sciences et de l'industrie.

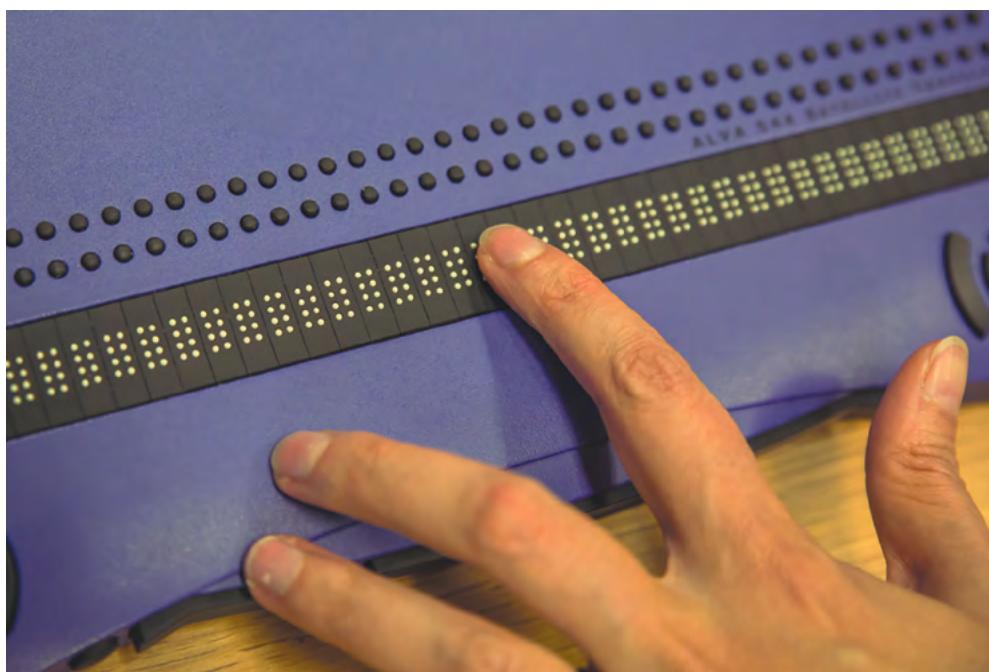
Les plages tactiles braille

Les nouvelles technologies ont bouleversé les outils et les modes d'usage du braille. **La plage tactile braille**, ou plage braille, est un dispositif électro-magnétique constitué de matrices de huit picots, qui montent et descendent pour constituer une ligne de texte en braille compatible avec un ordinateur équipé d'un logiciel de revue d'écran. On parle alors de **braille éphémère**. Reliée à un ordinateur, la plage braille permet la lecture en braille des informations présentées à l'écran.

La plage braille est une solution très performante qui permet à des personnes aveugles ou très malvoyantes d'utiliser un ordinateur dans des conditions proches de celles d'une personne valide. Toutefois, le nombre d'utilisateurs potentiels de ces solutions est très limité. Moins de dix-mille personnes lisent le braille en France, et une minorité d'entre elles savent utiliser un ordinateur muni d'un afficheur braille. De surcroît, il est impératif pour les bibliothèques souhaitant s'équiper de ces matériels, de compter dans leurs équipes des **personnes expertes capables de maintenir ces systèmes en bon état de fonctionnement**.

Leur installation doit donc s'envisager uniquement dans un contexte de projets avancés et mûrement réfléchis.

Le bloc-notes braille est un appareil multifonction, comparable à un ordinateur portable. Les blocs-notes braille permettent la lecture de fichiers textes, de livres en braille numérique, mais aussi la prise de notes ou la gestion d'un agenda. Ce sont le plus souvent des appareils qui **participent de l'équipement individuel des personnes déficientes visuelles**. Les déficients visuels peuvent bénéficier d'aides pour leur financement.



Un exemple de plage braille: les picots des caractères braille s'élèvent et s'abaissent au fur et à mesure de la lecture du fichier numérique.
CC-BY-SA

Les solutions d'accès aux documents audio

Le braille étant pratiqué par moins de 1% des personnes aveugles et très malvoyantes en France, elles utilisent très majoritairement l'audio comme mode d'accès à l'écrit.

L'appareil de lecture DAISY, ou lecteur DAISY

Le lecteur DAISY est un équipement qui est encore très présent chez les personnes déficientes visuelles. Certaines bibliothèques proposent le prêt d'appareils de lecture Daisy, de poche ou sur table.

À consulter également, p. 81 : [Les documents adaptés au format Daisy](#).



La machine à lire

La machine à lire est un scanner qui numérise un texte, y applique un logiciel de reconnaissance des caractères (OCR) et le restitue en synthèse vocale. Bien qu'étant particulièrement onéreuses, ces machines sont aujourd'hui très performantes. Leur usage porte sur la lecture de textes courts (chapitres d'un ouvrage ou articles de périodiques, par exemple) mais peut être plus fréquemment utilisé pour les étudiants ou les chercheurs. Lire des livres avec une machine à lire reste une pratique très marginale en raison des contraintes inhérentes à la numérisation page après page.

Une personne utilise un appareil de lecture Daisy.
© Bpi

E. LA SIGNALÉTIQUE

Une bonne signalétique, claire et efficace, est essentielle dans une bibliothèque ouverte et accueillante. Elle doit permettre à tous les usagers de se repérer dans l'environnement de la bibliothèque et de s'y déplacer de manière autonome, en particulier les personnes avec handicap intellectuel ou psychique de ne pas être désorientées et de se sentir en sécurité. Il est recommandé de faire tester la signalétique, en amont, par des personnes en situation de handicap.

Les quatre principaux critères de la signalétique doivent être présents à tous les niveaux :

- Visibilité ;
- Lisibilité ;
- Compréhension ;
- Cohérence dans l'ordre de lecture des éléments de signalétique.

Ces principes peuvent se décliner de la façon suivante :

- **Contraster le texte et son support de fond**²⁹ : le contraste le plus visible étant un texte noir sur fond jaune.
- **Privilégier les polices sans empattements**, comme Arial, Calibri ou Luciole³⁰.
- **Prévoir un éclairage adapté** (attention au risque d'éblouissement), adopter l'inscription en relief et l'information écrite en braille, doublée d'un dispositif sonore.
- **Éviter la superposition d'informations**, qui peut gêner la lisibilité et désorienter les personnes.
- **Ne pas donner l'information uniquement par la couleur** : doubler l'information par du texte ou des pictogrammes.

La signalétique directionnelle

Elle doit permettre à tous les usagers de circuler, de s'orienter ou de repérer un espace ou un rayonnage. Matérialisé par un éclairage spécifique, des bandes podotactiles, une signalétique au sol ou des panneaux, l'ensemble de ces dispositifs doit permettre à tous les visiteurs une déambulation aisée dans la bibliothèque.

Exemple de signalétique directionnelle avec pictogrammes.
© Médiathèque Françoise Sagan, Paris 10^e.



29—Il existe plusieurs outils en ligne gratuits pour la vérification des contrastes de couleurs.

30—[La police de caractères Luciole](#) a été spécifiquement pensée pour les personnes malvoyantes.

Les éléments de signalétique directionnelle doivent être **disposés aux endroits stratégiques, correspondant aux prises de décision** (tourner à droite ou à gauche, monter ou descendre, etc.): aux changements de niveaux, aux intersections, à l'entrée des différents espaces de la bibliothèque, etc. D'autre part, toutes les informations sonores doivent être associées à une information visuelle.

La signalétique d'information

L'ensemble des supports d'information, y compris l'affichage dynamique, doit permettre une lecture aisée debout ou assis, sans contre-jour et sans reflet. Les informations doivent être placées à une hauteur réglementée.

La vision doit pouvoir se faire en position «debout» comme en position «assise»: la hauteur recommandée des dispositifs d'informations est comprise entre 1,00 m et 1,60 m, et ne doit pas dépasser 2,20 m de hauteur. Au-delà ou en-deçà, penser à augmenter les contrastes et la taille des caractères.

La hauteur recommandée des dispositifs d'informations est comprise entre

1 m et 1,60 m

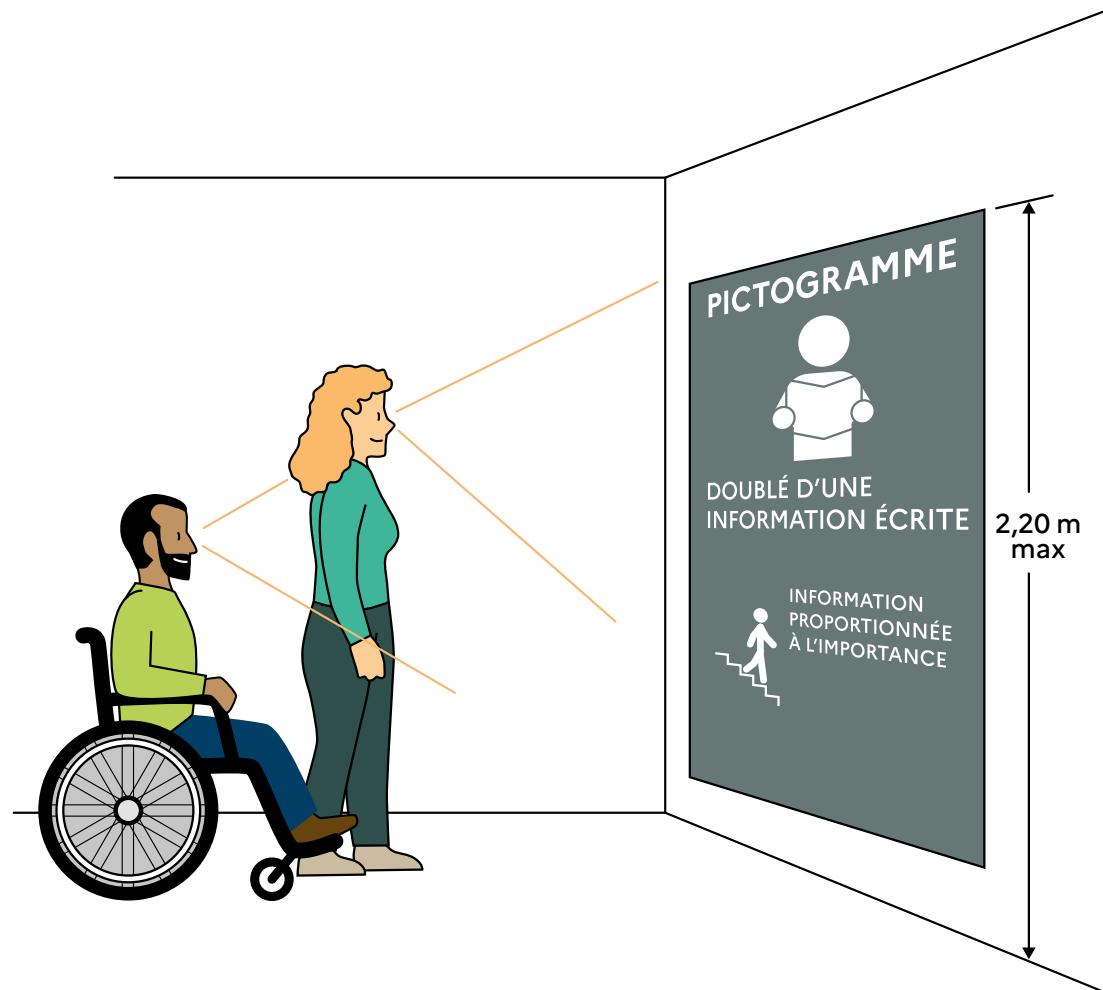


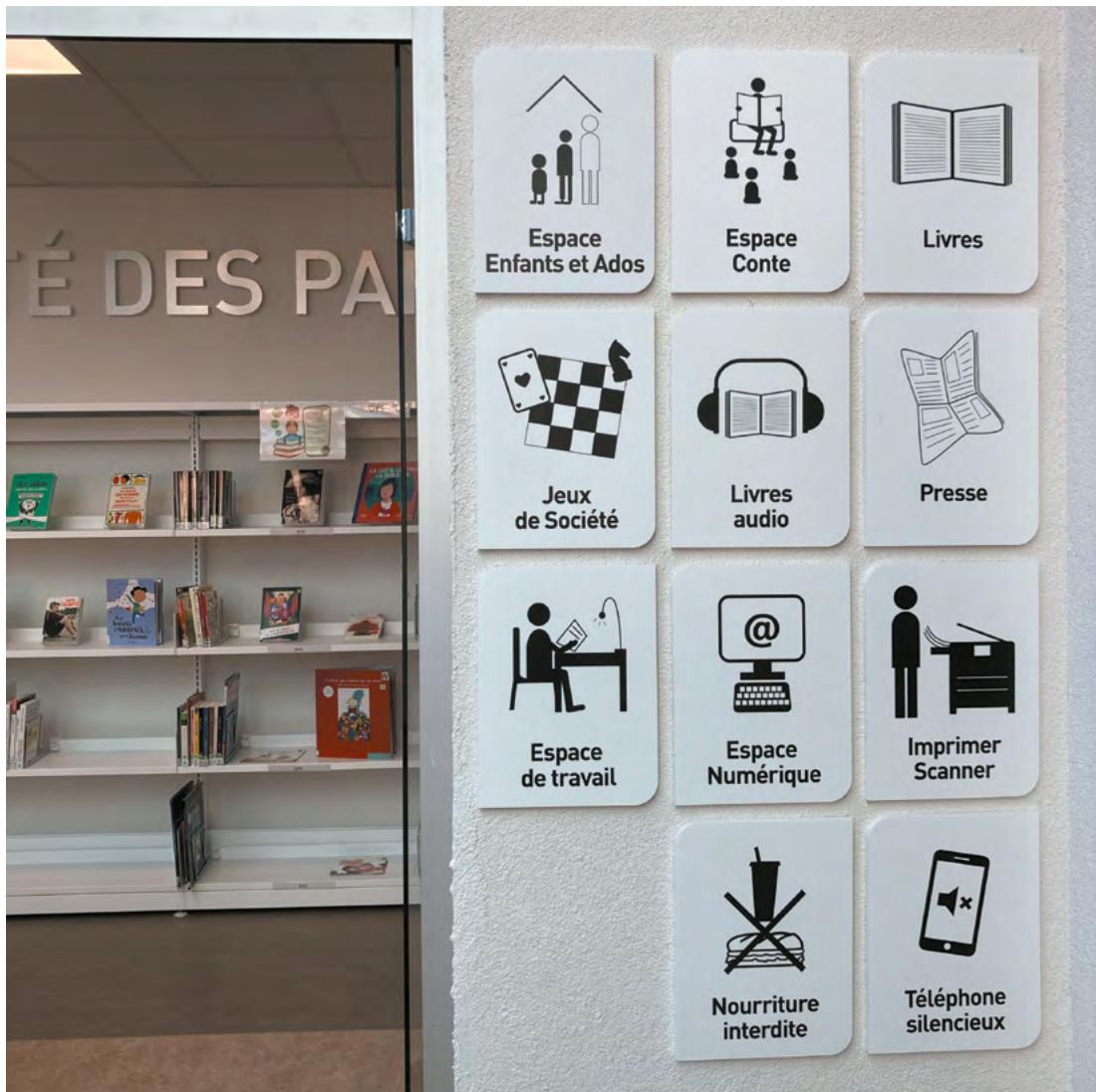
Schéma – signalétique d'information.

La signalétique culturelle

L'ensemble des éléments de signalétique culturelle qui jalonnent les espaces de la bibliothèque doivent être accessibles à tous les publics tant du point de vue de la conception, de la mise en œuvre, que du positionnement dans l'espace.

L'utilisation de pictogrammes normalisés, ou recommandés par la profession, est également conseillée³¹.

Livre et lecture en Bretagne propose une base de 27 pictogrammes définis comme essentiels en bibliothèque, adaptés pour les personnes en situation de handicap. Ces pictogrammes sont libres de droits.



Exemples de pictogrammes utilisés par la Médiathèque centrale de Perpignan, pour indiquer les différents services et usages possibles. Ces pictogrammes sont issus de la base mise à disposition par Livre et lecture en Bretagne. Photo Charlotte Henard CC-BY-SA.

31—L'AFNOR a publié la norme [NF P96-105](#), « Accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes ayant des difficultés de lecture ou de compréhension – Pour une information accessible à tous: les pictogrammes – Préconisations pour la conception et l'utilisation des pictogrammes».



Il est également possible de distinguer des zones « calmes » et des zones de discussion. Ici l'exemple de l'Espace Média Grand Narbonne. Photo Charlotte Henard CC-BY-SA.

05—Des collections accessibles et adaptées

Un livre nativement accessible, qu'il soit imprimé ou numérique, est conçu par l'éditeur pour être lisible par un public avec des besoins spécifiques. Il est commercialisé par l'éditeur et soumis au droit d'auteur. L'expression «**édition accessible**» est également utilisée pour évoquer la production de ce type de livres.

Lorsqu'aucune édition commercialisée d'un livre ne répond aux besoins d'une personne empêchée de lire en raison d'un handicap, celle-ci peut demander à avoir accès à une **version «adaptée»**, physique ou numérique, en vue d'une consultation strictement personnelle. Dans ce contexte, l'adaptation de l'œuvre n'est pas soumise au droit d'auteur et ne peut pas être commercialisée, conformément à l'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle (CPI). Ce «livre adapté» est en réalité un «**document adapté**» car il ne s'agit pas d'un livre au sens de la loi Lang sur le prix du livre³². On utilise alors l'expression «**édition adaptée**» pour évoquer ce type de production, quand bien même il ne s'agit pas d'activité d'édition au sens propre. [La liste des organismes habilités dans le cadre de l'exception au droit d'auteur](#) en faveur des personnes handicapées est consultable sur le site du ministère de la Culture.

Les métadonnées de signalement fournies par les éditeurs, lors de l'acquisition de ressources physiques ou numériques, intègrent des **métadonnées d'accessibilité** disponibles pour chaque titre. Ces métadonnées d'accessibilité sont communiquées sous la forme d'un point d'accès³³ ou d'une note textuelle. **Pour les livres numériques, la fourniture de métadonnées d'accessibilité est désormais une obligation pour les éditeurs**³⁴.

32—[Loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre](#).

33—Un point d'accès est une chaîne de caractères structurée, fondée sur un nom [par ex. une personne, «Frédéric Dard» ou une collectivité, «Flammarion jeunesse»] ou un titre [d'une œuvre, par ex. «Les particules élémentaires»] et servant à représenter une entité particulière [l'œuvre elle-même, une traduction ou une interprétation de l'œuvre, une édition en particulier, un exemplaire portant des annotations de l'auteur]. Les points d'accès comprennent à la fois les points d'accès autorisés et les variantes de points d'accès. Source : https://code.rdafr.fr/glossaire/#point_d%E2%80%99acces [consulté le 05/09/2025].

34—[Directive \(UE\) 2019/882 du 17 avril 2019](#) relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.

Livres en gros caractères



A. LES LIVRES ET LES REVUES

Les livres et les revues, présents sur supports physiques, constituent l'offre de lecture la plus largement présente en bibliothèque. Un certain nombre de maisons d'édition, notamment associatives, proposent des éditions accessibles ou adaptées. Le collectif des [Éditeurs atypiques](#) regroupe plusieurs d'entre elles.

Les documents en gros caractères

À l'origine pensés pour les personnes âgées et les personnes malvoyantes, les **documents en gros caractères (corps supérieur ou égal à 16)**, très présents en bibliothèque territoriale, peuvent être utilisés par d'autres publics rencontrant également des difficultés de lecture : personnes en situation d'illettrisme ou avec des troubles de la lecture et des apprentissages.

Les documents en gros caractères (livres et revues) sont proposés aussi bien par de grandes maisons d'édition au sein de collections dédiées, que par des éditeurs spécialisés dans les gros caractères. Il existe également, désormais, une offre éditoriale en gros caractères pour les jeunes et les adolescents, qui peut bénéficier aux personnes dyslexiques ou malvoyantes.

L'offre éditoriale de livres en gros caractères est généralement une offre de confort.

Il faut noter que le livre numérique nativement accessible permet d'agrandir la taille des caractères, de modifier la police et de faire varier l'espacement entre les lignes et les mots.

À consulter également, p. 77 : [Les livres numériques nativement accessibles](#).

Étagères de livres en gros caractères, médiathèque Marguerite Duras, Paris 20^e.
Photo Charlotte Henard, CC-BY-SA.

Les livres audios

Comme les livres en gros caractères, **les livres lus du commerce ont longtemps été pensés pour les déficients visuels**. Leur public s'est considérablement élargi: ils sont désormais écoutés par les usagers qui souhaitent **lire en mobilité**, ou en menant une autre activité: conduite automobile, tâches domestiques...

La lecture audio reste associée à une activité de loisirs, ce qui explique nombre de choix éditoriaux: beaucoup de romans, un grand nombre de classiques, une part plus réduite de documentaires. **Cette offre commerciale sur CD, qui compte quelques dizaines de milliers de titres lus en voix humaine, ne suffit pas à répondre aux besoins de lecture** des personnes empêchées de lire en raison d'un handicap: les ouvrages ne correspondent ni à toutes les envies ni à toutes les fonctions de la lecture.

Dans le cadre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap, **une part importante des livres sont adaptés en format audio**. Certaines de ces adaptations sont réalisées au format .mp3, qui est aussi celui des livres audios sur CD du commerce.

D'autres adaptations sont réalisées en Daisy audio, format structuré qui permet aux usagers de naviguer dans l'ouvrage de chapitre en chapitre, consulter la table des matières, accélérer la vitesse de lecture ou apposer une marque pour se rappeler du dernier passage lu, à l'aide d'un appareil ou d'une application de lecture Daisy.

À consulter également, p. 81 : [Les documents adaptés au format Daisy](#).

De plus en plus de livres audios peuvent désormais être écoutés à partir de plateformes commerciales, de façon dématérialisée, à l'aide d'un smartphone, d'une tablette ou d'une liseuse disposant d'une fonctionnalité de lecture audio. D'autre part, les **synthèses vocales** permettent de restituer le texte des livres numériques.



Les synthèses vocales

Les synthèses vocales disponibles sur le marché ont, depuis quelques années, fortement gagné en qualité: il est parfois difficile de distinguer une voix de synthèse d'une voix humaine. Ces voix de synthèse sont le plus souvent embarquées dans les appareils et les logiciels de lecture: l'usager peut ainsi choisir la voix qui lui convient le mieux. Les voix de synthèse permettent un accès au texte exempt de tout biais d'interprétation ou tout habillage sonore, contrairement aux livres audios en voix humaine. Chez certaines personnes, en particulier les enfants et les personnes âgées, les voix humaines peuvent toutefois être préférées aux voix de synthèse.

Livres audio au format .mp3, lus en voix humaine.
© Médiathèque Marguerite Duras, Paris 20^e.

Les livres en braille

Le braille est la seule modalité de l'écrit qui permet un accès direct à l'écrit pour les personnes aveugles, leur permettant ainsi de maintenir leurs compétences en orthographe et en grammaire, ce que ne permettent pas les livres audios.

Le braille est un système d'écriture destiné à une lecture tactile. Chaque caractère est remplacé par une combinaison de six points saillants. Il permet l'accès non visuel à un texte.

L'écriture braille est enseignée aux jeunes aveugles ou malvoyants au cours de leur scolarité. En revanche, l'apprentissage du braille reste ardu voire impossible pour les personnes qui perdent la vue avec l'âge. On distingue le braille intégral et le braille abrégé. Équivalent de la sténotypie, ce dernier permet une lecture plus rapide.

L'édition en braille est l'œuvre quasi exclusive d'organismes spécialisés, dans le cadre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap. Grâce aux **cécogrammes**, les bibliothèques publiques peuvent emprunter des collections en braille auprès d'organismes spécialisés, ou encore constituer un petit fonds pour la compréhension et l'apprentissage du braille.

Les livres tactiles ou en relief

L'image tactile, pour les petits comme pour les grands, se suffit rarement à elle-même : il est indispensable d'accompagner sa découverte. La compréhension des images tactiles nécessite un apprentissage et une éducation au toucher que beaucoup d'adultes déficients visuels n'ont pas toujours développée.

Plusieurs organismes proposent des illustrations relief en téléchargement, comme l'INJA, l'INSEI ou le CTRDV. Dans le même esprit, les outils pédagogiques en trois dimensions (3D) se développent de plus en plus.

Pour la jeunesse

Les albums tactiles sollicitent les sens de l'enfant par des images en relief, des couleurs contrastées, des matières diverses et deux types d'écriture, le braille et les gros caractères.

Les albums tactiles, produits par des structures associatives, sont surtout présents dans l'édition jeunesse : il est essentiel pour le jeune enfant déficient visuel de pouvoir très tôt accéder à des représentations d'objets, afin de faire le lien entre l'objet réel et sa représentation.

L'offre la plus importante s'adresse à la tranche d'âge 3-7 ans. Le texte est systématiquement présent en braille et en gros caractères sur la page en vis-à-vis du dessin tactile. L'enfant aveugle qui ne sait pas encore lire peut ainsi côtoyer l'écriture qui sera la sienne. Les parents déficients visuels peuvent de cette façon partager des moments de lecture avec leurs enfants.

Plusieurs structures proposent des albums tactiles, comme l'Association bibliothèque braille enfantine (ABBE), Les Doigts qui rêvent ou Mes mains en or.



Les **cécogrammes** sont des courriers ou des colis contenant des documents envoyés ou reçus par des déficients visuels ou par les organisations qui les assistent (associations, établissements d'éducation spécialisée, etc.), et qui bénéficient de ce fait d'une franchise postale.

L'offre la plus importante de livres tactiles s'adresse à la tranche d'âge

3-7 ans



Malle « Tactipaf », conçue pour sensibiliser les déficients visuels à l'univers BD de Lucky Luke.
© Les Doigts qui rêvent.



Extrait de « Olymp'touch », Réunion des musées nationaux, 2024. L'ouvrage présente 12 planches tactiles créées à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Pour les adultes

Quelques documents tactiles et en relief existent également pour les adultes. Réalisés par des institutions culturelles, ces documents sont la plupart du temps créés à l'occasion d'expositions, pour lesquelles ils se veulent un outil de médiation supplémentaire.

En bibliothèque, les documentaires tactiles ont du mal à trouver leur place : le public capable d'exploiter ces documents est peu nombreux. Il est possible de concevoir des médiations avec des partenaires spécialisés pour accompagner la découverte tactile, qui s'apprend.

Les jeux accessibles

Il est possible de proposer en bibliothèque des jeux de cartes, de société, de lettres... accessibles aux personnes en situation de handicap. L'association [Accessijeux](#) est un partenaire potentiel.



Exemple de jeu tactile. © Ville de Rezé – C. Benoiton Bœuf.

Une offre de lecture qui se développe pour les dyslexiques

Depuis plusieurs années, quelques éditeurs généralistes proposent une offre éditoriale aux personnes dyslexiques. Ces ouvrages se caractérisent par :

- Des phrases courtes qui aident à la mémorisation et à la compréhension ;
- Un lexique redondant ;
- Une police de caractère adaptée par la taille mais aussi par les formes afin de mieux différencier les lettres semblables (b et d, p et q, u et n...) ;
- Des interlignes et un espacement entre les phrases plus prononcés que dans les éditions classiques ;
- Une narration qui suit un ordre chronologique ;
- Une présentation des personnages principaux et des lieux avant le récit ;
- Pour les enfants, des illustrations explicites portant précisément sur le contenu.

Comme pour le livre audio ou les livres en gros caractères, l'arrivée du livre numérique nativement accessible complète cette offre éditoriale, grâce aux **fonctionnalités permettant de personnaliser l'affichage du texte** : changer la police de caractères, agrandir les caractères, espacer les mots ou les lignes, changer les couleurs des lignes, surligner les mots en même temps que le texte est lu à l'aide d'une synthèse vocale... La structure [MobiDys](#) propose par exemple des livres numériques basés sur la version «FROG» du format EPUB3, pour l'apprentissage de la lecture jusqu'au collège et au lycée.

Les «**Dyslexia guidelines**»³⁵, accompagnés d'une «**checklist**»³⁶, ont été élaborés par l'IFLA (International Federation of Library Associations and Institutions) et proposent aux bibliothèques quelques recommandations pour l'accueil et une offre de lecture ciblée pour ces publics.

Extrait de l'album «*Skita, les mémoires vieux singe*», Les Ateliers Art terre, 2014.



35—[Directives pour les Services en bibliothèques pour les personnes dyslexiques - Édition revue et augmentée](#) (trad. en français), IFLA, 2019.

36—[Dyslexie ? Bienvenue à la bibliothèque!](#), trad. en français, IFLA, 2019.

Les livres « faciles à lire »

Le Facile à lire et à comprendre (FALC)

Le [Facile à lire et à comprendre](#) (FALC) est un ensemble de règles de rédaction et de présentation de documents élaborées sous l'égide de [Inclusion Europe](#) et déclinées dans les États membres de l'Union européenne. En France, c'est l'[UNAPEI](#) (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) qui est chargée de diffuser ces règles et de veiller à la bonne utilisation du logo FALC.

Le logo européen FALC est destiné à identifier des textes, ouvrages ou documents, sous forme imprimée ou en ligne, qui respectent les règles de rédaction et de présentation, avec relecture par les personnes en situation de **handicap intellectuel** afin d'en vérifier la compréhension.

Il existe quelques éditeurs qui produisent des livres en FALC, cependant cette offre reste encore très limitée.

Attention :

- **Le FALC ne doit pas être confondu avec le « Facile à lire en bibliothèques et lieux de médiation ».**
- Le logo FAL (facile à lire) ne doit pas être utilisé pour identifier les documents rédigés selon ces règles européennes. Seul le logo FALC doit être utilisé pour cela.
- De même, la plupart des ouvrages sélectionnés pour alimenter des espaces FAL ne conviennent pas aux personnes en situation de handicap intellectuel: une action spécifique doit être menée pour ces publics.



Logo FALC



Liste de vérification des documents FALC

A. Choix de l'information et structuration du document

Règles sur l'information		Priorité	Réponse
1	Les personnes handicapées intellectuelles ont-elles participé à l'écriture du document ?	Obligatoire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2	Les informations sont-elles placées dans un ordre facile à suivre et à comprendre ?	★ ★ ★	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3	L'auteur donne-t-il toutes les informations nécessaires : à qui s'adresse le document, de quoi parle-t-il... ?	★ ★ ★	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4	Donner trop d'informations peut créer la confusion. Il ne faut donner que les informations importantes. Cette règle est-elle respectée ?	★ ★ ★	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5	L'information principale est-elle facile à trouver ?	★ ★ ★	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Livre et lecture en Bretagne propose une [liste de vérification](#) pour la rédaction de documents en FALC.

L'offre de lecture « Facile à lire en bibliothèques et lieux de médiation »

L'offre de lecture « Facile à lire en bibliothèques et lieux de médiation » est issue d'une sélection réalisée par les bibliothécaires sur des critères d'accessibilité et de lisibilité dans la production éditoriale courante. Elle ne doit pas être confondue avec les livres édités en FALC – Facile à lire et à comprendre. **Dans un objectif de prévention et de lutte contre l'illettrisme**, elle fait l'objet d'une valorisation et d'un accompagnement auprès des publics en fragilité linguistique : personnes en situations d'illettrisme, de français langue étrangère ou d'alphabétisation.

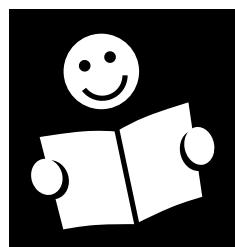
Le « Facile à lire », ce sont ainsi :

- Des espaces identifiés, pour tous les publics, en particulier les personnes en difficulté avec la lecture, qui présentent une sélection d'ouvrages « faciles à lire » ;
- Des ouvrages présentés de face ;
- De la médiation et un accompagnement partenarial, afin de faire venir des personnes qui ne viennent pas à la bibliothèque.

Le logo **Facile à lire** permet d'identifier collections et espaces « Facile à lire ». Il est téléchargeable par toute structure qui le souhaite en renseignant un [formulaire en ligne](#) sur le site du ministère de la Culture.

La Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) et ses partenaires ont publié en juin 2025 le guide à rayonnement national [« Monter et faire vivre un espace Facile à lire en bibliothèque et ailleurs »](#).

Ce document s'adresse à toutes les personnes intéressées par la démarche, en bibliothèques ou dans d'autres structures.



Logo FAL



Espace « Facile à lire », CDI du Collège de Blangy-sur-Bresle.
© Collège de Blangy-sur-Bresle.

L'offre éditoriale à destination des publics sourds et malentendants

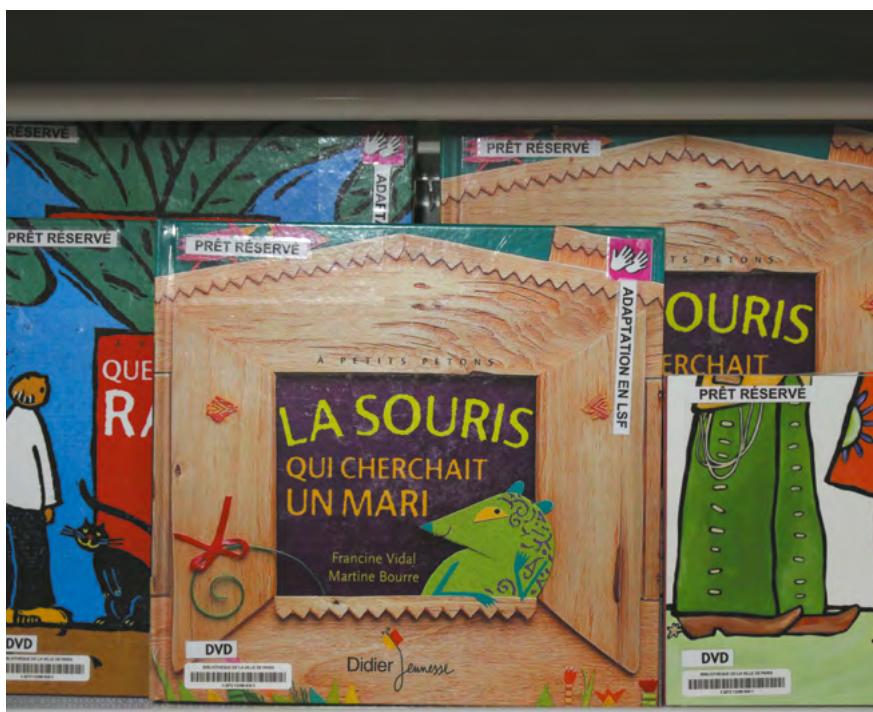
Une part importante des personnes qui naissent ou grandissent avec une surdité sévère ou profonde peuvent connaître des **difficultés de langage et d'apprentissage de la lecture**, dues au fait qu'elles ne baignent pas dans un bain de langage sonore, dans la même mesure que leurs pairs entendants.

L'offre éditoriale en Langue des signes française (LSF)³⁷, encore très limitée aujourd'hui, concerne essentiellement la littérature pour les enfants. Il est important de permettre aux jeunes sourds et malentendants l'accès au riche patrimoine littéraire pour la jeunesse afin qu'ils puissent développer leur imaginaire et construire leur identité, et bénéficier d'une culture commune avec celle des entendants. La LSF peut être un moyen privilégié pour apporter du sens et donner le goût de la lecture.

Parmi les genres disponibles, se trouvent, sous supports physiques et numériques, des livres-DVD en LSF, des albums et imagiers avec des signes en LSF, des dictionnaires français-LSF et des méthodes d'apprentissage de la LSF. Ces ouvrages peuvent donc comporter des **images fixes de signes**, ou bien des **images animées** permettant de mieux rendre compte du vocabulaire, de la grammaire et de la syntaxe de la LSF.

Quelques bibliothèques françaises, habilitées dans le cadre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap, ont entrepris l'**adaptation d'albums jeunesse en LSF**. Ces adaptations sont réalisées en intégrant le personnel sourd des bibliothèques ou bien en concluant des partenariats. Le prêt est réservé aux bénéficiaires de l'exception handicap.

Enfin, certains publics sourds et malentendants pourront bénéficier d'offres de lecture « faciles à lire » ou d'ouvrages traduits en FALC.



Exemples d'albums jeunesse adaptés en LSF par les bibliothèques de la Ville de Paris, dans le cadre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées.
© Ville de Paris.

37—La Langue des signes française est reconnue comme une langue de France depuis 2005 ([art. 75 de la loi du 11 février 2005](#)).

B. LES FILMS ET LES JEUX VIDÉO

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les films français doivent proposer un sous-titrage adapté et une piste en audiodescription pour obtenir l'agrément de production du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Ces dispositions ont été étendues aux œuvres audiovisuelles diffusées en ligne³⁸.

La projection de films en bibliothèque repose sur une législation précise : droits de consultation et droits de projection conditionnent le visionnage. La bibliothèque doit avoir acquis un droit de projection pour pouvoir communiquer auprès du public sur une projection. Ce droit de projection n'est pas attaché au support et se trouve limité dans le temps, valide pour une projection unique. Dans tous les cas, la séance devra rester gratuite pour les spectateurs.

Dans le cadre d'un établissement d'enseignement, la notion d'**exception pédagogique**³⁹ correspond essentiellement à des accords sectoriels négociés contre une rémunération forfaitaire. Ces accords permettent d'utiliser des œuvres dans un cadre pédagogique, c'est-à-dire à des **fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche**, à destination d'un public majoritairement composé d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés.

Les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et la conférence des présidents d'université (CPU) ont ainsi **conclu des accords** :

- Avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) sur **l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles** ;
- Avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) sur **l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques** ;
- Et avec les sociétés représentant les titulaires de droits pour **l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels**.

Les films accessibles aux personnes déficientes visuelles

L'audiodescription est un procédé qui permet de décrire des éléments visuels signifiants aux personnes aveugles et malvoyantes pour leur assurer une meilleure compréhension au cinéma, au théâtre ou au musée. L'audiodescription peut être ouverte (tout le monde entend) ou fermée (audible uniquement par les personnes déficientes visuelles, grâce à une application ou du matériel adapté). Les deux ont leurs avantages et leurs inconvénients.

Depuis 2025, la **plateforme du ministère de la Culture dédiée à l'audiodescription**⁴⁰ fournit aux usagers en situation de handicap visuel et à leurs proches un accès à un catalogue de films audiodescrits et à un ensemble de ressources informatives sur l'audiodescription.

Depuis le
1^{er}
janvier
2020

les films français
doivent proposer
un sous-titrage
adapté et une piste
en audiodescription.

38—[Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#).

39—[Comment utiliser des œuvres dans un cadre pédagogique?](#) sur le site Eduscol.

Les films accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes

Le sous-titrage pour les personnes sourdes et malentendantes (SME) a été développé spécifiquement pour ces publics. D'autres types de films leur sont également accessibles, notamment les films muets. Le sous-titrage SME se distingue des sous-titres classiques par l'apport d'informations supplémentaires. En plus des dialogues, le sous-titrage indique l'identité des locuteurs et décrit les fonds sonores et musicaux.

Un code couleur est également utilisé pour différencier les sons transcrits (dialogues, musique, sons et bruits...).

Les jeux vidéo

Depuis la naissance du premier jeu vidéo, il y a une cinquantaine d'années, ce loisir est devenu la première activité de loisirs pratiquée par les Français : les personnes en situation de handicap ont la même appétence que la population générale pour les jeux vidéo, mais leurs pratiques sont contraintes.

Pour les personnes à mobilité réduite, la principale difficulté réside dans l'utilisation des contrôleurs : les manettes de console ou le combo clavier/souris nécessitent une bonne maîtrise des gestes. Il est également possible d'utiliser des contrôleurs alternatifs, comme la reconfiguration des boutons sur un contrôleur traditionnel jusqu'au contrôle par la voix ou encore du *eye tracking*⁴¹. Certains jeux vidéo sont spécialement conçus pour être joués avec un contrôleur unique et simple : on parle alors de « *one switch game* »⁴².

Pour les personnes sourdes et malentendantes, ne pas entendre les dialogues ou les bruitages peut être pénalisant dans le jeu. Depuis une trentaine d'années, les développeurs de jeux vidéo intègrent des sous-titres qui permettent de prendre connaissance des dialogues ou d'éléments importants comme la présence d'un obstacle ou d'un ennemi.

L'offre de jeux vidéo pour les publics déficients visuels, essentiellement en anglais, se partage en deux catégories :

- Les jeux « audio » qui permettent une utilisation en toute autonomie ;
- Les jeux « textuels » qui nécessitent de recourir aux logiciels d'assistance (lecteur d'écran, agrandissement).

Pour les personnes malvoyantes, un certain nombre de jeux grand public proposent des options d'accessibilité, comme la modification de la taille des textes ou le remplacement des codes couleur par des symboles.

Une charte d'accessibilité des jeux vidéo, [Game accessibility guidelines](#), a été éditée en 2012.

L'installation de ces jeux dans l'espace de la bibliothèque peut être une invitation auprès des publics valides à jouer autrement. En effet, certains jeux vidéo sont accessibles à tous, mêlent des éléments à la fois audio et textuel et invitent ainsi les joueurs à partager l'expérience.

Exemple de jeu vidéo accessible aux personnes déficientes visuelles.
© Bibliothèque de la Cité des sciences et de l'industrie.



40—<https://audiodescription.beta.gouv.fr/>

41—Le *eye tracking* permet de contrôler un ordinateur avec les mouvements de l'œil.

42—Le site <https://www.oneswitch.org.uk> propose quelques ressources et recommandations.

C. LES DOCUMENTS NUMÉRIQUES

Le numérique a ouvert de nouvelles perspectives pour les personnes empêchées de lire en raison d'un trouble ou d'un handicap, avec l'augmentation de l'offre de lecture accessible et le développement des applications et des supports numériques de lecture.

Les progrès de l'intelligence artificielle (IA) amèneront sans doute des évolutions majeures, comme le développement d'outils intégrant l'IA ou la description d'images pour les personnes déficientes visuelles, aussi bien pour l'édition nativement accessible que pour l'édition adaptée.

La directive européenne de 2019

La directive européenne 2019/882 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicable aux produits et services, en date du 17 avril 2019, prévoit en particulier que les livres numériques et les logiciels nécessaires à leur consultation, édités à compter du 28 juin 2025, doivent répondre à des exigences d'accessibilité. Quant aux livres numériques parus avant cette date et encore disponibles dans le commerce à cette même date, ils devront répondre à ces exigences d'ici le 28 juin 2030.

Cette directive européenne, transposée en droit français⁴³, vise à améliorer le quotidien de l'ensemble des personnes empêchées de lire en raison d'un handicap.

Désormais, l'ensemble des livres numériques édités devront répondre à des exigences d'accessibilité, à l'exception :

- Des livres numériques édités par des micro-entreprises ;
- Des livres numériques dont la mise en accessibilité entraîne une modification significative de sa nature. Ce sont par exemple des ouvrages à «maquette complexe» ou fortement illustrés, tels que les manuels scolaires, les albums et les bandes dessinées, ou encore les livres pratiques, d'art, etc. ;
- Des livres numériques dont la mise en accessibilité entraîne une charge disproportionnée pour l'opérateur économique.

À compter du 28 juin 2025, l'Arcom (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) est chargé du contrôle du respect de ces exigences d'accessibilité qui concernent à la fois les éditeurs, les distributeurs et les diffuseurs, les détaillants et les éditeurs de logiciels de lecture. L'Autorité pourra notamment :

- Vérifier la conformité des livres numériques et des logiciels de lecture aux exigences d'accessibilité ;
- Assurer le suivi des plaintes ou des rapports sur des aspects liés à la non-conformité des livres numériques et des logiciels de lecture aux exigences d'accessibilité ;
- Vérifier que l'opérateur économique a pris les mesures correctives nécessaires pour répondre aux exigences d'accessibilité.

**28 juin
2025**

Entrée en vigueur
de la directive
européenne relative
aux exigences
en matière
d'accessibilité
applicable aux
produits et services

43—[Loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne du 09/03/2023](#), avec le rétablissement de l'[article 48](#) de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005. Ce texte a été complété par le [décret n° 2023-778](#) du 14 août 2023 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des livres numériques et logiciels nécessaires à leur utilisation, et l'[arrêté du 14 août 2023](#) reprenant les exigences d'accessibilité applicables aux livres numériques et aux logiciels spécialisés issus de la directive 2019/882.

Les livres numériques nativement accessibles

Un livre numérique nativement accessible est un ouvrage numérique conçu, dès sa création par l'éditeur, pour être utilisable par tous, notamment par des personnes en situation de handicap, en respectant les critères techniques précis fixés par la réglementation européenne.

Les livres numériques nativement accessibles, dans une logique de conception universelle, sont **pensés pour répondre aux besoins du plus grand nombre de personnes**, y compris ceux de la population générale. Les autres besoins non couverts par les livres numériques nativement accessibles relèvent, dans ce cas, de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap.

À consulter également, p. 127: [L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées \(en annexe\)](#).

Les fonctionnalités d'accessibilité⁴⁴ d'un livre numérique doivent permettre à l'usager de :

- Prendre connaissance des fonctionnalités d'accessibilité disponibles pour chaque titre, grâce aux métadonnées fournies par les éditeurs ;
- Naviguer dans la structure du document, par exemple consulter la table des matières ou aller de chapitre en chapitre, comme le ferait une personne sans trouble de la lecture ;
- Vocaliser le texte à l'aide d'une synthèse vocale ;
- Modifier la police de caractères, par exemple pour une police répondant aux besoins de publics dyslexiques ou malvoyants ;
- Agrandir la taille du texte, de l'espace entre les lignes ou les mots ;
- Changer la couleur de la police ou du fond ;
- Prendre connaissance des alternatives textuelles aux images qui apportent de l'information ;
- Pouvoir utiliser les technologies d'assistance pour la lecture du livre numérique, sans blocage par les mesures techniques de protection⁴⁵.

Le format EPUB, dans sa version 3, est un standard international adopté par une grande majorité d'éditeurs commerciaux. C'est également un **format libre** et ouvert, favorisant l'**interopérabilité** des contenus. Il peut être comparé à un mini-site web : il comprend des contenus structurés dans des fichiers XHTML, des feuilles de style CSS pour la mise en forme, et permet l'intégration de médias (images fixes, vidéos, animations, etc.). Lorsqu'il est construit selon la norme [Epub Accessibility 1.1](#), adoptée par le World Wide Web Consortium (W3C), il répond aux exigences d'accessibilité fixées par la directive européenne.

44—[Arrêté du 14 août 2023 relatif aux exigences d'accessibilité applicables aux livres numériques et logiciels spécialisés](#)

45—La DRM LCP, développée par EDRLab et non bloquante pour l'accessibilité, est recommandée par l'interprofession pour la lecture de livres numériques. La DRM LCP est désormais un standard international référencé sous la [norme ISO/IEC 23078-2:2024](#).

Pour les éditeurs, [EPUB check](#), développé également par le W3C, permet de vérifier la conformité aux normes d'accessibilité du livre numérique.

Comme pour toutes les ressources accessibles ou adaptées, **il est essentiel que les bibliothèques participent à l'acculturation de leurs publics au livre numérique nativement accessible et aux environnements de lecture.**

Les métadonnées d'accessibilité

Les bibliothèques doivent pouvoir identifier et rendre exploitables les **métadonnées d'accessibilité** dans leur catalogue en ligne, portail ou outil de découverte. Les métadonnées doivent être indexées, avec possibilité de filtre. En l'absence de métadonnées d'accessibilité décrivant les fonctionnalités du livre numérique accessible, les usagers ne pourront pas les retrouver, ni savoir s'ils correspondent à leurs besoins et à leur environnement de lecture (matériels, logiciels et applications de lecture).

EDRLab a publié en 2025 des [Recommandations pour l'affichage des informations d'accessibilité](#), ainsi qu'un [Dictionnaire des métadonnées d'accessibilité](#).

Le Prêt numérique en bibliothèque

Le Prêt numérique en bibliothèque (PNB) est un dispositif interprofessionnel d'accès à la lecture numérique en bibliothèque publique. Soutenu par le Syndicat national de l'édition (SNE) et mis en œuvre par Dilicom, il est le résultat d'une coopération étroite entre éditeurs, libraires et bibliothécaires. PNB est ouvert à toutes les bibliothèques, qui se raccordent en choisissant un librairie numérique (selon les règles des marchés publics) qui se charge de lui présenter les offres des éditeurs. Les commandes sont centralisées au niveau de Dilicom qui coordonne les développements techniques du dispositif.

La Directive européenne de 2019 impose que l'ensemble de la chaîne de prêt de livres numériques soit accessible : livres numériques, présence de métadonnées d'accessibilité, sites et portails de bibliothèques, mesures techniques de protection, appareils et logiciels de lecture.

La Directive européenne de 2019 impose que l'ensemble de la chaîne de prêt de livres numériques soit accessible : livres numériques, présence de métadonnées d'accessibilité, sites et portails de bibliothèques, mesures techniques de protection, appareils et logiciels de lecture.

Matériels et logiciels de lecture de livres numériques

Pour consulter ces contenus, plusieurs supports de lecture grand public peuvent être proposés.

À consulter également, p. 55 : [Solutions matérielles et logicielles d'accessibilité](#).

Les liseuses sont des appareils grand public sans clavier, de basse consommation grâce à leur technologie d'écran e-Ink. On trouve jusqu'à présent très peu de liseuses qui puissent se prétendre accessibles. Certaines liseuses n'ont pas de sortie audio, et rares sont celles munies d'une sortie audio qui ont des capacités de lecture à voix haute de livres numériques au format EPUB.

Les menus permettant d'activer la vocalisation ou de grossir les textes restent inaccessibles sans perception visuelle: la taille des caractères et les contrastes sont insuffisants pour les personnes très malvoyantes.

Les liseuses restent toutefois un support de lecture intéressant pour les personnes âgées sans déficience visuelle importante et pour celles porteuses d'un handicap moteur. En outre, elles proposent des polices spécifiquement adaptées aux besoins des lecteurs dyslexiques.

Les tablettes et smartphones sont utiles pour l'usage à la fois du texte écrit et de la synthèse vocale. Certaines marques de tablettes et smartphones ont particulièrement développé les technologies d'assistance.

Ces matériels permettent :

- L'agrandissement des caractères,
- La modification des contrastes,
- Le changement de la police de caractères,
- L'ajustement de la mise en page,
- La vocalisation des textes.

Les tablettes constituent des outils d'accès à l'écrit efficaces pour les publics dyslexiques et malvoyants, mais aussi pour les enfants et les personnes qui avancent en âge. Les smartphones sont plus souvent utilisés pour une lecture audio.

EDRLab (European Digital Reading Lab) a développé [le logiciel de lecture Thorium Reader](#), gratuit, interopérable et accessible, qui permet la **lecture de livres numériques sur ordinateur**. De même, EDRLab développe actuellement une application pour smartphones, Thorium mobile.

Aujourd'hui, peu d'applications mobiles localisées en français peuvent se prétendre accessibles⁴⁶ et permettre la lecture de livres numériques par des personnes en situation de handicap, sans rupture dans le parcours de lecture. De surcroît, les matériels de lecture doivent également être accessibles (smartphones, tablettes, liseuses ou ordinateurs).

Avec le soutien du ministère de la Culture, EDRLab effectue une veille régulière sur le sujet, consultable sur le site [lina25.fr](#) édité dans le cadre du comité de pilotage interministériel pour le développement d'une offre de livres numériques nativement accessible (COPIL «LINA25»).

Revues numériques, bases de données, archives ouvertes

Le caractère accessible des revues numériques et des bases de données doit être vérifié sur deux plans : **l'accès à l'information** (qui inclut l'accessibilité des modules de lecture parfois imposés par l'éditeur sur sa plateforme) et la **lecture même des contenus**.

La majorité des offres de lecture généralistes de presse numérique proposées par les bibliothèques de lecture publique ne sont pas accessibles.

Il existe cependant des offres spécifiques pouvant répondre aux besoins des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap.

46—Pour en savoir plus, sur le site de EDRLab: <https://www.lina25.fr/pages/lire.html>

Le groupe d'expertise « **Édition scientifique ouverte** » du Comité pour la science ouverte, a permis les échanges entre un ensemble d'opérateurs, de presses universitaires, de sociétés savantes et d'infrastructures dont l'un des sujets de réflexion concerne l'accessibilité des ouvrages scientifiques ainsi que la problématique des maquettes complexes et du texte alternatif aux images pour les œuvres scientifiques. Cette réflexion est aujourd'hui portée par l'[Alef](#) (Alliance des éditeurs scientifiques publics) soutenue par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Il s'agit en particulier de **sensibiliser tous les acteurs de l'édition scientifique publique**.



Émile Zola
Germinal
Première Partie
I

Dans la plaine rase, sous la nuit sans étoiles, d'une obscurité et d'une épaisseur d'encre, un homme suivait seul la grande route de Marchiennes à Montsou, dix kilomètres de pavé coupant tout droit, à travers les champs de betteraves. Devant lui, il ne voyait même pas le sol noir, et il n'avait la sensation de l'**immense** horizon plat que par les souffles du vent de mars, des rafales larges comme sur une mer, glacées d'avoir balayé des lieues de marais et de terres nues. Aucune ombre d'arbre ne tachait le ciel, le pavé se déroulait avec la rectitude d'une jetée, au milieu de l'embrun aveuglant des ténèbres.

L'homme était parti de Marchiennes vers deux heures. Il marchait d'un pas allongé.

Capture d'écran de lecture d'un livre numérique, « *Germinal* » de Émile Zola, à l'aide de l'application de lecture Voice dream reader. Il est possible d'activer les paramètres de l'application pour changer la police de caractères, modifier la couleur du texte ou du fond, modifier les espaces (marges, mots, lignes, caractères...) et de surigner le mot et la ligne lus par la synthèse vocale de l'application.

Dans l'offre académique, l'accès à la documentation pour les chercheurs et les étudiants avancés se fait majoritairement grâce aux ressources numériques, le plus souvent regroupées en bouquets, avec un poids important des contenus provenant d'éditeurs étrangers non soumis à l'obligation d'accessibilité. Comme pour les offres de lecture généralistes, l'accessibilité est très variable selon les plateformes. À cela se rajoutent des contraintes liées à l'authentification et à la consultation en flux (streaming) ainsi qu'aux particularités liées aux achats d'ebooks.

Les articles ou les travaux de recherches déposés sur les **plateformes d'archives ouvertes**, souvent au format PDF, doivent être structurés pour être accessibles. Il appartient aux personnels, et notamment les bibliothécaires, de sensibiliser les étudiants, les enseignants et les chercheurs à cette nécessité d'accessibilité comme à celle du dépôt du texte intégral.

Un guide de sensibilisation à destination des étudiants de master et des doctorants, en libre accès, a été conçu à cet effet par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche afin que soit prise en compte la mise en accessibilité de documents académiques dès les premiers travaux de recherche : [Mémoires, thèses, publications : soyons accessibles!](#)

Les documents scientifiques peuvent être particulièrement complexes à rendre accessibles: tableaux de données, graphiques, cartes, images, etc. **L'infrastructure Métopes**, développée par l'Université de Caen, est conçue à l'usage des éditeurs scientifiques et au service de l'activité éditoriale de l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche. Par ses missions de fourniture d'outils et de méthodes propres à permettre la constitution de fonds éditoriaux structurés et de diffusion des produits éditoriaux, numériques ou imprimés, Métopes participe à la mise en œuvre dans l'édition scientifique publique d'un accès ouvert et soutenable aux contenus respectant les exigences d'accessibilité. **Métopes permet ainsi aux éditeurs qui l'utilisent de produire directement des contenus accessibles en format EPUB3**. Ses missions se déploient dans plus de 50 structures éditoriales publiques en France et à l'étranger.

Les documents adaptés au format Daisy

Le format DAISY (Digital Accessible Information System) est une norme ouverte qui a d'abord été définie par le [consortium DAISY](#) dans le but de produire des livres audios structurés, en passant de l'analogique (cassettes audio) au numérique (CD). L'usage du format-pivot XML DTBook permet, par exemple, la production de livres numériques structurés, qui sont ensuite diffusables en DAISY audio, texte et full-DAISY. Contrairement au format EPUB, le format DAISY n'est pas un format diffusé dans le commerce.

La norme DAISY se décline donc sous plusieurs formes :

- **Les livres en DAISY audio**, qui peuvent être lus sur des lecteurs spécifiques (lecteurs de table pour la lecture de livres sur CD, lecteurs portables pour la lecture nomade de livres sur carte SD ou clé USB) ou sur ordinateur, tablette ou smartphone, dotés d'une application de lecture Daisy. Pour cette offre de collection en Daisy audio, il n'y a pas d'habillage sonore : on privilégie l'accès direct à l'œuvre.
- **Les livres en DAISY texte ou en «full-DAISY»**, qui peuvent être consultés avec une synthèse vocale, sur une plage braille, ou embossés. Lorsque le DAISY texte est synchronisé à des fichiers audios et de navigation dans le document, on obtient du «full-DAISY».

Ces documents sont réalisés dans le cadre de l'Exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap, et à ce titre, ne peuvent être prêtés qu'aux personnes bénéficiaires de cette exception.

Depuis plusieurs années, des bibliothèques ont mis en place un partenariat avec la médiathèque de l'Association Valentin Haüy (AVH), leur permettant de proposer à leurs publics un accès à la bibliothèque numérique Éole et à des milliers de livres adaptés au format Daisy.

Au niveau international, l'Accessible Books Consortium⁴⁷ (ABC), développé par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), regroupe des organismes représentant les personnes rencontrant des difficultés de lecture des textes imprimés pour l'échange transfrontalier d'adaptations et la mutualisation des catalogues au niveau mondial.

En application du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées⁴⁸, l'objectif est d'accroître le nombre d'adaptations – en braille, en format audio, en texte électronique, en gros caractères – à l'échelle mondiale et de les mettre à la disposition des personnes aveugles, malvoyantes ou ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés.

En France, l'AVH ainsi que l'association ApiDV ont adhéré à ABC pour la communication à leurs usagers d'adaptations réalisées à l'étranger.



Collections accessibles et adaptées, bibliothèque municipale de Vevey (Suisse).
Photo Charlotte Henard, CC-BY-SA.

47—<https://www.accessiblebookconsortium.org/fr/>

48—Le Traité de Marrakech, adopté le 27 juin 2013 à Marrakech, fait partie des traités internationaux sur le droit d'auteur administrés par l'OMPI. Il accorde une place importante à la dimension humanitaire et au développement social, son principal objectif étant de créer un ensemble de limitations et exceptions obligatoires en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés

06—Communiquer en direction des publics en situation de handicap

Une communication ciblée en direction des publics empêchés de lire permet de faire connaître l'offre de collections et de services proposés par la bibliothèque. Régulière et efficace, la communication contribue également à sensibiliser la population, la communauté professionnelle ainsi que les décideurs aux problématiques d'accès aux livres et à la lecture.

L'information peut également être transmise par des tiers : famille, amis, accompagnants, professionnels... il est donc important de communiquer également en direction du grand public.

Le handicap entrave l'accès à l'information : celle-ci doit donc être énoncée clairement et exprimée à plusieurs reprises. Le public empêché de lire pouvant être particulièrement éloigné des bibliothèques, on veillera également à varier les modes de diffusion de l'information.

A. COMMUNIQUER EN DIRECTION DES PUBLICS EMPÊCHÉS ET DU GRAND PUBLIC

Les moyens de communication sont divers et doivent être adaptés au public visé. Par exemple, on ne s'adressera pas de la même façon à un déficient visuel ou à une personne sourde ou malentendante. Ainsi, il est important de **diversifier les supports de communication** : guides du lecteur en gros caractères, vidéos en LSF, réseaux sociaux, site internet accessible et portail dédiés aux collections.

Il faut également veiller à **mettre en place une communication spécifique** (page dédiée sur le site internet, guide spécifique...) ainsi qu'une communication plus grand public qui intègre quelques éléments (contact dédié, etc.) concernant l'accessibilité. Penser également, si possible, à **signaler l'accessibilité des événements** sur l'agenda en ligne et sur les documents de communication, par exemple à l'aide de pictogrammes ou de mention «accessibilité».

Il faut veiller à sélectionner des informations indispensables, à choisir une formulation simple, à limiter la quantité d'informations et à offrir un contraste de couleurs suffisant sur le site internet.

Le langage clair: la norme ISO 24495, qui établit des principes directeurs et des lignes directrices pour l'élaboration de documents en langage clair, peut s'appliquer aux informations imprimées ou numériques qui se présentent principalement sous forme de texte, destinées au grand public.

La documentation papier pour les usagers (guide du lecteur, règlement intérieur, dépliants, marque-pages...) pourra reprendre les indications précédentes et être mise à disposition en caractères agrandis (corps 16 minimum, dans une police sans empattements, de type Arial ou Luciole).

Le braille est pratiqué par moins de dix-mille personnes environ en France: il n'est donc pas pertinent de proposer systématiquement des versions en braille. En revanche, on pourra compléter la version papier par une version audio ou numérique accessible (de préférence en EPUB3), consultable à partir du site: horaires d'ouverture et de fermeture de la bibliothèque, coordonnées et accès, services accessibles, programme des animations culturelles.

De la documentation papier pourra également être **diffusée aux proches ainsi qu'aux accompagnants**, afin de favoriser le bouche-à-oreille et la prescription par des tiers de confiance, ainsi qu'aux relais sur son territoire: maisons départementales des personnes handicapées, associations représentatives, centres communaux d'action sociale...

Le guide de l'usager, qu'il soit généraliste ou dédié à un public en particulier, accompagne le nouveau venu dans son appropriation de l'espace et sa découverte des ressources. Dans le cas d'un guide de l'usager destiné à un public spécifique, on pensera à:

- Présenter brièvement les collections adaptées;
- Indiquer les espaces dédiés s'ils existent;
- Mentionner les équipements spécifiques;
- Préciser les permanences éventuelles;
- Privilégier systématiquement les fichiers textes, si possible les PDF accessibles, ou en EPUB3.

En fonction du public destinataire, **ces guides pourront être conçus et imprimés en gros caractères**. Pour les publics dyslexiques, il est recommandé de **ne pas justifier le texte**. De même, certaines polices de caractères pensées pour les dyslexiques ne conviennent pas à tous: il est recommandé d'**utiliser des polices sans empattements** (Arial, Calibri, Luciole, etc.).

On estime que moins de
10 000
personnes pratiquent le braille en France.

Une version en langage clair ou en FALC pourra être développée pour les publics en difficulté avec l'écrit. Un équivalent en ligne peut également être intéressant, dans la perspective de multiplier les points d'accès à l'information.

Une lettre de diffusion, ou « newsletter », adressée directement aux usagers et à leurs proches ainsi qu'aux partenaires, pourra lister les informations pratiques (coordonnées, horaires, accès, ainsi que les dates de fermeture), les liens vers les collections accessibles (listes de DVD en audiodescription ou sous-titrés, livres audio pour adultes, livres en gros caractères ou derniers CD musicaux acquis, etc.), les prochaines manifestations programmées ainsi qu'un rappel des services accessibles proposés tout au long de l'année. Les contenus seront de préférence dans le corps du mail. Les images et l'ajout de pièces jointes en PDF sont à éviter : seront toujours privilégiés les fichiers textes.

La présence de la bibliothèque sur les réseaux sociaux pourra renforcer l'identité et la visibilité de la bibliothèque vers l'extérieur. En touchant un public aussi large que possible, les chances de toucher les personnes porteuses de handicap sont multipliées.

Le « bouche-à-oreille » constitue un canal d'information à ne pas négliger : il permet notamment de toucher l'entourage proche des personnes en situation de handicap, qui peut à son tour se faire prescripteur des services proposés par la bibliothèque.

Le support vidéo est populaire et s'adresse à un public élargi. Si la préparation d'une vidéo demande un investissement important de la part des bibliothécaires et un équipement adéquat, ce support a l'avantage de n'avoir ensuite aucun coût de diffusion. La vidéo permet également de toucher des publics aux handicaps différents à condition qu'elle combine plusieurs modes d'expression. On pensera ainsi à produire une vidéo en LSF accompagnée de sous-titres et d'une piste d'audiodescription ou d'une transcription.

Enfin, la bibliothèque peut donner à voir sur son site les événements passés pour donner au public une idée de la richesse et de la variété des services proposés : podcasts, enregistrements de conférences, rencontres, témoignages...

La page d'accueil du site Internet de la bibliothèque, respectant les normes d'accessibilité numérique, permet de donner un premier niveau d'information, qui doivent pouvoir être trouvées facilement, quelle que soit la taille de la structure :

- Les informations pratiques : coordonnées, accès, contacts ;
- Les services proposés : modalités d'accueil, collections, programmation culturelle, etc.

B. COMMUNIQUER AU SEIN DE LA PROFESSION

Dans les actions de communication, se distinguent celles qui sont effectuées vers les publics en situation de handicap et le grand public, de celles réalisées en direction de sa communauté professionnelle, au niveau local ou national.

La communication et la valorisation des actions réalisées, les objectifs définis et les moyens employés pour cela favorisent les échanges, permettent une certaine émulation entre professionnels, et augmentent la prise en compte du handicap en bibliothèque, et plus largement dans notre société.

C. CONTRIBUER DE FAÇON ACCESSIBLE

Pour inscrire l'accessibilité numérique dans la durée, les personnes impliquées dans la production de contenus numériques doivent être sensibilisées et formées. Il est nécessaire d'identifier les bonnes pratiques qui s'appliquent à l'ensemble des supports numériques et les diffuser auprès des collaborateurs.

La contribution de façon accessible à des sites web ou à des documents bureautiques (traitement de texte, PDF...) suivent les mêmes principes et recommandations, et en particulier les points suivants :

- Structuration de l'information ;
- Ratio suffisant de contrastes de couleurs ;
- Présence d'alternatives aux images.

Les paragraphes qui suivent donnent les bonnes pratiques et recommandations du [Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité](#) (RGAA) pour la contribution de façon accessible sur le web ou dans des documents bureautiques.

Proposer une navigation claire et intuitive

Donner un titre pertinent à chaque document ou chaque page

Le titre d'un document est le premier élément lu par un lecteur d'écran, il doit permettre d'identifier l'endroit où l'utilisateur se trouve.

Dans le contexte Web, le titre de chaque page Internet doit être unique.

Créer des intitulés de liens accessibles

Les utilisateurs naviguant au lecteur d'écran ou à la voix peuvent rencontrer des difficultés à activer les liens si ceux-ci ont des intitulés qui ne décrivent pas leur fonction ou leur destination. Privilégier des intitulés de liens concis qui permettent de comprendre la fonction et la destination en dehors de tout contexte.

Les liens doivent pouvoir être compréhensibles hors contexte.

Préciser la destination du lien et éviter les textes peu clairs comme «lire la suite», «cliquez ici» ou les textes génériques commençant par «aller à...». Éviter les textes identiques pour les liens si ceux-ci ont des adresses de destination différentes.

Exemple de bon lien : [En savoir plus sur la coupe du monde féminine.](#)

Les intitulés de liens

- Distinguer les liens ouvrant la page de destination dans une nouvelle fenêtre ou un nouvel onglet, par une mention « Nouvelle fenêtre ».
- Pour tout lien permettant de télécharger un fichier, préciser le format, le poids et la langue du fichier (si celle-ci diffère de la page).

Exemple : [Nom de mon document] - 174.4 Ko - PDF

Les liens image

- Une image-lien est un lien placé sur une image seulement.
- L'image sera alors porteuse de l'information de destination du lien.

Dans l'alternative textuelle à l'image, indiquer la destination exacte du lien.

Structurer et organiser les contenus

Utiliser une hiérarchie de titres de niveau cohérente

Les titres de niveau permettent de structurer et de prioriser les informations présentes sur une page. Ils annoncent les contenus suivants aux usagers, et permettent d'aller directement aux contenus qui les intéressent. Il doit toujours y avoir au moins un titre de niveau 1 sur la page.

Les titres doivent être déclarés suivant un ordre logique : niveau 1, puis 2, puis 3, etc., sans saut de niveau de titre.

Créer des listes avec les fonctionnalités intégrées

Pour permettre aux utilisateurs de lecteurs d'écran de restituer le nombre d'items présents dans chaque liste balisée et de naviguer d'item de liste en item de liste, il faut utiliser les fonctionnalités prévues dans l'outil de traitement de texte ou de publication CMS (Content management system) plutôt que de simples retours à la ligne avec des tirets ou des chiffres saisis au clavier.

Les listes fournissent du contenu sous une forme abrégée et facile à parcourir :

- Les listes à puces : ce sont des listes non ordonnées
- Les listes numérotées : ce sont des listes ordonnées
- Les listes de définitions, glossaires ou de type « foire aux questions » (FAQ).

Ne pas utiliser des sauts de ligne pour aérer le texte

Les sauts de lignes multiples ne doivent pas être utilisés pour aérer le texte. Ils sont susceptibles de perturber la lecture pour les personnes utilisant un lecteur d'écran. Privilégier les fonctionnalités disponibles dans l'outil de publication, notamment avec l'utilisation de styles, pour gérer les espacements entre les titres, les lignes ou entre les mots.

Fournir des alternatives textuelles aux images

L'image doit comporter une description détaillée reprenant l'ensemble des informations dans un texte adjacent, à l'exception des images purement décoratives. L'alternative de l'image doit introduire l'image et la description détaillée adjacente.

Il existe plusieurs types d'images :

- **Les images décoratives** : elles n'apportent pas d'information supplémentaire par rapport au contenu textuel. L'alternative de l'image doit être vide.
- **Les images informatives simples** : images sans lesquelles on ne peut pas comprendre le contenu de la page. Le texte de remplacement, ou **alternative textuelle**, doit reprendre une information égale ou équivalente à celle véhiculée par l'image, sans perte ou déformation de la signification de l'information véhiculée par l'image.
- **Les images informatives complexes** (cartographies, infographies...). L'alternative textuelle peut être proposée dans un texte adjacent ou via un lien vers une autre page ou un fichier en téléchargement.

Exemple : [L'emploi des jeunes : une priorité pour Pôle emploi \[Infographie\]](#)

Créer des contenus vidéo et audio accessibles

La lecture des contenus audios et vidéos peut être particulièrement difficile pour les personnes sourdes ou malentendantes ou pour les personnes déficientes visuelles. Pour qu'une vidéo soit accessible, c'est-à-dire comprise sans le son ou sans l'image, elle doit être accompagnée de trois éléments : des sous-titres, une transcription intégrale, et une audiodescription si nécessaire. Pour qu'un contenu audio soit accessible, il faut proposer une transcription intégrale, dans un contenu adjacent.

De même, le déclenchement automatique des contenus ou le lecteur multimédia doivent pouvoir être contrôlés par l'usager.

Prévoir une transcription textuelle adjacente au média audio ou vidéo, ainsi que :

- Des sous-titres et une audio description synchronisés et pertinents ;
- Toujours ajouter un titre au fichier audio ou vidéo ;
- Éviter le déclenchement automatique du média car cela peut surprendre et déstabiliser les utilisatrices et utilisateurs ;
- S'assurer qu'un mécanisme permet de lancer ou mettre en pause le média audiovisuel.

Les sous-titres des vidéos doivent pouvoir être activés ou désactivés.

Ils doivent être synchronisés, et suffisamment contrastés avec l'image.

Attention, les sous-titres automatiques ne suffisent pas : il faut retravailler le fichier des sous-titres pour retirer les scorries et les fautes d'accord, etc.

L'audiodescription d'une vidéo est une narration, en voix humaine, ajoutée à une piste audio pour décrire les détails visuels importants qui ne peuvent être compris à partir de la seule piste sonore principale :

- Elle fournit de l'information à propos des actions, des personnages, des changements de scènes, du texte apparaissant à l'écran et d'autres contenus visuels.
- Lorsque toute l'information de la vidéo est déjà présente dans la piste audio, aucune audiodescription supplémentaire n'est requise.

Il doit être possible de l'activer et la désactiver.

La transcription textuelle

C'est un contenu textuel indépendant de la consultation de l'objet multimédia, comprenant :

- La totalité de ce qui y est exprimé oralement (dialogues, voix off, sons...);
- Toutes les informations descriptives nécessaires à une compréhension équivalente de l'action;
- Présentées dans l'ordre chronologique de leur apparition;
- Dans la même langue que la vidéo ou l'audio.

La transcription textuelle doit être disponible :

- Sur la même page, à proximité de la vidéo ou du contenu audio.
- Sur une autre page, disponible depuis un lien à proximité de la vidéo ou du contenu audio.

Utiliser les couleurs de façon accessible

Les contrastes et couleurs concernent les chartes graphiques des sites internet, les pages HTML, les images-textes, les vidéos, les composants et les éléments graphiques.

Ne pas transmettre des informations uniquement par la couleur

Les informations véhiculées uniquement par la couleur ne sont pas transmises aux usagers déficients visuels ou daltoniens. Il faut ajouter des **alternatives textuelles** pour communiquer ces informations aux personnes qui rencontrent des difficultés à distinguer les couleurs.

Utiliser des contrastes de couleurs suffisants

Les usagers malvoyants ou daltoniens peuvent avoir du mal à percevoir ou distinguer les couleurs. Les personnes âgées et les utilisateurs de smartphones ou de tablette peuvent rencontrer des difficultés à lire les textes ou distinguer des icônes, des bordures ou des éléments de formulaire si le contraste avec le fond n'est pas suffisant.

[L'outil Colour Contrast Analyser \(CCA\)](#) permet de vérifier la conformité des contrastes de couleur au référentiel WCAG 2.1.

Vérifier les contrastes :

- Des textes avec la couleur de fond de l'élément dans lequel ils se trouvent;
- Des textes présents dans vos images avec la couleur de fond de l'image;
- Des liens dont la nature n'est pas évidente avec le texte environnant.

L'outil Colour Contrast Analyser (CCA) permet de vérifier la conformité des contrastes de couleur au référentiel

WCAG 2.1.

%	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Violet	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Rouge	78	84	32	38	7	57	28	24	62	13	82	
Jaune	14	16	73	89	80	58	75	76	52	79		
Bleu	75	82	21	47	7	50	17	12	56			
Orange	44	60	44	76	59	12	47	50				
Vert	72	80	11	53	18	43	6					
Violet	70	79	5	56	22	40						
Rose	51	65	37	73	53							
Brun	77	84	26	43								
Noir	87	91	58									
Gris	69	78										
Blanc		28										
Beige												

Tableau de contrastes de couleurs.

Utiliser un langage clair et simple à lire et à comprendre

Utiliser un langage clair

Simplifier la rédaction des textes et se concentrer sur l'essentiel pour délivrer des textes compréhensibles et agréables à lire. Lors de la première apparition d'un sigle, d'un acronyme ou d'une abréviation, expliciter sa signification. Éviter d'utiliser le jargon professionnel, en particulier quand on s'adresse au public.

Privilégier la lisibilité des textes

Utiliser des polices sans serif: par exemple Arial, Calibri, Verdana avec une taille d'au moins 10 points. Mettre une majuscule à chaque début de phrase et éviter les phrases entières en majuscule ou en italique. Éviter de souligner les textes, pour faciliter la lecture pour les personnes porteuses de troubles dys, et pour éviter les confusions avec les liens hypertextes. Aligner les textes à gauche plutôt que de les justifier.

Éviter les éléments clignotants ou en mouvement

Du contenu en mouvement ou qui se met à jour automatiquement peut perturber certaines personnes, notamment les utilisateurs avec des troubles de l'attention ou des utilisateurs de lecteurs d'écran. Les changements brusques de luminosité ou les effets de flash risquent de déclencher des crises d'épilepsie ou des réactions physiques chez les personnes photosensibles.

Attention donc aux carrousels, très présents sur les sites internet de bibliothèques, qui présentent des actualités ou des livres mis en avant.

Pour une bonne lisibilité des textes, utiliser des **polices sans serif** en corps 10 minimum.

Concevoir des formulaires accessibles

Donner un nom pertinent à chaque champ du formulaire

Les usagers accèdent aux champs de formulaire de diverses façons. Les utilisateurs de lecteurs d'écran disposent de raccourcis clavier leur permettant de naviguer rapidement d'un champ à l'autre, et certains dispositifs de navigation vocale proposent d'accéder aux champs par leur libellé. Chaque champ doit donc avoir un libellé qui fait sens pour les utilisateurs.

En début de formulaire, donner aux usagers la possibilité de contacter la bibliothèque s'il est bloqué.

Attention aux captchas : certains peuvent être difficiles, voire impossibles à résoudre pour les personnes en situation de handicap.

Guider l'utilisateur pour remplir le formulaire

Fournir des instructions au début du formulaire et des exemples de données attendues devant chaque champ de saisie. Indiquer les champs obligatoires dans l'étiquette du champ si besoin, à l'aide d'une mention ou d'un symbole dont la légende se trouve en début de formulaire.

Tester l'accessibilité régulièrement

Vérifier que le site est entièrement navigable à l'aide du clavier

La navigation dans une page web doit être possible à l'aide du clavier seul, notamment pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser de souris.

Pour vérifier l'accessibilité de contenus au clavier, il faut essayer de naviguer sans utiliser la souris, notamment en utilisant les touches de tabulation (touche « Tab ») et touche « Entrée », pour s'assurer que toutes les fonctionnalités habituellement disponibles restent atteignables.

Utiliser des outils de vérification automatiques

Il existe plusieurs outils qui peuvent aider à tester l'accessibilité des contenus, permettant un gain de temps appréciable.

Dans un environnement bureautique, ces outils peuvent être intégrés aux logiciels. Dans un environnement Web, des outils peuvent être proposés sous forme d'extensions de navigateur.

Attention : ces outils de tests automatiques permettent un premier niveau de contrôle sur environ 20 % des critères du RGAA ou des WCAG.

Les autres critères d'accessibilité nécessitent un contrôle manuel.

Les outils de tests automatiques permettent un premier niveau de contrôle sur environ

20 %
des critères du RGAA ou des WCAG.

Effectuer des audits d'accessibilité pour identifier et corriger les problèmes

Pour identifier les problèmes d'accessibilité présents sur un produit ou service numérique et pour déterminer et évaluer le volume de correctifs à réaliser, il faut une vérification rigoureuse effectuée par un expert en accessibilité numérique. À partir d'un audit, il faut élaborer un plan d'actions pour corriger les erreurs identifiées et mettre en place des bonnes pratiques dans la durée.

À consulter également, p. 105 : [Conduire un projet numérique accessible](#).

Choisir des outils qui permettent la création et diffusion de contenus accessibles

Éviter les outils de surcouche d'accessibilité

Les surcouches d'accessibilité sont des applications qui s'intègrent sur un site existant, pour en modifier l'affichage, selon les paramètres choisis par l'utilisateur (contraste texte/fond modifié, titres ou liens soulignés par exemple). Mais, parce qu'ils n'ont pas le pouvoir de modifier le code ni de corriger les éventuelles erreurs d'accessibilité, aucun de ces outils ne peut rendre accessible un site internet. Les outils de surcouche ne dispensent pas de la mise en conformité avec les obligations légales.

Communiquer en interne et en externe sur les efforts entrepris et les améliorations à venir

Rappel: il est indispensable de sensibiliser et de former les personnes impliquées dans la production de contenus numériques, afin que l'accessibilité numérique puisse s'inscrire dans la durée.

Informer les usagers des efforts entrepris

Si des audits d'accessibilité ont été entrepris pour les sites web et applications de l'organisme, créer une déclaration d'accessibilité pour communiquer le niveau de conformité, tout en listant les barrières à l'accès qui persisteraient. Détailler les moyens et dispositifs déjà mis en place ou à mettre en oeuvre pour améliorer l'accessibilité numérique.

Le schéma pluriannuel d'accessibilité de l'établissement, le plan d'action de l'année et le bilan de l'année précédente doivent être mis en ligne sur le site internet.

À consulter également, p. 109: [Mettre en place et publier un schéma pluriannuel d'accessibilité.](#)

Proposer un point de contact pour les usagers qui rencontrent des difficultés

Malgré les efforts entrepris, les usagers peuvent rencontrer des difficultés d'accès et avoir besoin de signaler ces dysfonctionnements. Il faut faciliter la prise de contact via une adresse de messagerie ou un formulaire de contact accessible.

Les tableaux de données

Un tableau de données doit avoir un titre. Les en-têtes sont les intitulés des colonnes et des lignes :

- Elles permettent de comprendre l'emplacement et le contexte d'une cellule de tableau.
- Cela signifie que chaque cellule est associée à ses en-têtes. Cela aidera les personnes utilisant des technologies d'assistance à mieux comprendre comment les données sont organisées dans le tableau.

Les tableaux complexes peuvent être malgré tout difficiles d'accès. Pour faciliter leur compréhension, il peut être pertinent de scinder le tableau complexe :

- En plusieurs tableaux simples ;
- En listes, ou alternative textuelle adjacente ou sous forme de lien ou fichier en téléchargement.

Mais cela n'est pas toujours possible : une autre solution pourrait consister dans la fourniture des données brutes en téléchargement.

D. ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS BUREAUTIQUES

Les documents produits avec un traitement de texte doivent être accessibles et respecter les recommandations suivantes :

- Pour les longs documents, structurer le contenu par l'utilisation de titres stylisés et ajouter une table des matières ;
- La hiérarchie des titres respecte un ordre logique ;
- Les images doivent avoir un texte de remplacement ;
- La couleur des textes doit être suffisamment contrastée avec la couleur de fond ;
- Les tableaux de données doivent inclure un titre et un résumé ;
- Les tableaux de données comprennent des en-têtes de ligne et de colonne ;
- Éviter d'utiliser des tableaux à des fins de présentation.

Un document produit avec un traitement de texte, accessible et correctement balisé, pourra être exporté vers un fichier PDF qui respectera, à son tour, les règles d'accessibilité.

07—Médiations et partenariats

Chaque individu doit pouvoir exercer ses droits culturels⁴⁹.

L'action culturelle participe aux missions de la bibliothèque et au projet d'établissement. L'inscription d'actions culturelles dans une programmation régulière, faisant l'objet d'une communication ciblée, permet d'attirer et de fidéliser un public qui ne fréquente pas ou peu la bibliothèque, de faire connaître les collections et les services à tous, en situation de handicap ou «valides». C'est aussi l'occasion pour chacun d'expérimenter le «vivre ensemble».

De façon générale, il convient de :

- **Concevoir des actions ou une programmation dans la durée**, et pas seulement des actions ponctuelles ou événementielles. La régularité des actions est importante pour laisser le temps aux propositions de se faire connaître du public et des partenaires.
- **Sensibiliser le grand public tout au long de l'année**, et non seulement durant les semaines ou temps dédiés aux différents handicaps.
- **Varier les thématiques et les formats** pour les propositions accessibles, et éviter de focaliser les actions uniquement sur le handicap.
- **Proposer des actions accessibles aux familles et usagers individuels**, et non seulement pour les groupes constitués de personnes en situation de handicap.

La mission nationale «Lecture et handicap» de la Bibliothèque publique d'information (Bpi) propose un ensemble de ressources et de bonnes pratiques sur son site internet, portant notamment sur les bibliothèques territoriales mais aussi les bibliothèques relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le site Bpi pro.

49—[Déclaration universelle des droits de l'homme](#), art. 27.

A. DES ACTIONS DÉDIÉES ET DES ACTIONS EN MIXITÉ

La mixité des publics permet de sensibiliser le grand public au handicap et à la différence ; c'est aussi l'occasion d'un apprentissage de la citoyenneté pour tous les âges. **Toutes les actions culturelles peuvent être accessibles**, soit réalisées en mixité, soit en effectuant un travail de médiation.

Dans le cadre d'actions culturelles inclusives, adressées à un public mixte, personnes dites « valides » et personnes en situation de handicap, il faut penser l'accessibilité dès la conception des événements.

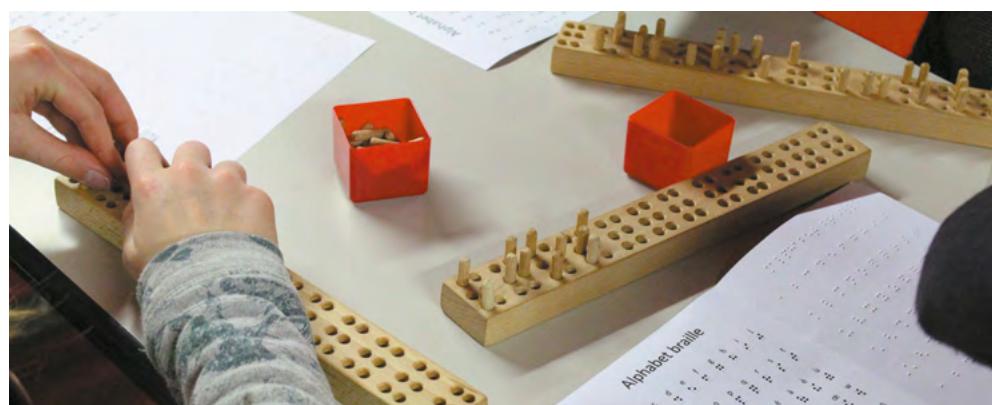
Si l'événement se fait sur inscription, il est important de diversifier les possibilités de réservation : par mail, par téléphone, sur place ou à partir du site web de la bibliothèque. Dans ce dernier cas, il convient de créer un formulaire d'inscription accessible à tous, ou de proposer un autre mode de contact (téléphone, mail, sur place...).

Il convient également de repérer les besoins spécifiques lors de l'inscription : veiller par exemple à interroger les besoins d'interprétariat en LSF, de vélotypie⁵⁰ ou d'audiodescription, de supports tactiles avec image en relief et braille, de circuits balisés, de matériels ou logiciels adaptés, ou de bacs d'eau fraîche pour les chiens-guides.

Pour une mixité entre personnes sourdes et entendantes, la bibliothèque peut se tourner vers des interprètes en LSF. Les supports et la trame de l'animation doivent être envoyés en amont aux interprètes pour préparer la prestation (déroulé, intervenants, vocabulaire...).

Afin de faciliter les déplacements, il est important de fournir un plan d'accès et une notice indiquant les cheminements depuis les transports en commun et de prévoir, le cas échéant, un accompagnement sur les trajets.

La sensibilisation du grand public peut contribuer à la prise de conscience des obstacles rencontrés au quotidien par les personnes en situation de handicap, notamment pour accéder au livre et à la lecture, et des solutions qui peuvent être proposées. Elle permet également d'appréhender d'autres façons de voir le monde, à travers la culture sourde, la découverte du braille, etc. Les temps de sensibilisation au handicap, à destination du grand public, ne doivent toutefois pas se substituer aux actions dédiées et destinées aux personnes en situation de handicap.



Atelier d'initiation au braille.
© Ville de Rezé – C. Benoiton Bœuf.

50—La vélotypie est une méthode de saisie de texte, sur un clavier spécifique, utilisée pour le sous-titrage en temps réel. Il s'adresse aux personnes sourdes et malentendantes, qui peuvent ainsi bénéficier d'une accessibilité à l'information et aux échanges.



Initiation
à la langue
des signes
française.
© Médiathèques
Grand Poitiers.

B. FAIRE VENIR ET FIDÉLISER LES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

Cibler un groupe déjà constitué permet de proposer des actions conçues sur mesure, en lien avec les accompagnants : enseignants, personnel médico-social, bénévoles, etc. Il est important de penser à construire actions de médiation avec les encadrants mais aussi avec les bénéficiaires.

La programmation culturelle peut s'insérer dans des temps forts nationaux (Biblis en folie, les Nuits de la lecture, Partir en Livre, Dis-moi dix mots, le Printemps des poètes, les Journées européennes du patrimoine, la Semaine de la science, etc.).

Pour toucher de nouveaux publics, la bibliothèque peut également être présente sur les événements les concernant : lors de semaines de sensibilisation au handicap, de journées nationales sur les troubles DYS, l'autisme, l'audition, la solidarité...

Les actions « hors les murs » permettent d'aller à la rencontre du public dépendant ou en situation de handicap résidant dans des structures d'accueil ou fréquentant des établissements spécialisés.

Pour les groupes de personnes déficientes visuelles, la présentation des espaces dédiés sera au cœur de la visite de la bibliothèque. Il est important de prévoir un accompagnement à tout moment.

Pour les groupes de personnes sourdes signantes, il conviendra d'organiser un accueil en LSF et de faire visiter la bibliothèque en présentant les services et le fonds Sourd. Penser à réserver les prestations de vélotypie ou d'interprétariat en LSF le plus tôt possible. Pour ces deux types de services, prévoir de communiquer à l'avance les supports et les éléments de langage afin que les prestataires aient le temps de préparer leurs interventions.

Pour les personnes en situation de handicap intellectuel ou psychique, un environnement calme, si possible en dehors des périodes d'accueil du public, est recommandé. Il est préférable de concevoir les animations sous forme de cycle : la régularité des événements proposés favorise l'appropriation du lieu et l'établissement d'un lien de confiance entre le public et les bibliothécaires. Désigner des bibliothécaires-référents contribuera également à limiter l'anxiété qui peut naître d'un environnement nouveau.

En complément de la visite ou de l'animation, il est important de prévoir des supports adaptés et de les choisir en accord avec les accompagnants. Un plan d'accès aidera notamment les publics déficients moteurs à s'orienter et à circuler dans la bibliothèque.

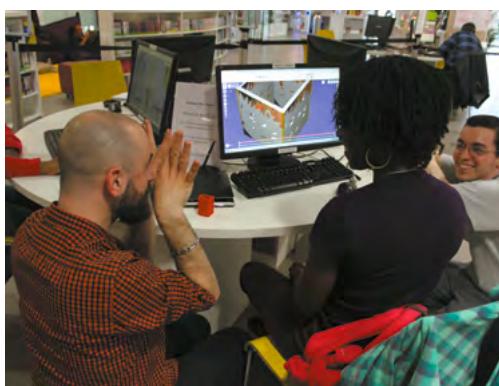
À terme, ces actions pourront donner le désir de s'inscrire à la bibliothèque et de la fréquenter, en toute autonomie.

Atelier avec un groupe de jeunes déficients intellectuels.
© Bibliothèque Carré d'Art, Nîmes.



C. PETIT VADE-MECUM POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS CULTURELLES ACCESSIBLES

- Concevoir ou rechercher des animations selon la thématique choisie, les publics visés et selon la nature des actions: actions conçues «en mixité», actions spécifiques à certains publics, etc. et en cohérence avec la programmation générale de la bibliothèque.
- Définir la période de programmation, la durée des séances à adapter selon les publics visés, et la régularité des actions: sur un trimestre, un semestre, une année... Il est difficile de faire venir du public sur une action ponctuelle, si rien ne se passe le reste du temps.
- Désigner des bibliothécaires «référents» qui sont présents aux différentes animations d'un même cycle.
- Définir les lieux: dans les différents espaces de la bibliothèque, ou hors les murs, par exemple chez les partenaires, en établissement d'accueil, lors de salons ou bien au jardin durant les beaux jours...
- Préparer l'accessibilité des événements: interprétation en LSF, vélotypie, audiodescription, etc.
- Repérer les besoins spécifiques: LSF, vélotypie, accompagnement sur le trajet, parcours balisés, matériels ou logiciels...
- Penser l'après: appropriation des espaces et des collections par le public et les accompagnants, inscription des usagers à la bibliothèque, programmation de séances supplémentaires...
- Communiquer pour promouvoir les animations: sous différentes formes et de manière accessible (lettres d'information, affichage, réseaux sociaux...).
- Communiquer en amont, mais aussi une fois que les actions sont réalisées.
- Évaluer à moyen terme ou plus régulièrement, en interne, avec les partenaires, avec les publics; sous forme de questionnaires, de réunion d'information et de bilan.



Atelier en LSF: fabrication d'une chouette en 3D. © Bibliothèque de la Canopée-Les Halles, Paris 1^{er}.

D. METTRE EN PLACE DES PARTENARIATS POUR TOUCHER LES PUBLICS

Pour mettre en œuvre ses projets, la bibliothèque peut les initier elle-même, ou bien faire appel à des partenaires associatifs et institutionnels.

Lorsqu'un partenariat est bien installé, il est important de le formaliser sous la forme d'une convention avec l'établissement partenaire.

Le partenariat permet de renforcer les actions par la conjugaison des compétences détenues par chacun des acteurs sur un territoire :

- Mutualiser les compétences, les services et l'offre de collections ;
- Mettre à disposition des bibliothèques des collections accessibles ou adaptées, ainsi que des solutions techniques appropriées ;
- Conseiller et former les professionnels ;
- Développer les compétences en matière d'accueil des publics empêchés ;
- Favoriser l'émergence d'une expertise au sein de la profession.

En premier lieu, il s'agit de déterminer quel sera le public accueilli : scolaires, étudiants, personnes en établissement d'accueil, associations de personnes en situation de handicap, etc. L'accueil se prépare en amont avec la structure partenaire afin de déterminer les objectifs de la visite et la fréquence des accueils les plus adaptés au groupe.

Il existe à l'échelle locale mais aussi départementale, régionale et nationale de nombreuses associations intervenant dans tous les domaines du handicap. En France, ces associations peuvent jouer un rôle important dans la vie des personnes en situation de handicap pour leur représentation, leur défense, leur accompagnement dans la vie sociale, professionnelle et culturelle. Les plus importantes d'entre elles sont considérées par les pouvoirs publics comme des interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la préparation et de la mise en application des textes de loi.

Les Maisons départementales des personnes en situation de handicap (MDPH) et les Maisons départementales des solidarités (MDS) peuvent être contactées pour obtenir les coordonnées d'associations locales ou nationales. **La Maison de l'autisme** propose également un riche [annuaire de ressources](#).

Les Maisons départementales des solidarités rassemblent en un même lieu des services du champ social et médical des départements.

Elles œuvrent pour l'insertion et la prévention des difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap. Lieu d'accueil et d'écoute, elles sont des points-relais importants pour les bibliothèques : renseignements sur les associations et les structures à contacter pour mener des partenariats, informations sur les actions portées par la bibliothèque à destination des publics en situation de handicap.



Accueil de personnes en situation de handicap intellectuel lors de l'exposition des illustrations originales de l'album de Barbara Brun «Le fantôme de Canterville», adapté de l'œuvre d'Oscar Wilde. © Ville de Nantes-Bibliothèque municipale.

08—Conduire un projet numérique accessible

L'accessibilité doit être gérée comme une composante normale et essentielle des projets numériques. Elle impacte l'ensemble du projet, des acteurs et actrices et métiers impliqués dans sa réalisation. Elle est associée, en outre, à une exigence de résultat.

La bonne prise en compte de l'accessibilité nécessite la mise en place d'une méthode ou organisation permettant d'intégrer l'accessibilité à toutes les étapes du projet et pour tous les acteurs du projet : sensibilisation et formation, accompagnement, mise en place d'indicateurs, outillage, gestion des prestations externes sont autant de points de vigilance nécessaires afin de répondre aux exigences légales.

Si l'accessibilité est essentielle pour certains, elle apporte un confort dans la navigation pour tous.

A. CONNAÎTRE LA RÉGLEMENTATION

En France, l'accessibilité numérique est une obligation légale⁵¹ depuis la loi du 11 février 2005, pour les personnes de droit moral public dont relèvent les bibliothèques publiques et les centres de documentation de l'enseignement scolaire et agricole.

Quatre principes régissent l'accessibilité numérique : l'information doit être **perceptible, utilisable, compréhensible et robuste**.

Depuis la loi du
11 février 2005

l'accessibilité numérique est une obligation légale pour les personnes de droit moral public dont relèvent les bibliothèques et les CDI.

51—[Art. 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#)

Pour les mettre en application dans les projets numériques, plusieurs normes couvrant différents domaines existent : les [WCAG](#) (Web Content Accessibility Guidelines) au niveau international, la norme européenne [EN 301 549](#) et, à l'échelle nationale, le [Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité](#) (RGAA).

Document de référence à valeur légale, le RGAA fixe, en 106 critères, les règles à suivre pour garantir l'accessibilité d'un site internet, d'une application mobile ou d'un outil d'édition de contenus publics.

Toutefois, la méthode technique du RGAA **ne couvre pas** :

- **Les progiciels**, en particulier les Systèmes intégrés de gestion de bibliothèques (SIGB) ;
- **Les mobiliers urbains numériques** (automates de prêt et de retour de documents, etc.) pour lesquels il est nécessaire de vérifier directement la mise en œuvre de la norme européenne de référence EN 301-549.

La Direction interministérielle du numérique (DINUM) précise [les obligations légales et les sanctions](#).

Les obligations légales d'accessibilité

Les obligations légales suivantes doivent être respectées :

- **Le respect des exigences en matière d'accessibilité** : il s'agit, pour les sites Internet, du respect des critères du RGAA.
- **La mention de la conformité** : chaque service en ligne doit afficher clairement sur sa page d'accueil sa conformité aux règles d'accessibilité. Il est nécessaire d'avoir procédé en amont à un audit professionnel pour définir le niveau de conformité, ce qui permettra ensuite d'élaborer le schéma pluriannuel de mise en accessibilité.
- **La présence et la conformité de la déclaration d'accessibilité, du schéma pluriannuel de mise en accessibilité** de l'organisme et du plan d'action de l'année en cours. La déclaration d'accessibilité a une validité de 3 ans à partir de sa mise en ligne et doit être mise à jour en cas de refonte du site ou d'évolution du RGAA.
- **La mise à disposition d'un mécanisme de signalement** concernant des manquements aux règles d'accessibilité.

À consulter également, p. 94 : [Communiquer en interne et en externe sur les efforts entrepris et les améliorations à venir](#).

Le contrôle des obligations légales

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) est chargée⁵² de veiller au respect d'un certain nombre d'obligations relatives à l'accessibilité des services numériques : sites internet, applications mobiles, intranets, etc.

Plus précisément, l'Arcom vérifie, selon les services, le respect des obligations suivantes :

3 ans
c'est la durée de validité de la déclaration d'accessibilité, à partir de sa mise en ligne.

52—[Art. 47-1 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#).

- **Le respect des exigences en matière d'accessibilité:** ce point est contrôlé, pour les sites Internet, au regard des critères du RGAA. À noter que cette obligation n'est pas contrôlée par l'Arcom pour les entreprises privées.
- **La mention de la conformité :** chaque service en ligne doit afficher clairement sur sa page d'accueil sa conformité aux règles d'accessibilité.
- **La présence et la conformité** de la déclaration d'accessibilité, du schéma pluriannuel de mise en accessibilité de l'organisme et du plan d'action de l'année en cours.
- **La mise à disposition d'un mécanisme de signalement** concernant des manquements aux règles d'accessibilité.

En cas de manquements, l'Arcom pourra mettre en demeure les personnes morales dont dépend le service de se conformer aux dispositions légales. Si celles-ci persistaient à ne pas se conformer à la loi, alors l'Autorité pourrait prononcer à leur encontre des sanctions pécuniaires :

- **D'un montant maximal de cinquante-mille euros par an et par site**, s'agissant de non-respect des exigences en matière d'accessibilité;
- **De vingt-cinq-mille euros par an et par site**, pour les autres obligations susmentionnées, modulables en fonction de la nature, de la gravité et de la durée du manquement.

S'agissant des entreprises concernées au regard de leur chiffre d'affaires, l'Arcom est uniquement compétente pour contrôler le respect des obligations d'affichage. Elle ne peut donc pas intervenir auprès de cette catégorie d'acteurs sur la base d'une non-conformité aux exigences en matière d'accessibilité.

B. RÉALISER DES AUDITS DE CONFORMITÉ AU RGAA

La DINUM propose [plusieurs méthodes pour effectuer l'audit de conformité au RGAA](#).

L'une d'entre elles consiste à procéder, dans un premier temps, à un audit d'accessibilité partiel concentré sur les **25 premiers critères essentiels du RGAA** (correspondant aux critères WCAG niveau A) pour estimer rapidement le degré d'accessibilité du site, puis sur les 25 critères essentiels suivants. Si ces 50 premiers critères sont satisfaits, il est alors possible d'auditer les 56 critères suivants, pour arriver au total des 106 critères du RGAA.

La méthode, itérative, est basée sur la sélection de dix à quinze pages différentes et représentatives du site. Pour chacune des pages à auditer, il s'agit donc de vérifier les [25 premiers critères essentiels \(audit rapide\)](#), puis les [25 critères essentiels suivants \(audit complémentaire\)](#).

Si aucune anomalie n'est relevée, faire effectuer un audit complet.

Si moins de la moitié des critères est conforme, il faut reprendre l'ensemble du projet.

Sinon, classer les anomalies en fonction de leur impact pour l'usager et de la difficulté de correction et **prioriser les correctifs**:

106

C'est le nombre total de critères du RGAA.

- Les points « faciles » avec un fort impact pour l’usager;
- Les points plus complexes avec un fort impact pour l’usager;
- Les points « faciles » qui ont un faible impact pour l’usager;
- Les points compliqués et qui ont un faible impact pour l’usager.

Il faut ensuite corriger les anomalies, tester puis valider les corrections, et itérer autant de fois que nécessaire pour ces premiers critères essentiels.

Une fois que les 50 premiers critères essentiels du RGAA sont conformes, il reste à vérifier les 56 critères restants du RGAA, pour parvenir à vérifier la conformité de l’ensemble des 106 critères du RGAA.

Avec l’ensemble de ces itérations, l’accessibilité peut ainsi faire partie du processus de production : il ne reste plus qu’à mettre à jour la déclaration d’accessibilité du site.

C. PUBLIER SA DÉCLARATION D’ACCESSIBILITÉ

La déclaration d’accessibilité doit permettre aux usagers de signaler les manquements aux règles d’accessibilité du site. **La déclaration doit viser un taux de 100% de conformité au RGAA.**

La déclaration d’accessibilité au RGAA doit être disponible depuis toutes les pages du site, en fonction des taux suivants :

- Pas d’audit ou taux de conformité inférieur à 50%, afficher : «accessibilité: non conforme»;
- Le taux de conformité est supérieur ou égal à 50%, afficher : «accessibilité: partiellement conforme»;
- Le taux de conformité est égal à 100%, afficher : «accessibilité: totalement conforme».

Un modèle de déclaration d’accessibilité est disponible sur le site de la DINUM.

La déclaration d’accessibilité est valide à partir de sa date de publication. Elle doit être mise à jour :

- À la date de modification substantielle ou de refonte du site concerné.
- 3 ans après la date de publication de la déclaration,
- Ou 18 mois après la date de publication d’une nouvelle version du référentiel, pour les personnes qui appliquent la méthode technique.

Il peut cependant être souhaitable de mettre à jour la déclaration d’accessibilité plus régulièrement, y compris pour une même version de la méthode technique, afin de souligner les efforts réalisés et de mettre à jour le pourcentage de critères respectés.

La déclaration doit viser un taux de
100%
de conformité
au RGAA.

D. METTRE EN PLACE ET PUBLIER UN SCHÉMA PLURIANNUEL D'ACCESSIBILITÉ

Le schéma pluriannuel d'accessibilité⁵³, d'une durée maximum de trois ans, présente la politique de la personne morale de droit public, responsable de la bibliothèque ou le centre de documentation. Ce document réglementaire a pour objectif de présenter l'ensemble des dispositifs mis en place pour accompagner la mise en accessibilité des sites.

Le schéma pluriannuel poursuit deux buts :

- Il témoigne de l'engagement de la personne de droit moral à prendre en compte les besoins de tous les utilisateurs et utilisatrices ;
- Il rend publique la liste des sites et applications concernés par le RGAA, et décrit les objectifs et les moyens à mettre en place pour les rendre accessibles (compétences à mobiliser, plans de formation, accompagnement, etc.).

Le schéma pluriannuel d'accessibilité numérique est accompagné de plans annuels de mise en application et du bilan des actions engagées.

À noter, le schéma pluriannuel peut être élaboré :

- Au niveau de l'entité qui détient la personnalité juridique ;
- À une échelle plus large, par exemple au niveau d'une communauté de communes ;
- En un format « chapeau », décliné ensuite sur plusieurs entités.

Le schéma pluriannuel et le plan d'action de l'année en cours doivent être accessibles en ligne sur le site de l'entité. Des liens vers ces documents figurent dans la déclaration d'accessibilité des sites et des services de communication au public en ligne dépendant de l'entité. Ils sont publiés dans un format accessible.

E. LES RÔLES DES ACTEURS DU PROJET NUMÉRIQUE

Les décideurs, les responsables du projet, les référents accessibilité numérique et les intégrateurs assurent le **pilotage du projet**, ainsi que la bonne prise en compte de l'accessibilité, à chaque étape.

Le décideur (président, directeur, élu, chef de service ou d'établissement...) décide que le projet numérique (service, site web, portail, démarche en ligne...) doit être **conforme au RGAA**, et déploie les moyens nécessaires (obligation de moyens et de résultat).

Le décideur ou la décideuse

- Désigne **un ou une référente accessibilité** ;
- Assure la **formation** de tous les membres de l'équipe à l'accessibilité ;
- S'assure que l'**accessibilité est prise en compte à chaque étape du projet**.

53—[Art. 47 \(III\) de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#).

La présence d'un ou une experte en accessibilité numérique dans une équipe est précieuse : pour sensibiliser et former les équipes, optimiser les processus ou faire des revues de code informatique.

Le ou la responsable de projet est formé en accessibilité et en gestion de projet numérique. Il met en place une méthodologie qui assure le **maintien de la qualité** tout le long de la chaîne de réalisation du projet.

Le ou la responsable de projet

Il ou elle est formé-e en accessibilité et en gestion de projet numérique.

Il ou elle met en place une **méthodologie qui assure le maintien de la qualité tout au long de la réalisation du projet**. Il ou elle :

- Partage **l'objectif de conformité totale à 100 % avec le RGAA**, avec tous les acteurs du projet, qu'ils soient dans l'équipe ou bien des prestataires ;
- S'assure que **l'accessibilité est prise en compte à chaque étape du projet** ;
- Organise des **tests avec des usagers**, dont certains d'entre eux sont en situation de handicap ;
- Vérifie que les **livrables sont audités** et sont bien conformes au RGAA ;
- Implique les équipes rédactionnelles (**contribution accessible** sur l'outil ou sur le web) et s'assure des outils mis à leur disposition.

Le ou la référente accessibilité numérique s'assure que les sites et applications numériques sont accessibles et conformes au RGAA. **Ce rôle peut être rempli par les intégrateurs chargés d'implémenter un progiciel** (SIGB, OPAC...) dans l'environnement informatique de la bibliothèque.

Le référent ou la référente accessibilité numérique

Il ou elle s'assure que les sites et applications numériques sont accessibles et conformes au RGAA. **Ce rôle peut être rempli par les intégrateurs chargés d'implémenter un progiciel** (SIGB, OPAC...) dans l'environnement informatique de la bibliothèque.

- S'assure de la compétence des intégrateurs de logiciels et des équipes rédactionnelles ;
- S'assure des choix technologiques : choix du CMS⁵⁴, d'un lecteur multimédia, d'un Système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB)...
- Établit un schéma pluriannuel de mise en accessibilité ;
- Planifie les audits des sites et des applications ;
- Planifie les actions de sensibilisation et de formation ;
- Vérifie les clauses de marchés publics ;
- Met en place des indicateurs : nombre de personnes sensibilisées ou formées, nombre d'audits de conformité effectués, de déclarations d'accessibilité publiées, etc.

Le référent accessibilité numérique

s'assure que les sites et applications numériques sont accessibles et conformes au RGAA.

54—CMS, Content management system : outil de publication de contenus sur le web.

Pendant le projet, le ou la référente accessibilité numérique :

- Sensibilise ou forme chaque acteur du projet;
- S'assure que chaque fonctionnalité prend en compte l'accessibilité numérique;
- S'assure que des audits RGAA sont réalisés à chaque étape;
- Qualifie les livrables, produit de la documentation, des guides de recommandations ou des cahiers de recette (recettage des livrables);
- Organise des tests avec des usagers en situation de handicap;
- Rédige, publie et met à jour la déclaration d'accessibilité;
- Est disponible auprès des équipes, partage les bonnes pratiques et contribue à résoudre les anomalies.

En continu, le ou la référente accessibilité numérique **s'assure que le code HTML est conforme**. Il s'assure à chaque étape que les **contrastes de couleur de la charte graphique** sont suffisants.

Le contributeur ou la contributrice

Il ou elle produit des contenus (textes, images, liens, multimédias, etc.) compréhensibles et accessibles à toutes et à tous. Il ou elle :

- Se forme à la conception et à la rédaction de contenus web accessibles et conformes au RGAA;
- Utilise les fonctionnalités proposées par le CMS pour générer du code sémantique et conforme au RGAA;
- Rend les documents à télécharger accessibles (.pdf, .doc, etc.);
- Explicite les abréviations et les mots complexes, structure l'information avec des titres, des paragraphes, des listes à puces, décrit les images, libelle explicitement les liens, etc.
- Fait appel à un ou une experte accessibilité en cas de publication de contenu complexe (infographie, vidéo, podcast, tableaux, etc.).

La Direction interministérielle du numérique (DINUM) propose un diagnostic flash pour estimer de manière rapide et partielle l'accessibilité d'un site ou d'un service en ligne, sans avoir d'expertise particulière.

Si les critères du diagnostic flash ne sont pas respectés, il est inutile de réaliser un audit de conformité au RGAA.

F. RECOMMANDATIONS POUR LE SUIVI DES PROJETS NUMÉRIQUES EN BIBLIOTHÈQUE

Veiller autant que possible à la simplicité et à l'ergonomie des sites : plus un site est complexe et plus il est difficile et onéreux de le rendre accessible, et de maintenir son accessibilité dans le temps.

Rappelons ici que les collectivités et les entités de tutelle des bibliothèques portent la responsabilité juridique en cas de non-conformité à la loi.

Les éditeurs de systèmes intégrés de gestion de bibliothèques (SIGB, ou SGB) ne sont pas visés directement par les exigences qui découlent de la loi du 11 février 2005, hormis dans le cas où ces éditeurs fournissent des services de prêt de livres numériques pour les usagers, en application de la directive européenne 2019/882.

Lorsqu'une bibliothèque entreprend de créer ou de moderniser partiellement ou totalement ses infrastructures et/ou ses services numériques (réinformatisation, constitution d'une bibliothèque numérique, création ou changement de portail, acquisition de ressources, de logiciels métiers, réorganisation des espaces physiques dédiés au numérique, changements de parcs informatiques, achat de tablettes et de liseuses, etc.), il est nécessaire de **prendre en compte les problématiques liées à l'accessibilité dès le début du projet, en particulier dans sa phase de conception.**

Par exemple, lors de la création ou de la refonte d'un portail de bibliothèque, un certain nombre de critères d'accessibilité sont liés aux **couleurs de la charte graphique** (contraste de couleurs, information donnée par la couleur) et à l'**ergonomie des pages**. Un ajout a posteriori peut s'avérer coûteux.

Attention aux outils de surcouche d'accessibilité : ce sont des applications qui s'intègrent sur un site existant, pour en modifier l'affichage, selon les paramètres choisis par l'utilisateur. Parce qu'ils n'ont pas le pouvoir de modifier le code ni de corriger les éventuelles erreurs d'accessibilité, aucun de ces outils ne peut rendre accessible un site internet. Les outils de surcouche ne dispensent pas de la mise en conformité avec les obligations légales⁵⁵.

Certaines évolutions du site sont imposées par les éditeurs de SIGB, notamment en ce qui concerne les nouvelles versions des logiciels ou des systèmes d'exploitation. Il s'agira de veiller, voire d'exiger, de la part des éditeurs que les versions proposées soient accessibles.

Enfin, avec l'entrée en vigueur de la [Directive européenne 2019/882](#) du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et aux services, les bibliothèques doivent désormais pouvoir **signaler dans leurs catalogues en ligne les livres numériques accessibles disponibles au prêt.**

Avec l'entrée en vigueur de la Directive européenne 2019/882, les bibliothèques doivent désormais signaler dans leurs catalogues en ligne les livres numériques accessibles au prêt.

55—[Cf. Article de la DINUM](#) du 3 avril 2025, ainsi que [l'avis de la Commission européenne](#) du 17 mai 2023.

Les points de blocage les plus courants

- La complexité des interfaces et des arborescences ;
- Des contrastes de couleurs insuffisants ;
- L'impossibilité ou la complexité de **naviguer au clavier** ;
- L'impossibilité de **naviguer avec un lecteur d'écran** ;
- La **présentation des résultats de recherche** d'un catalogue en ligne ;
- L'absence d'alternatives textuelles pour les **images informatives** ;
- L'inaccessibilité des « **pop-in** » (fenêtres modales) ou des **messages d'alerte** : fenêtre d'authentification du compte lecteur, confirmation de réservation d'un document, etc. ;
- L'absence ou le dysfonctionnement des **liens d'évitements**, qui permettent d'accéder plus rapidement à des zones précises du site : accès direct aux infos pratiques, au catalogue, aux actualités, etc.

Anticiper les solutions aux problématiques les plus complexes

Si la plupart des contenus et des fonctionnalités ne posent pas de problème d'adaptation en termes techniques, il est possible que le projet propose des fonctionnalités évoluées ou utilisant des types de formats spécifiques (ex. : PDF), qui, pour des raisons de complexité ou de temps, seront difficiles à rendre accessibles.

Garantir l'accessibilité tout au long de la vie du site

Quand l'accessibilité numérique est intégrée au cycle de vie du produit, cela reste **plus efficace et bien moins coûteux**.

Pour garantir l'accessibilité tout au long de la vie du site, il est indispensable de **continuer à sensibiliser et à se former**, en particulier les acteurs du projet ainsi que les contributeurs rédactionnels.

Les nouvelles fonctionnalités, les refontes partielles ou totales du site méritent une attention particulière: des audits très réguliers sont nécessaires, afin de **mettre à jour les déclarations d'accessibilité**, en cas de modification substantielle ou de refonte du site concerné.

G. RECOMMANDATIONS POUR LA RÉDACTION DES CAHIERS DES CHARGES ET LE SUIVI DES LIVRABLES

Les bibliothèques publiques ou leurs entités de tutelle incluent généralement des **clauses d'accessibilité dans les cahiers des charges** de création ou refonte de leurs sites et portails. Trois points constituent cette partie :

- Le rappel du cadre légal : art. 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Le rappel des normes et standards techniques, maintenus par le W3C au niveau international ;

- La mention du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) établie par la DINUM.

Ces éléments permettent de définir le résultat à atteindre de façon générale.

En complément des références aux textes législatifs et réglementaires, on peut ajouter les éléments suivants :

- **Spécifier aux prestataires** ce que l'on attend d'eux : une conformité de 100% au RGAA ;
- **Demander les références de réalisations passées**, ou bien des preuves de la capacité du ou des soumissionnaires à réaliser la prestation en incluant les exigences d'accessibilité ;
- **Demander la méthodologie** qui sera mise en œuvre par le soumissionnaire pour garantir le niveau d'accessibilité ;
- **Demander les compétences** du candidat en matière d'accessibilité (CV des membres de l'équipe formés) ;
- Demander à ce que le candidat ait un **référent accessibilité** dans son équipe ;
- **Fixer des pénalités** si les objectifs ne sont pas atteints.
- **Préciser les éléments requis concernant les livrables** : la déclaration d'accessibilité, le schéma pluriannuel d'accessibilité, ainsi que la mention de conformité.

Bonne pratique : demander dans le cahier des charges la réalisation d'audits d'accessibilité en cours de projet pour le suivi.

Pour rappel, il ne suffit pas d'indiquer dans les cahiers des charges le respect des exigences d'accessibilité : **il faut pouvoir contrôler et avoir les moyens de contrôler les livrables**.

Dans la mesure du possible, le **cahier des charges peut être rédigé avec le service Achats** de l'entité de tutelle, sur la base d'un **recensement des besoins**. Dans un grand nombre de cas, le service Achat sollicite souvent les services des bibliothèques pour rédiger les cahiers des charges, ce qui facilite la **prise en compte des besoins**. Le service Achats rédige ensuite l'appel d'offre et prévoit une estimation budgétaire.

En cas de sourcing préalable : il est recommandé de se renseigner en amont et de s'orienter vers des prestataires qui sauront répondre aux exigences d'accessibilité.

Si le cahier des charges a été correctement rédigé, le soumissionnaire devrait être tenu d'accompagner chaque livrable d'un audit RGAA en garantissant la conformité.

L'opération de contrôle qui restera nécessaire se bornera alors à vérifier l'audit du soumissionnaire.

Les pénalités indiquées dans le cahier des charges ont pour **objectif d'assurer l'équilibre entre le client et le soumissionnaire ou le fournisseur de services**. Le but est de ne pas avoir à recourir aux pénalités, mais de pouvoir nouer un dialogue. Les éléments suivants sont recommandés :

- **Obligation de correction des anomalies**, avec dates butoirs ;
- **Pénalités financières**, notamment sur les délais accordés pour corriger les anomalies. Il s'agit de rester cohérent par rapport au montant du marché et d'évaluer les risques. Il existe des grilles sur les délais/marchés publics.

Obtenir un engagement explicite du soumissionnaire

Que le cahier des charges porte sur la fourniture d'un outil de type CMS ou sur une prestation (conception, développement et mise en œuvre du site), il est recommandé d'obtenir des soumissionnaires une garantie sur la livraison d'un outil sachant générer des pages web accessibles. À cet effet, il est recommandé d'inclure une question précise et fermée conduisant le soumissionnaire à répondre par «oui» ou par «non». D'autre part, une interface de contribution accessible permet à des collaborateurs en situation de handicap de contribuer sur le site.

Il est également recommandé de compléter cette question par une demande de formalisation, par le soumissionnaire, de son **niveau d'engagement** vis-à-vis de l'ensemble des points de contrôle et de prise en compte de l'accessibilité au sein du projet.

Dès l'examen des candidatures, recueillir des éléments attestant la capacité du soumissionnaire

Lors de l'examen des offres, il est recommandé de vérifier les références du soumissionnaire en matière d'accessibilité numérique, notamment sur les compétences professionnelles dont dispose son équipe en matière d'accessibilité (avec attestation de formation et niveau d'expertise).

En cours de production

Il est fortement recommandé de prévoir des audits réguliers, à chaque étape du projet.

Lors de la livraison du marché, solliciter ses services informatiques pour la mise en œuvre d'outils simples de contrôle automatisé.

Plusieurs outils permettent d'effectuer un contrôle automatisé des règles d'accessibilité⁵⁶. Ce contrôle est partiel : il porte sur environ 20% des critères d'accessibilité numérique. Toutefois, ces logiciels ou services en ligne peuvent constituer de premiers éléments de réponses intéressants.

Les outils de tests automatiques permettent un premier niveau de contrôle sur environ

20 %

des critères du RGAA ou des WCAG.

56—<https://accessibilite.numerique.gouv.fr/ressources/methodologie-de-test/>

Ainsi un contrôle automatisé, appliqué par les services informatiques de la bibliothèque sur un échantillon représentatif des pages du site (accueil, contact, mentions légales, politique d'accessibilité, aide, plan du site, recherche, toutes les pages composant le processus d'un service en ligne : paiement, formulaire, etc.) fournit de premières indications, tant sur le niveau d'accessibilité global du site que sur la culture du fournisseur en matière d'accessibilité.

La possibilité de naviguer au clavier seul, sans souris, est également un bon indicateur de l'accessibilité du site.

Des audits d'accessibilité réguliers

Le RGAA recommande d'effectuer un **audit accessibilité**, conduit sous la responsabilité du « référent accessibilité » de l'entité, et qui doit se conformer aux points suivants :

- Il est réalisé sur au moins une partie du périmètre du site, et sur un échantillon représentatif de l'ensemble du système d'information, selon une fréquence à définir ;
- Il revient à l'entité de veiller à la fiabilité de sa déclaration par tous moyens (recours à un prestataire externe, formation d'experts internes, audits croisés...);
- Il vise à produire un taux de conformité sur un échantillon représentatif de pages web ;
- Le résultat doit être communiqué à la direction de l'entité, et doit servir à publier la déclaration d'accessibilité.

09—Le futur Portail national de l'édition accessible et adaptée

Le **Portail national de l'édition accessible et adaptée** (PNEAA – titre provisoire) a pour ambition d'améliorer l'accès aux livres et à la lecture pour les personnes empêchées de lire du fait de leur handicap⁵⁷, suite à la décision du Comité interministériel du handicap du 6 octobre 2022. La réalisation du PNEAA a été confiée par le Gouvernement à la Bibliothèque nationale de France.

Le Portail national de l'édition accessible et adaptée est appelé à remplir trois missions :

Le catalogue national public

Le PNEAA a vocation à référencer tous les livres numériques ou physiques, nativement accessibles commercialisés ainsi que ceux adaptés hors commerce à destination des bénéficiaires de l'exception handicap au droit d'auteur, disponibles en France. Ce catalogue sera accessible en ligne, à tout public et donc sans authentification.

57—<https://handicap.gouv.fr/comite-interministeriel-du-handicap-du-6-octobre-2022>

Tous les formats de livres accessibles ou adaptés seront référencés : livre numérique nativement accessible (EPUB) mais aussi braille, relief, audio, gros caractères, langue des signes française (LSF), Facile A Lire et à Comprendre (FALC). Tous les genres pourront être représentés : littérature, essais, manuels scolaires, ou ouvrages illustrés pratiques ou professionnels, documentaires, etc. À terme, le PNEAA pourra également référencer les articles de revues.

La bibliothèque numérique

Sur authentification, le PNEAA permettra aux bénéficiaires de l'exception handicap au droit d'auteur de **télécharger les fichiers numériques adaptés des œuvres**.

L'inscription sur la plateforme sera soumise à la vérification de la qualité de bénéficiaire de l'usager, soit par l'opérateur chargé de la relation avec les utilisateurs du PNEAA, soit par des organismes de proximité chargés d'accompagner ces utilisateurs (associations, établissements d'enseignement, établissements médico-sociaux, bibliothèques...).

Le guichet national

Le PNEAA centralisera les demandes d'adaptation de documents par les usagers, sur authentification, à condition que les documents ne soient pas déjà nativement accessibles ni déjà été adaptés dans un format qui réponde à leurs besoins.

Le rôle des bibliothèques

Les bibliothèques contribueront à informer les personnes en situation de handicap et leur entourage sur le portail national et les services qu'il proposera. Elles joueront un rôle important de valorisation du portail auprès de leurs usagers, et d'accompagnement de ces derniers.

Elles continueront à mettre à disposition leurs propres collections accessibles ou adaptées, ainsi que leurs services.

Dans une démarche de prise en compte globale des besoins des personnes en situation de handicap, une veille et une formation continue sur les sujets relatifs à l'accessibilité participent d'une société plus juste et plus égalitaire.

Glossaire

ABC : Accessible Books Consortium.

Alef : Alliance des Éditeurs scientifiques publics Français.

ApiDV : association « Accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels ».

ARCOM : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique.

AVH : Association Valentin Haüy.

BnF : Bibliothèque nationale de France.

Bpi : Bibliothèque publique d'information.

CAA : Communication alternative améliorée.

CCH : Code de la construction et de l'habitation.

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

CMS : Content management system.

CNCPH : Conseil national consultatif des personnes handicapées.

CPI : Code de la propriété intellectuelle.

CTRDV : Centre Technique Régional pour la Déficience Visuelle.

DAISY : Digital information system.

DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

DRM : Digital Rights Management, ou mesure technique de protection (MTP).

« DYS » : abréviation couramment employée pour désigner les troubles de la lecture et des apprentissages (dyslexie, dyspraxie, dysphasie...).

EDRLab : European Digital Reading Lab.

EPUB : Electronic publication.

ERP : Établissement recevant du public.

FAL : Facile à lire en bibliothèques et lieux de médiation.

FALC : Facile à lire et à comprendre.

IA : Intelligence artificielle.

IFLA : International Federation of Library Associations and Institutions.

INJA: Institut national des jeunes aveugles.

INSEI: Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive.

LINA25: Livre numérique accessible 2025 (nom du comité de pilotage interministériel).

LPI: Livret de parcours inclusif, pour l'Éducation nationale.

LfPC: Langue française parlée complétée.

LSF: Langue des signes française.

MDPH: Maison départementale des personnes handicapées.

MDS: Maison des solidarités.

METOPES: METhodes et Outils Pour l'Edition Structurée.

MTP: Mesure technique de protection, ou Digital Rights Management (DRM).

OMPI: Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

OPAC: Online public access catalog.

PAEH: Plan d'Accompagnement de l'Étudiant en situation de handicap.

PAI: Projet d'accueil individualisé, pour l'Éducation nationale.

PAP: Plan d'accompagnement personnalisé, pour l'Éducation nationale.

PLATON: Plateforme de transfert d'ouvrages numériques, gérée par la BnF.

PNEAA: Portail national de l'édition accessible et adaptée.

PNB: Prêt numérique en bibliothèque.

PPRE: Programme personnalisé de réussite éducative, pour l'Éducation nationale.

PPS: Projet personnalisé de scolarisation, pour l'Éducation nationale.

RGAA: Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité.

SIGB: Système intégré de gestion de bibliothèque ; ou SGB : Système de gestion de bibliothèques.

SNE: Syndicat national de l'édition.

W3C: World Wide Web Consortium.

WAD: Web accessibility directive – Directive européenne accessibilité, 2016.

WCAG: Web content accessibility guidelines.

Annexe— L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap

Prévue aux articles [L. 122-5](#), [L. 122-5-1](#), [L. 122-5-2](#) et [R. 122-13 à R. 122-22](#) du code de la propriété intellectuelle, l'**exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap** permet, après habilitation par arrêté conjoint des ministres chargés de la culture et des personnes en situation de handicap, à des organismes de **réaliser et de communiquer**, à des **fins non lucratives**, aux personnes empêchées de lire en raison d'un handicap des versions adaptées des œuvres protégées par le droit d'auteur, sans avoir ni à demander d'autorisation préalable aux titulaires des droits et droits voisins (auteurs, éditeurs, producteurs, interprètes, etc.) ni à les rémunérer.

La consultation de ces versions adaptées est strictement personnelle et réservée aux bénéficiaires de l'exception, à savoir toutes les personnes empêchées d'accéder à une œuvre dans la forme sous laquelle l'auteur la rend disponible au public, du fait d'une ou plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques.

Cette exception au droit d'auteur permet également à une personne empêchée de lire en raison d'un handicap, ou à une personne agissant en son nom (parent, ami, etc.), d'adapter une œuvre protégée dans un format adapté, pour ses besoins propres et à son usage exclusif.

L'exception concerne toutes les œuvres de l'esprit, dès lors qu'elles sont protégées par le droit d'auteur. Il peut s'agir d'œuvres littéraires, musicales, cinématographiques, audiovisuelles, d'œuvres des beaux-arts (peintures, sculptures, œuvres architecturales, arts appliqués), etc.

Il existe deux niveaux d'habilitation :

- **L'inscription sur la liste des organismes** bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap.
Les organismes inscrits sont autorisés à produire des documents adaptés et à les communiquer à des personnes en situation de handicap dans les conditions définies par la loi. Ils ont accès aux documents adaptés sous forme numérique mutualisés sur la [plateforme PLATON](#) gérée par la Bibliothèque nationale de France (BnF).
- **L'agrément en vue de demander la mise à disposition des fichiers numériques ayant servi à l'édition des œuvres**, qui, à leur demande, sont déposés par les éditeurs sur la plateforme PLATON gérée par la BnF. Seuls les organismes inscrits peuvent solliciter cet agrément. Pour l'obtenir, ils doivent présenter des garanties et des capacités de sécurisation et de confidentialité des fichiers mis à leur disposition.

L'inscription est valable pour une durée de cinq ans. L'agrément prend fin à l'expiration de la période d'inscription. Les organismes qui souhaitent demander une habilitation, ou la renouveler, doivent déposer leur demande sur [Démarches simplifiées](#).

[La liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur](#) en faveur des personnes handicapées est consultable sur le site du ministère de la Culture.

[Un Guide de bonnes pratiques](#) est téléchargeable pour l'ensemble des organismes, ainsi qu'un [Vade-mecum](#) pour les bibliothèques publiques.



Vernissage de l'exposition Hans Hartung. © Emmanuel Nguyen Ngoc / BnF

Contributions

Coordination, ministère de la Culture

BELMON Jérôme, ministère de la Culture

DAUDIN Lucie, ministère de la Culture

VAN ATTEN Vanessa, ministère de la Culture

Participation aux séances de réflexion ou de relecture

BELIN Christel, Association des bibliothécaires départementaux

BERGOGNE Emilie, AR2L Hauts-de-France

BOUILLET Léa, Université Toulouse Jean Jaurès

BOULANGER Adélaïde, Bibliothèque publique d'information

BROUZES Camille, Association des professeurs documentalistes de l'Éducation nationale

CLATIN Marianne, Bibliothèque nationale de France

CREUSOT Thomas, Bibliothèque nationale de France

DE LA BROÏSE Bertille, ministère de l'Éducation nationale

DELODDE Claudine, ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

DIA Dienaba, ministère de la Culture

GROSBOIS Mathis, ministère de la Culture

GUILLOT Xavier, Fédération des utilisateurs de logiciels de bibliothèques

JOANNIC-SETA Frédérique, Association des directeurs de bibliothèques universitaires

JOUNEAU Isabelle, Association des bibliothécaires de France

KUDZIA Hélène, Association des bibliothécaires de France

LE GUEN Christine, Cité des sciences et de l'industrie

MARCHAND Mélanie, Occitanie livre et lecture

PEYROU Valérie, Université Toulouse Jean Jaurès

RIBAUT Bernadette, Cité des sciences et de l'industrie

ROBARDET-DEGUÎNE Marie-Véronique, réseau RENADOC

ROUX-DEROZIER Carole, Bibliothèque nationale de France

SELLIER Rodolphe, ministère de la Culture

THIBAULT Agnès, Fédération interrégionale du livre et de la lecture

WOZNIAK Véronique, ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire

Et avec la relecture attentive du **Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPh)**.

Partenaires du guide



Ministère de l'Éducation nationale
Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la recherche et de l'espace
Ministère de l'Agriculture,
de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire



[Télécharger le guide](#)